

Plan de paysage de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Tome 2 : Objectifs de qualité paysagère et programme d'actions



Juin 2016



Étude commanditée par :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Parc François Mitterrand
81160 Saint-Juéry
tel: 05 63 76 05 33 - fax : 05 63 45 72 45
mail : denis.raysseguier@grand-albigeois.fr



Étude réalisée par :

Agence Folléa-Gautier, paysagistes DPLG - urbanistes
100 avenue Henri Ginoux 92120 Montrouge
tel 01 47 35 71 33 - fax : 01 47 35 61 16
mail : agence@follea-gautier.com
site : www.follea-gautier.com

2015-2016

SOMMAIRE DU TOME 2

INTRODUCTION	5
I. LES SIX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE POUR L'ALBIGEOIS	7
II. PROGRAMME D'ACTIONS	15
1// Pour préserver l'espace agricole, pour renforcer la vie locale : Recentrer et améliorer le paysage de l'habitat	17
1.1 Organiser les extensions urbaines sur les coteaux et les collines en greffe directe avec les centres anciens	20
1.2 Valoriser les espaces publics en faveur de la convivialité, des modes doux et du végétal	32
1.3 Encourager une architecture et un urbanisme contemporains de qualité	38
2// Pour renforcer l'accueil et l'image de l'Albigeois : revaloriser le paysage des activités économiques de l'Albigeois	49
2.1 Requalifier les zones d'activités existantes et les entrées d'agglomération	52
2.2 Développer la qualité architecturale et paysagère des nouveaux quartiers d'activités ou mixtes	60
3// Pour préserver le cadre de vie et l'économie locale : pérenniser les paysages agricoles	67
3.1 Protéger le foncier agricole	70
3.2 Préserver et développer les structures paysagères assurant les fonctionnalités écologiques	74
3.3 Soutenir l'activité agricole et sa diversification	80
3.4 Améliorer la qualité architecturale et paysagère du bâti agricole	86
4// Pour conforter l'attractivité de notre territoire : mettre en valeur le paysage patrimonial	91
4.1 Protéger, gérer et mettre en réseau les espaces de nature les plus sensibles : les coteaux du Tarn, vallons, puechs	94
4.2 Valoriser les points de vue majeurs sur le grand paysage	99
4.3 Le Tarn : reconquérir le paysage de la rivière	104
4.4 Préserver l'écrin de la Cité Episcopale	110
4.5 Renforcer la préservation du petit patrimoine	116
4.6 Définir la trame paysagère du Grand Albi	119
5// Pour adoucir les paysages des déplacements : renforcer les modes doux et favoriser la découverte paysagère de l'Albigeois	127
5.1 Développer le réseau de circulations douces à l'échelle de l'agglomération, notamment cyclables	130
5.2 Créer un itinéraire de découverte du territoire Albigeois : "Le grand Albi par monts et par vaux"	134
6// Pour concrétiser le Plan de paysage et favoriser son appropriation : animer le plan de paysage	139
6.1 Élaborer des programmes opérationnels sous forme de zooms : les plans guides	140
6.2 Renforcer les compétences des élus et des services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et des communes en matière de paysage	142
6.3 Établir des partenariats avec les acteurs de l'aménagement pour la mise en oeuvre du plan de paysage	144
6.4 Sensibiliser le public au paysage et au plan de paysage notamment par des actions participatives	146
III. STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE	151
GLOSSAIRE	155



INTRODUCTION

La partie 1 du Plan de paysage de l'Albigeois a été consacrée au diagnostic, présenté et alimenté en comités, atelier de cartographie et visite-lecture du paysage, de juin à octobre 2015.

La présente partie 2 définit les **grands axes** de la politique de paysage à mener par la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et leur déclinaison en **programme d'actions**, en lien avec ses partenaires. C'est ce que la Convention européenne du paysage, la loi ALUR et le projet de loi 'Biodiversité, nature et paysages' appellent "les objectifs de qualité paysagère". Ces objectifs et actions ont vocation à alimenter le SCOT de l'Albigeois en cours de révision, ainsi que le PLUi ; mais ils ont aussi et surtout vocation à se concrétiser par des mises en œuvre concrètes. C'est pourquoi les actions sont proposées sous forme de **fiches** à caractère pratique et opérationnel, avec au final un **chiffrage, une priorisation et un phasage** de mise en œuvre.



I.

LES SIX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE POUR L'ALBIGEOIS

LES SIX OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE

RAPPEL DES ENJEUX

.....

La phase I consacrée au diagnostic des paysages, a abouti à l'identification d'une douzaine d'enjeux majeurs. Ils ont été présentés et débattus lors du comité de pilotage du 1er octobre 2015.

1. La préservation des reliefs marquants et des points de vue face à l'avancée de l'urbanisation

2. L'intensification des nouvelles opérations de construction et la prise en compte des reliefs et des paysages

3. Le maintien de paysages agricoles diversifiés et leur adaptation au contexte péri urbain

4. La requalification des entrées de ville et des linéaires commerciaux

5. L'évolution des zones d'activités vers des quartiers d'activités de qualité

6. La reconquête des vallons affluents comme continuités écologiques et paysagères à l'échelle de la Communauté d'agglomération

7. La reconquête des espaces publics au bénéfice de la convivialité et des modes doux

8. La réappropriation du Tarn et de ses rives comme artère principale de la Communauté d'agglomération

9. Le développement du réseau de circulations douces notamment pour les trajets quotidiens

10. La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable

11. La valorisation des paysages perçus depuis les voies de circulation : entrées de ville, mais aussi traversées urbaines et routes panoramiques.

12. L'animation du plan de paysage

SYNTHÈSE : 6 THÈMES ... 6 OBJECTIFS

.....

En synthèse, ces résultats du diagnostic partagé permettent de dégager **six "objectifs de qualité paysagère"**, couvrant six thèmes d'actions : les paysages habités, les paysages d'activités et d'entrée de ville, les paysages agricoles, les patrimoines naturels et culturels, les paysages des mobilités, et l'animation du plan de paysage.

1. Les paysages habités :

.....

Deux enjeux majeurs ont été identifiés :

1. L'intensification des nouvelles opérations de construction et la prise en compte des reliefs et des paysages
2. La reconquête des espaces publics au bénéfice de la convivialité et des modes doux

Pour économiser l'espace agricole et renforcer la vie locale, le projet de paysage propose un objectif pour les paysages habités :

► **Objectif 1 : Recentrer et améliorer le paysage de l'habitat**

2. Les paysages d'activités :

.....

Deux enjeux majeurs ont été identifiés :

1. La requalification des entrées de ville et des linéaires commerciaux
2. L'évolution des zones d'activités vers des quartiers d'activités de qualité

Le projet pour les paysages d'activités propose de renforcer l'accueil et l'image de l'Albigeois à travers un objectif :

► **Objectif 2 : Revaloriser le paysage des activités économiques de l'Albigeois**

3. Les paysages agricoles :

Un enjeu majeur a été identifié :

1. Le maintien des paysages agricoles **diversifiés** et leur adaptation au contexte **périurbain**

Le projet pour les paysages agricoles vise à préserver le cadre de vie et l'économie locale à travers un objectif :

► **Objectif 3 : Pérenniser les paysages agricoles**

4. Les paysages naturels et culturels :

Quatre enjeux majeurs ont été identifiés :

1. La préservation des reliefs marquants et des points de vue face à l'avancée de l'urbanisation

2. La reconquête des vallons affluents comme continuités écologiques et paysagères à l'échelle de la Communauté d'agglomération

3. La réappropriation du Tarn et de ses rives comme artère principale de la Communauté d'agglomération

4. La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable

Le projet pour les paysages naturel et culturels vise à conforter l'attractivité du territoire albigeois locale à travers un objectif :

► **Objectif 4 : Mettre en valeur le paysage patrimonial**

5. Les paysages de mobilités :

Trois enjeux majeurs ont été identifiés :

1. Le développement du réseau de circulations douces notamment pour les trajets quotidiens

2. La valorisation des paysages perçus depuis les voies de circulation : entrées de ville, mais aussi traversées urbaines et routes panoramiques.

Le projet pour les mobilités vise à adoucir les paysages des déplacements sur le territoire à travers un objectif :

► **Objectif 5 : Renforcer les modes doux et favoriser la découverte paysagère de l'Albigeois**

6. Les paysages à vivre et à partager :

Un enjeu majeur a été identifié

1. L'animation du plan de paysage

Pour concrétiser le plan de paysage et favoriser son appropriation, un objectif est envisagé :

► **Objectif 6 : Animer le plan de paysage**

Ces six "objectifs de qualité paysagère" sont déclinés en propositions d'actions, l'ensemble constituant le **"programme d'actions"** du plan de paysage, qui identifie 21 actions.

Une **cartographie** rassemble l'ensemble des orientations et actions pour constituer le **"plan de paysage"** au sens propre.

Dans le chapitre suivant, chaque action est développée en "fiche- action" illustrée, intégrant les contenus suivants :

- les objectifs visés (pourquoi)
- les sites concernés (où)
- les principes d'actions (quoi, comment)
- les outils et leviers d'actions existants à mobiliser (avec quoi)
- les outils et leviers d'actions à créer (avec quoi)
- les actions déjà menées et références (quels exemples)
- la maîtrise d'ouvrage pressentie (qui)
- les partenaires (avec qui)
- le coût indicatif (combien)
- les indicateurs de suivi (pour évaluer la mise en œuvre du plan de paysage)

Enfin **des priorités et un phasage** sont définis pour faciliter la mise en œuvre des actions du plan de paysage dans le temps.

1/ PAYSAGES HABITÉS

Objectif : Recentrer et améliorer le paysage de l'habitat

- P.M.** 1.1. Organiser les extensions urbaines sur les coteaux et collines en greffe directe avec les centres anciens
- Centres-bourgs
 - Coupures d'urbanisation
 - Coteaux urbanisés
 - Urbanisation des collines
- 1.2. Valoriser les espaces publics en faveur de la convivialité, des modes doux, et du végétal.
- P.M.** 1.3. Encourager une architecture et un urbanisme contemporains de qualité
- Lisières urbaines

2/ PAYSAGES DES ACTIVITÉS

Objectif : Revaloriser le paysage des activités économiques de l'Albigeois

- 2.1. Requalifier les zones d'activités existantes et les entrées de ville
- Zones d'activités à requalifier (situées dans les vallons des rus du Séoux, Jauzou, Caussels, la Pontésié, de Cunac, et sur la plaine)
 - Zones d'activité de qualité
 - Site industriel en reconversion
 - Entrées de ville
- 2.2. Développer la qualité paysagère et architecturale des nouveaux quartiers d'activités ou mixtes

3/ PAYSAGES AGRICOLES

Objectif : Pérenniser les paysages agricoles

- 3.1. Protéger le foncier agricole
- espaces agricoles imbriqués dans l'urbanisation diffuse de la plaine
 - espaces agricoles de la plaine
 - espaces agricoles des collines
 - espaces agricoles des boucles du Tarn
- P.M.** 3.2. Préserver et développer les structures paysagères assurant les fonctionnalités écologiques
- P.M.** 3.3. Soutenir l'activité agricole et sa diversification
- P.M.** 3.4. Améliorer la qualité architecturale et paysagère du bâti agricole

4/ PAYSAGES NATURELS ET CULTURELS

Objectif : Mettre en valeur le paysage patrimonial

- 4.1. Protéger, gérer et mettre en réseau les espaces de nature les plus sensibles
- Les coteaux du Tarn
 - Les puechs
 - Les vallons
- 4.2. Valoriser les points de vue majeurs sur le grand paysage
- 4.3. La Tarn : reconquérir le paysage de la rivière
- Accès et points de vues à retrouver
 - Espaces publics en bord de Tarn à requalifier
 - Franchissement du Tarn à créer pour les circulations douces
 - Patrimoine industriel en bord de Tarn à réinvestir
- 4.4. Préserver l'écran du site de la Cité Episcopale
- Périmètres de la zone coeur et zone tampon UNESCO
 - Périmètre de l'écran
- P.M.** 4.5. Renforcer la préservation du petit patrimoine
- P.M.** 4.6. Définir la trame paysagère du Grand Albi

5/ PAYSAGES DES MOBILITÉS

Objectif : Renforcer les modes doux et favoriser la découverte paysagère de l'albigeois

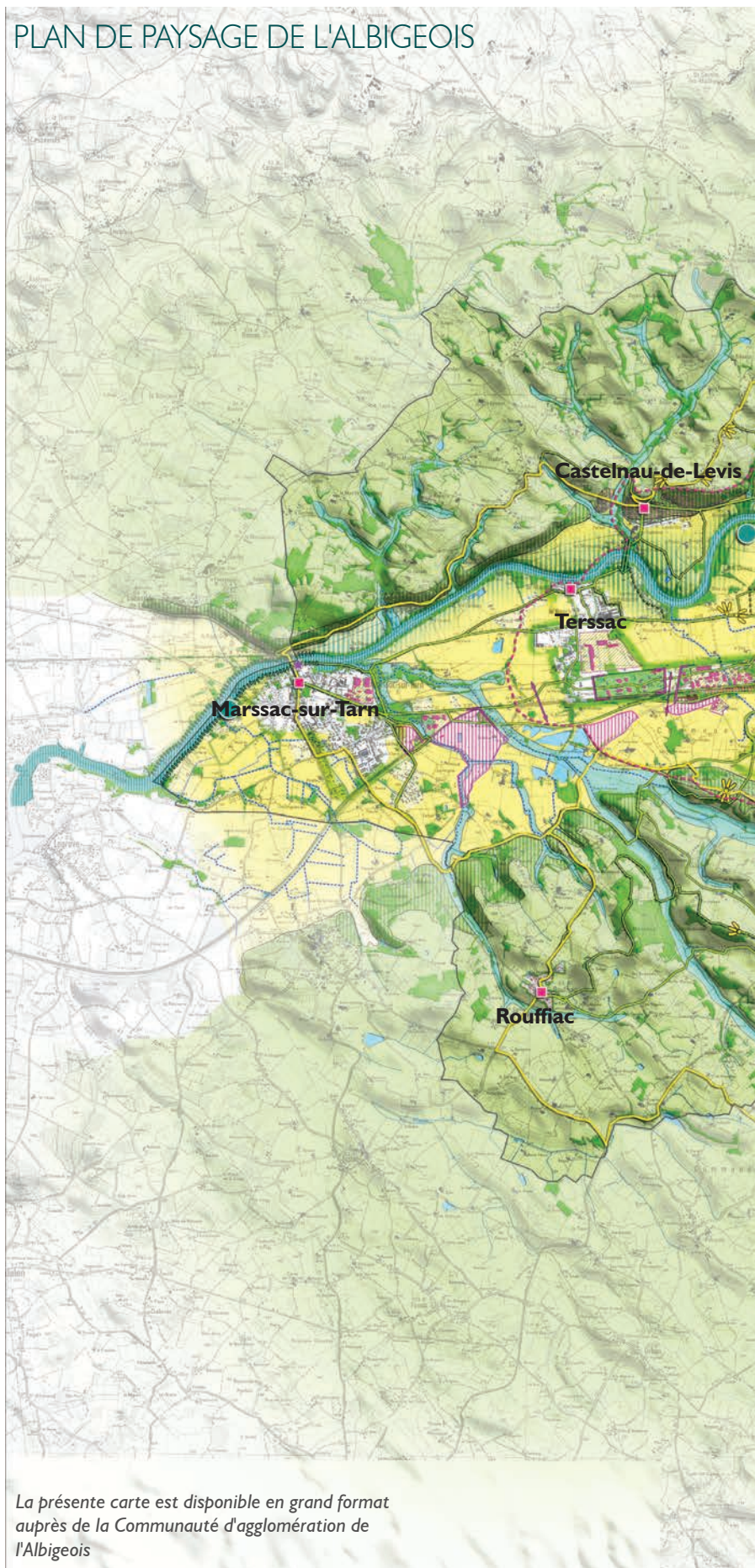
- 5.1. Développer le réseau des circulations douces à l'échelle de l'agglomération, notamment cyclables
- Les itinéraires quotidiens
 - Les itinéraires de découverte, de loisirs (le Tarn à vélo,...)
 - Point de franchissement de la rocade par les circulations douces à aménager/requalifier
 - Franchissement du Tarn à créer pour les circulations douces
- 5.2. Créer un itinéraire de découverte du territoire de l'Albigeois : « Le Grand Albi par monts et par vaux »

6/ PAYSAGES À VIVRE ET À PARTAGER

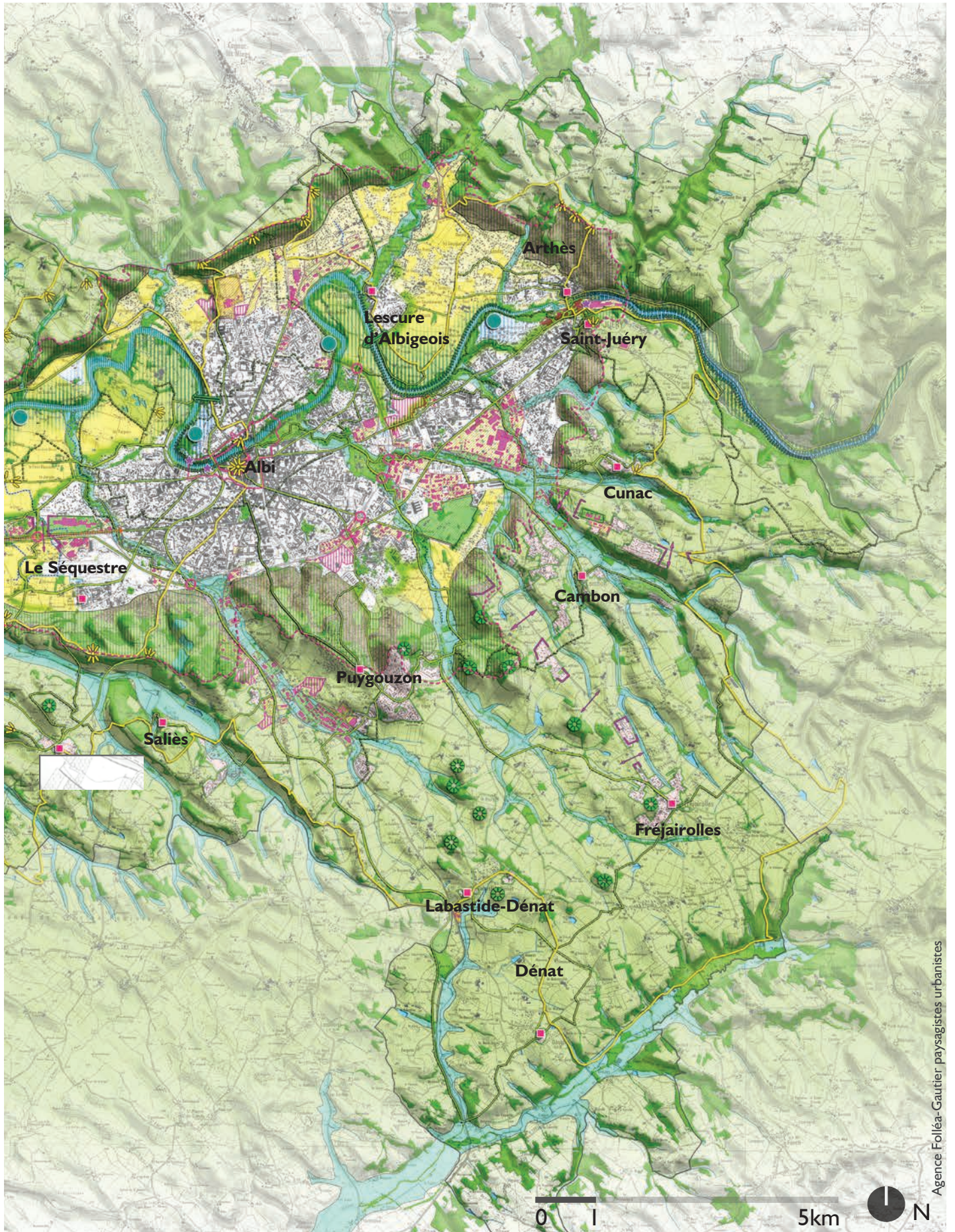
Objectif 6 : Animer le plan de paysage (non cartographié)

- P.M.** 6.1. Elaborer des programmes opérationnels sous forme de zooms : les plans guides
- P.M.** 6.2. Renforcer les compétences des élus et des services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et des communes en matière de paysage
- P.M.** 6.3. Établir des partenariats avec les acteurs de l'aménagement pour la mise en œuvre du plan de paysage
- P.M.** 6.4. Sensibiliser le public au paysage et au plan de paysage notamment par des actions participatives

PLAN DE PAYSAGE DE L'ALBIGEOIS



La présente carte est disponible en grand format auprès de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois





II.

LE PROGRAMME D'ACTIONS

Les six objectifs du plan de paysage sont déclinés en 21 actions. Chacune fait l'objet d'une fiche pour faciliter sa mise en oeuvre



I // POUR ÉCONOMISER L'ESPACE AGRICOLE,
POUR RENFORCER LA VIE LOCALE :

RECENTRER ET AMÉLIORER LE PAYSAGE DE L'HABITAT

Le diagnostic a mis en évidence l'implantation précise des sites bâtis sur les reliefs des collines ou les coteaux du Tarn formant des points de repère importants, animant et contribuant pleinement à la qualité des paysages de l'Albigeois. Depuis quelques décennies, une urbanisation banalisée diffuse s'étirant le long des routes et conquérant de façon anarchique les pentes et les crêtes, fragilise ces sites bâtis, fragmente les espaces agricoles et les milieux naturels et contribue à dégrader les paysages de l'Albigeois. Cette dilution de l'urbanisation dominée par l'habitat individuel aggrave la dépendance à la voiture et fragilise le lien social par la perte de proximité.

L'objectif majeur consiste donc à recentrer l'habitat en stoppant le mitage des espaces agricoles, en restructurant l'urbanisation autour de centralités attractives et vivantes, centre-bourgs des villages ou nouvelles micro-centralités. Elle rejoint ainsi un des objectifs inscrit dans le PADD du SCOT 2011 : « réduire de moitié la consommation de terres agricoles à des fins urbaines, voire au-delà sur les secteurs où les terres arables sont de bonne qualité (conserver les espaces de production) »

3 actions sont recensées pour atteindre cet objectif :

I.1 Organiser les extensions urbaines sur les coteaux et collines en greffe directe avec les centres anciens

I.2 Valoriser les espaces publics en faveur de la convivialité, des modes doux, et du végétal

I.3 Encourager une architecture et un urbanisme contemporains de qualité

OBJECTIF 1 : RECENTRER ET AMÉLIORER LE PAYSAGE DE L'HABITAT

LÉGENDE

P.M. I.1. Organiser les extensions urbaines sur les coteaux et collines en greffe directe avec les centres anciens

 Centres-bourgs

 Coupures d'urbanisation

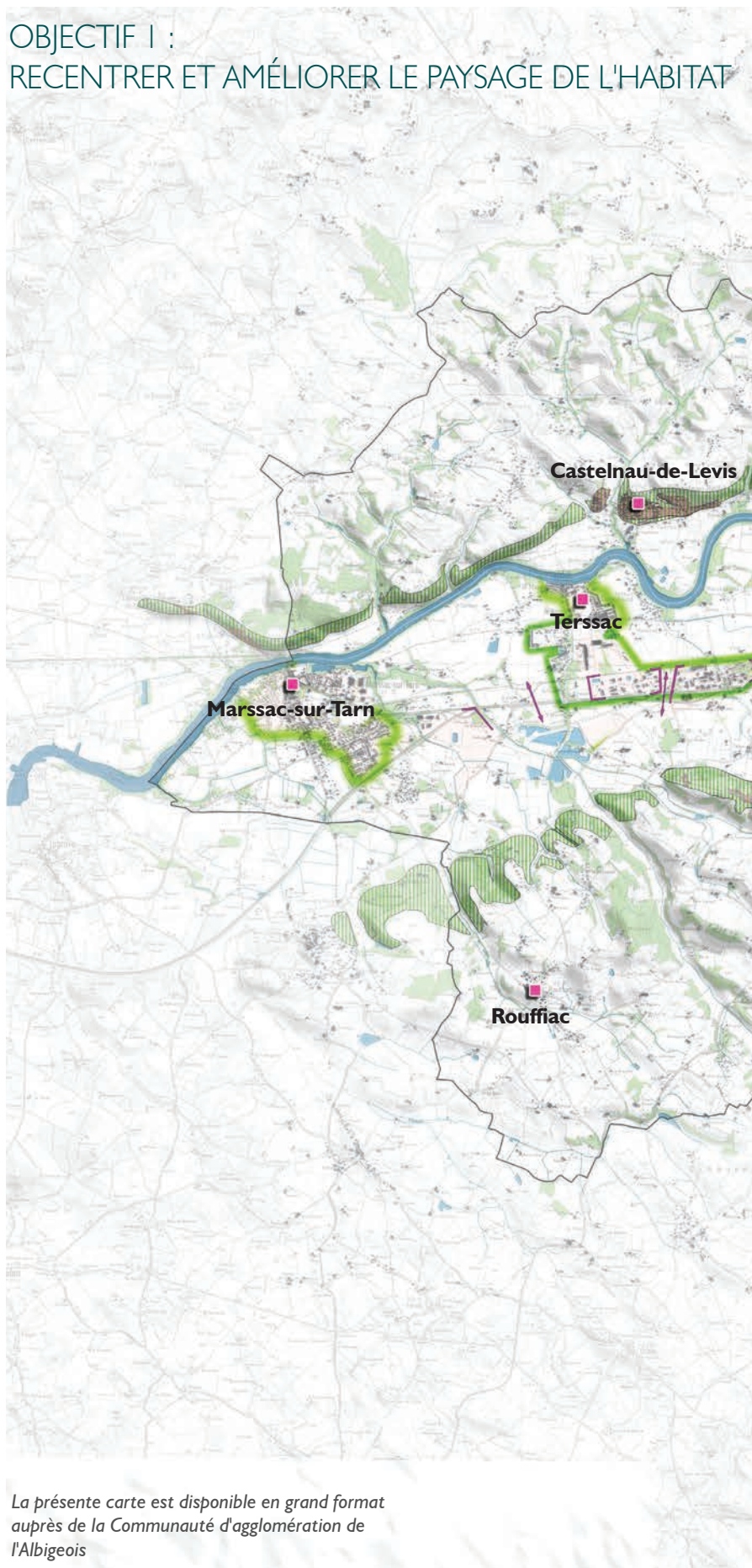
 Coteaux urbanisés de la plaine du Tarn

 Coteaux préservés

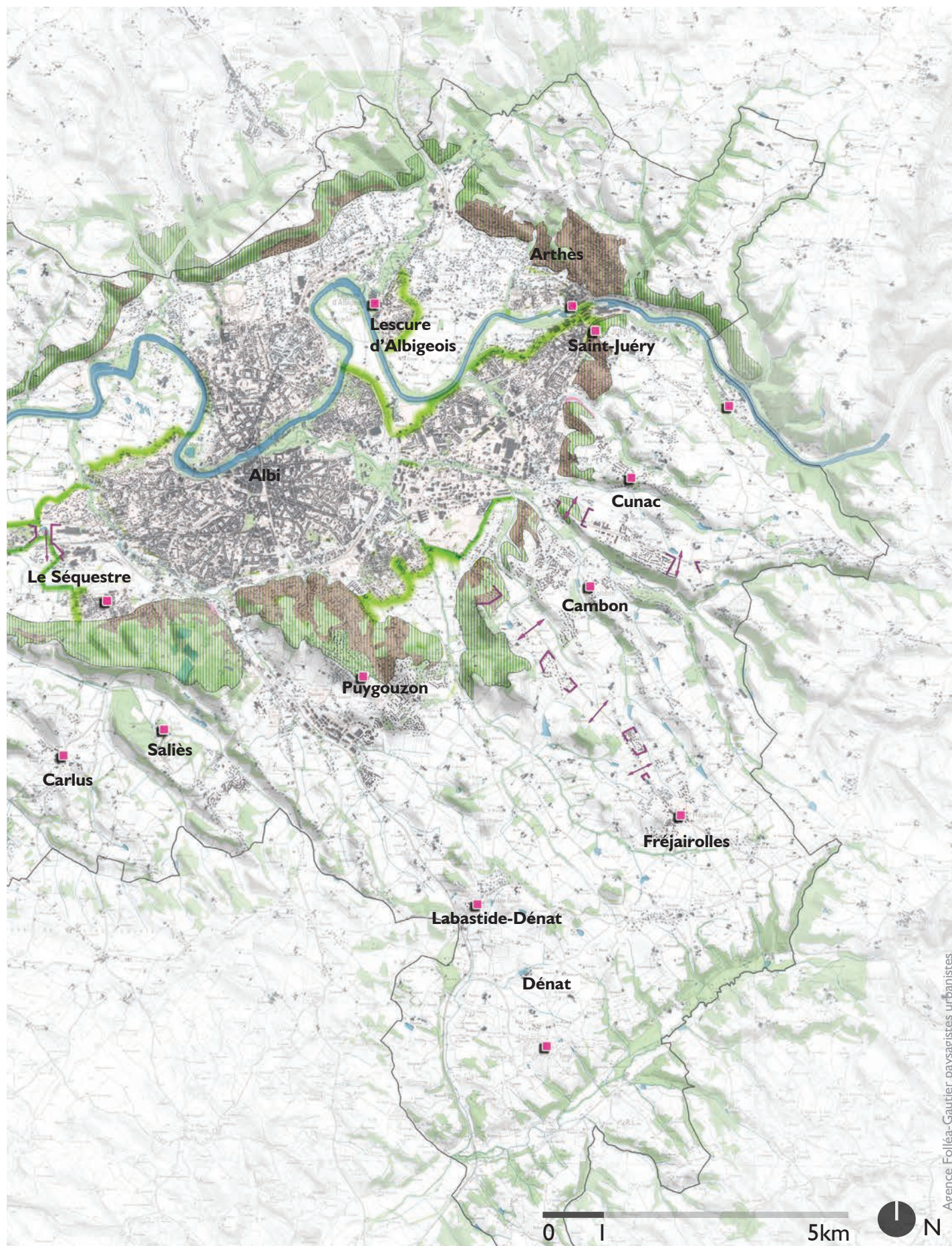
P.M. I.2. Valoriser les espaces publics en faveur de la convivialité, des modes doux, et du végétal

P.M. I.3. Encourager une architecture et un urbanisme contemporains de qualité

 Composer des lisières urbaines pour les extensions dans la plaine



La présente carte est disponible en grand format auprès de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois





ORGANISER LES EXTENSIONS URBAINES SUR LES COTEAUX ET COLLINES EN GREFFE DIRECTE AVEC LES CENTRES ANCIENS

Les paysages de l'agglomération sont fortement marqués par l'étalement urbain amorcé dans les années 1970-80. Sur les coteaux et collines, l'aspect conquérant et anarchique de ce bâti diffus, s'implantant indépendamment du relief et des noyaux urbains d'origine, contribue à dégrader les paysages. Ce phénomène a constitué des espaces sans urbanité d'un point de vue spatial (environnement urbain peu structuré, ou hiérarchisé, espaces publics dédiés entièrement à la voiture...) et social (dilution voire une disparition de lieux de vie et de convivialité indispensable à la création de lien social). Le plan de paysage prévoit de privilégier les nouvelles extensions bâties en lien immédiat avec les centres anciens, afin de redynamiser les centralités existantes en les affirmant comme supports privilégiés pour le confortement de la vie locale et d'éviter ainsi la surconsommation des précieux espaces agricoles ou naturels.

OÙ ? (sites concernés) :

Les bourgs des collines : Arthès, Cambon d'Albi, Carlus, Castelnau-de-Lévis, Cunac, Dénat, Fréjairolles, Labastide-Dénat, Le Séquestre, Lescure-d'Albigeois, Puygouzon, Rouffiac, Saint-Juéry, Saliès,

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Communes

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

- DREAL
- DDT 81
- Conseil Départemental 81
- Architecte et paysagiste conseil du CAUE
- ANAH
- SOLILAH (PACT)
- Concepteurs architectes et paysagistes
- Promoteurs, aménageurs, lotisseurs, bailleurs

INDICATEUR DE SUIVI :

Nombre d'opérations réalisées en greffe directe avec des centres villes et villages

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Lutter contre l'étalement urbain et la surconsommation des espaces agricoles et de nature
- Conforter et revitaliser les centralités existantes
- Préserver la qualité urbaine et paysagère des sites bâtis
- Limiter les déplacements en voiture pour les usages quotidiens



Bourg des collines et des coteaux

COMMENT ? (Principes d'actions) :

Concernant la limitation de l'étalement urbain et la surconsommation des espaces agricoles et de nature

- Identification, cartographie et protection en priorité des secteurs les plus sensibles à l'urbanisation diffuse
- Préservation des espaces agricoles et évitement de l'enclavement de parcelles agricoles par l'urbanisation
- Engagement d'une politique foncière forte : création et adhésion à un EPF local du Tarn (lorsque celui-ci sera créé), développement d'outils fonciers au PLUi (emplacements réservés), mise en place d'un droit de préemption à l'échelle intercommunale
- Positionnement et conception des nouvelles opérations en greffe avec les centres anciens

Concernant la conception de nouvelles opérations de qualité en greffe avec les centres anciens

- Localisation à proximité du centre-bourg et développement de liaisons douces vers le centre, commerces et services
- Implantations adaptées au relief, préservant les vues...
- Mise en place de la trame viaire dans le prolongement des chemins et routes existants
- Préfiguration des futures opérations par un pré-verdissement composé d'essences locales

Concernant le confortement et la revitalisation des centralités existantes

- Renouvellement des espaces urbanisés sur eux-mêmes : réalisation d'un inventaire des parcelles disponibles en centre bourg (dents creuses, friches, division de parcelles), des éventuels îlots à raser et reconstruire, rehaussement de constructions basses...
- Adaptation des règles d'urbanisme pour plus d'intensité
- Requalification des espaces publics en faveur de la convivialité (fiche 1.2)
- Incitation et aide à l'installation et au maintien des commerces et services

Concernant la préservation de la qualité urbaine et paysagère des sites bâtis d'origine

- Poursuite d'actions de réhabilitation dans la suite des OPAH qui viennent de se terminer
- Réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti de qualité en centre village et intégration au PLUi
- Alimentation des choix de constructibilité des terrains par une étude paysagère des sites bâtis : logique d'implantation du bâti (pente, parcellaire, exposition, préservation des vues...)

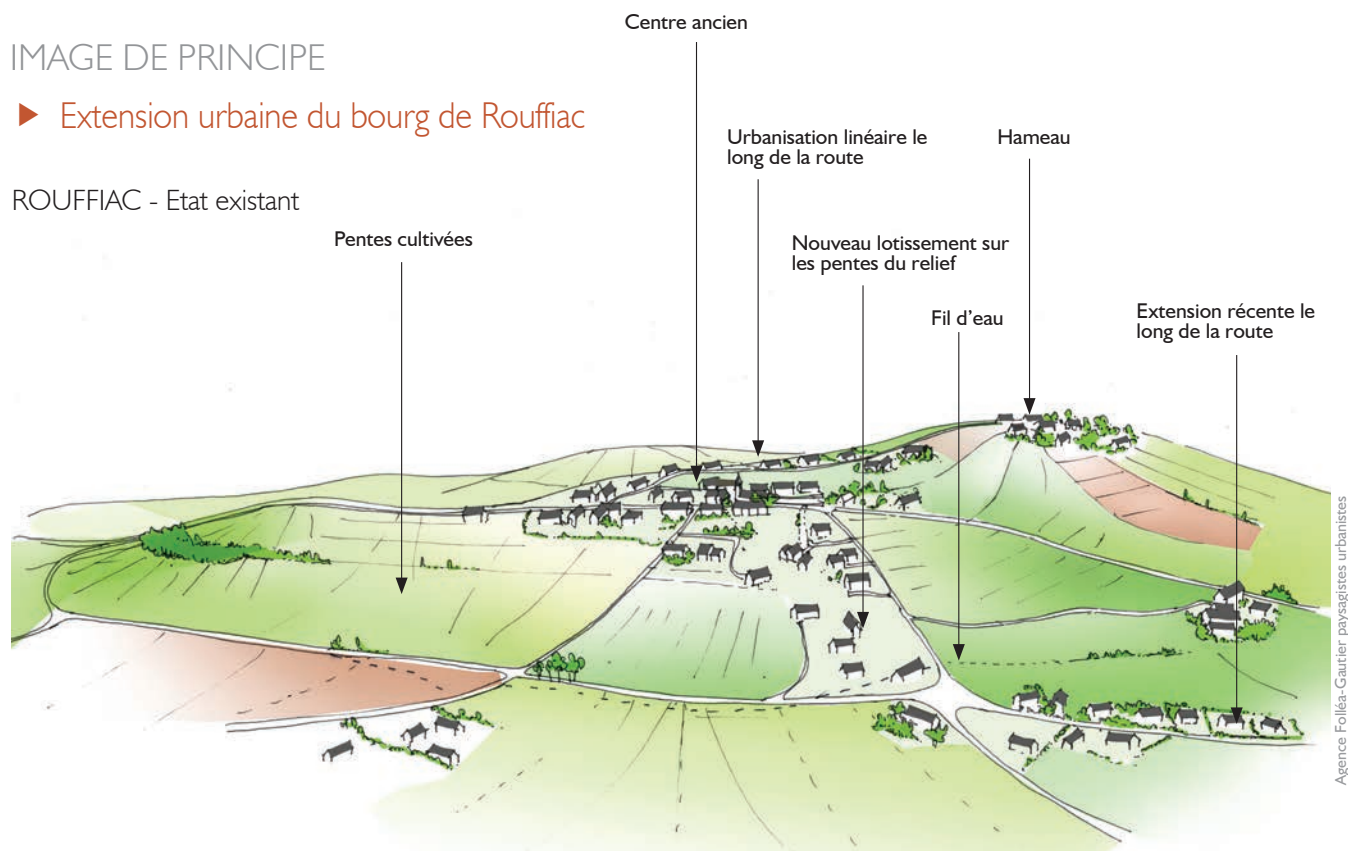
Concernant les déplacements (voir fiche 5.1)

- Renforcement des services de transport à la demande entre centres périphériques et hameaux (selon les préconisations du PDU)
- Développement du réseau cyclable utilitaire (déplacements domicile-travail)
- Développement de liaisons douces entre les quartiers d'extension et les centres

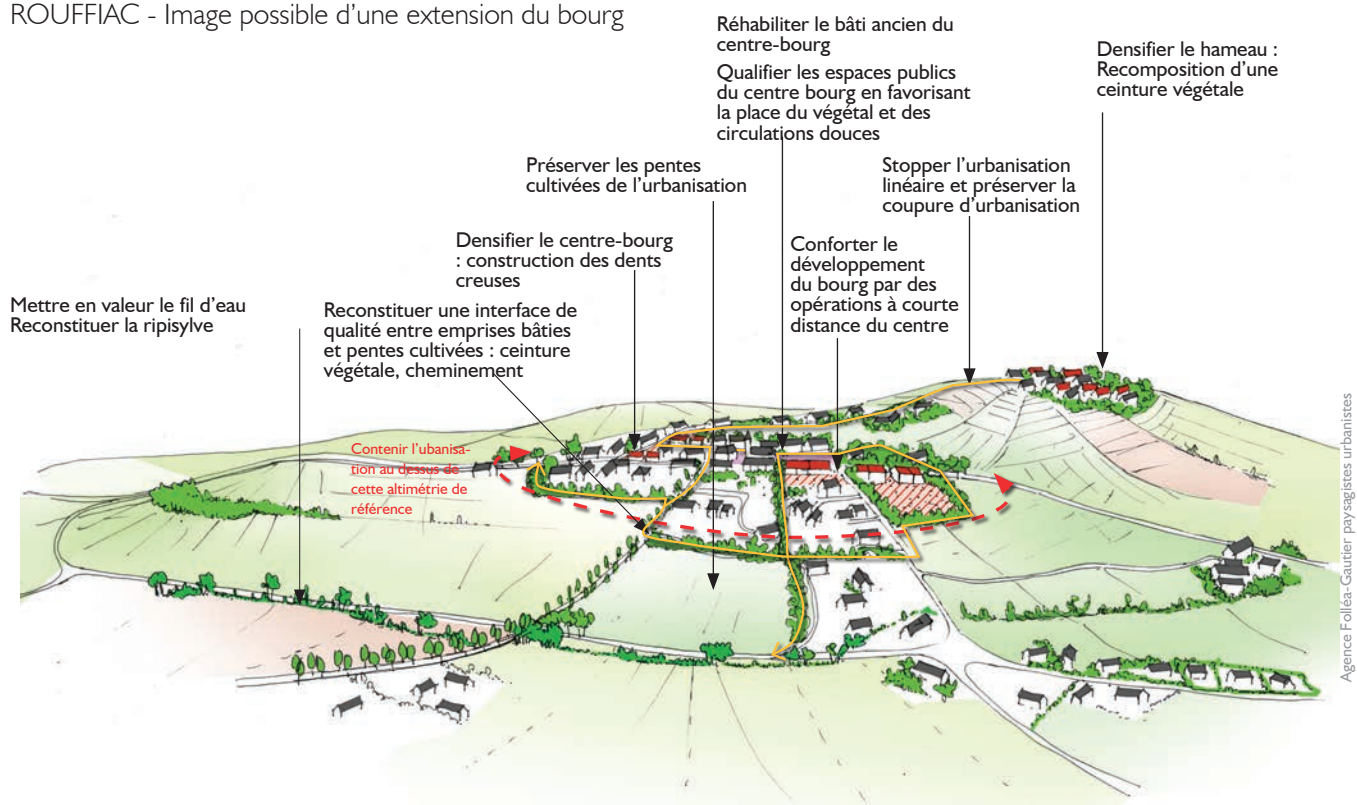
IMAGE DE PRINCIPE

► Extension urbaine du bourg de Rouffiac

ROUFFIAC - Etat existant



ROUFFIAC - Image possible d'une extension du bourg



AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants (à mobiliser) :

Réglementaires

- SCOT 2011 : Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, secteurs où le PLU doit analyser les capacités de densification...
- Droit de préemption urbain communal ou intercommunal à terme (DPU - art.L.211-I et 2 CU; art. L.213-3 CU) : dans les zones urbaines et à urbaniser du PLU, ou encore les secteurs sauvegardés couverts par un PSMV, ils permettent à la collectivité de se positionner en acquéreur prioritaire du foncier s'il est mis en vente. Il est subordonné à la mise en oeuvre d'un projet ou opération d'aménagement (défini au L300-I CU). Il ne peut s'exercer sur des opérations visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières dans ce but. Institué par la commune, ce droit peut être délégué aux EPCI.
- PLU : identification des éléments de patrimoine architectural et paysager à protéger et mettre en valeur (ancien art.L123-I-5-III 2° CU ; L151-I9 CU version 2016) :
- PLH/PLHi : il définit les objectifs à atteindre en termes de logement, de réhabilitation et d'amélioration du parc existant (projet/opérations groupées, renouvellement urbain, requalification des quartiers anciens dégradés), et les moyens de mise en oeuvre de la politique de l'habitat.
- Protections Monuments Historiques, sites inscrits et classés pour la protection du patrimoine de qualité

Opérationnels

- OPAH réalisées
- Droit de préemption sur les fonds de commerces situés dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Sensibilisation/Pédagogiques

- Conseils de la DDT, STAP, de la DREAL (+ architectes et paysagistes conseils de l'Etat)
- Observatoire des CAUE
- Fiches pratiques CAUE Midi Pyrénées

Leviers d'actions et outils à créer :

Pour lutter contre l'étalement urbain :

Réglementaires

- SCOT : secteurs à densité maximale ou minimale de construction et déclinaison au PLUi : (PADD) fixation d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- PLUi : Par son projet et sa réglementation, le PLUi permet de mettre en œuvre une politique d'intensification des zones urbaines, qu'il doit mener en parallèle d'une réflexion pour la préservation des espaces de respiration et le cadre paysager et l'accompagnement des nouvelles opérations
 - fixation d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD (L.151-5 CU)
 - réglementation des formes urbaines : intensifier en augmentant les droits à construire par une évolution de certaines règles en fonction des typologies urbaines : hauteur, retrait par rapport aux tiers, emprise au sol (Section II du règlement ; R151-47 à 50 CU). La réglementation de la volumétrie et de l'implantation des constructions a un impact direct sur la densification, et doit être développée de façon adaptée en fonction de la forme que l'on veut donner aux quartiers (secteurs à densifier ou préservation des jardins).
 - secteurs à densité minimale de construction à proximité des transports collectifs (L151-26 CU)
 - réglementation sur les espaces libres (plantations, continuités écologiques, intégration de la gestion des eaux pluviales, clôture, surface éco aménageable...) (Section II du règlement ; R151-43 CU)
 - protection de terrains cultivés ou naturels au sein des emprises urbaines des zones U : (Art. L151-23 CU)
 - éléments de patrimoine à protéger et mettre en valeur (L151-19 CU)
 - emplacements réservés pour la création d'espaces verts, espaces publics, cheminements (L.151-41 CU)

- OAP à vocation patrimoniale sur les centres-bourgs par exemple, OAP sectorielle sur des projets spécifiques (R.151-7 CU) sur des secteurs d'urbanisation à reconquérir ou à créer, OAP thématiques sur les circulations douces par exemple pour intégrer des éléments de programmes et une application fine de la trame verte et bleue. Elles peuvent dessiner les formes urbaines futures; préciser leur densité en fixant des objectifs minimum de surface de plancher à construire et servir de base à l'élaboration d'un cahier des charges.
- Dimensionnement des voies (L151-38 CU)

Opérationnels

- Création d'un EPF local du Tarn
- Elaboration d'un guide conseil pour mener une stratégie foncière à l'échelle communale ou intercommunale
- Elaboration d'OAP, cahier des charges, choix des équipes de concepteurs, visites de sites exemplaires...
- Formation et sensibilisation auprès des aménageurs, promoteurs, géomètres...
- Nomination d'un architecte et un paysagiste conseil de l'agglomération (voir fiche action 6.2)
- OPAH-RR (revitalisation rurale)

Pour revitaliser les centralités existantes :

- Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à instaurer par délibération du conseil municipal (pas de délégation à l'EPCI) : permet, selon les art. L.214.1 et R.214.3 CU, de préempter des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou des baux commerciaux, et aux terrains destinés à créer des surfaces de vente de 300 à 1 000 m² (ce qui permet aux communes de proposer des projets alternatifs lorsque qu'elles estiment que la structure commerciale prévue est inadaptée).
- Aides du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour les commerces des communes rurales, ou pour des opérations collectives sur des secteurs géographiques présentant des difficultés
- ORAC (opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce) : ont pour objectif le maintien et le développement de l'offre commerciale et des services aux habitants des territoires concernés ; mais aussi l'apport d'un soutien financier aux petites entreprises locales dans l'amélioration et la modernisation de leur activité.
- Aides technique et administrative des commerces de centres-villes et villages pour gérer la loi accessibilité des PMR. Des dérogations existent mais sont complexes et doivent être traitées individuellement.

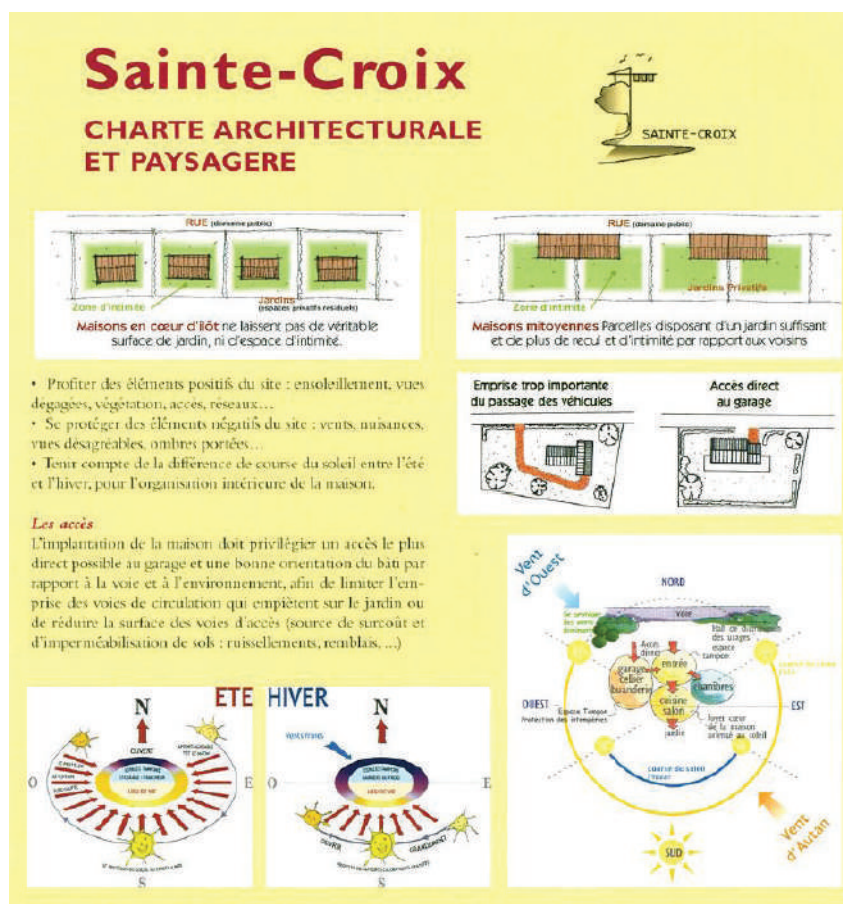
QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples) :

Charte de recommandations Architecturale , Paysagères et Environnementales de Sainte-Croix (2007)

En 2007, la commune a sollicité le CAUE 81 pour l'accompagner dans l'élaboration d'une charte architecturale, paysagère et environnementale. Ce document est mis à disposition en mairie et distribué gratuitement à tous les habitants, et futurs habitants. Il a permis de sensibiliser le public et les élus aux questions d'architecture et de paysage et de développer une culture et une ambition communes pour la qualité du territoire.

- L'implantation
- Les accès
- L'adaptation à la topographie
- Le choix de la typologie architecturale (volumétrie, toiture, matériaux de façades, percements...)
- l'aménagement des abords (qualité des limites, intégration des éléments techniques, chemin d'accès...)
- La palette de couleurs

La réalisation de cette charte a servi de socle pour la conduite de nouvelles actions en faveur de la qualité architecturale et paysagère du territoire : comme par exemple la démarche mise en place en partenariat avec le CAUE pour le projet d'extension du bourg de Cambon.



Source : www.caue-mp.fr

Projet d'extension durable de Sainte-Croix : Accompagnement de la commune pour la mise en place d'une démarche de projet (2010/2011)

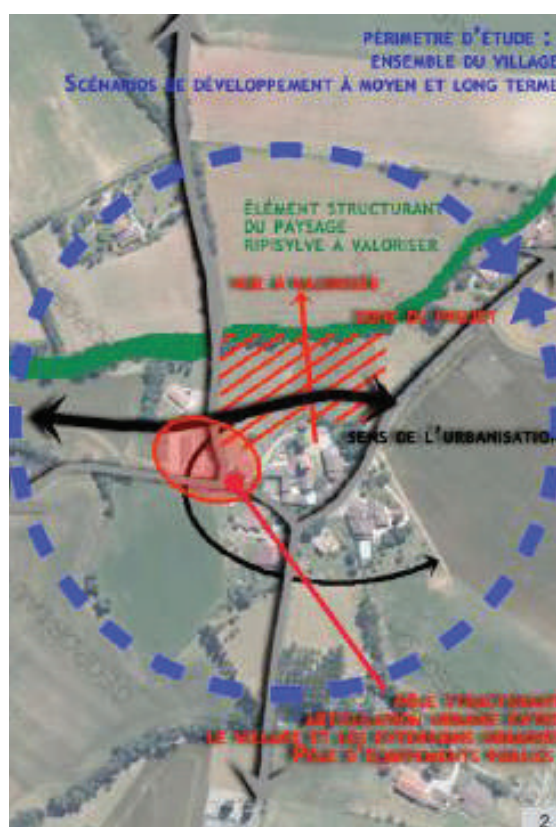


La commune de Sainte-Croix, située à 10 km d'Albi, a souhaité mettre en place une réflexion globale sur l'extension de son centre bourg. Les élus se sont également fixés comme objectifs de :

- Réussir une extension en cohérence et continuité avec le bourg existant,
- Redéfinir une identité nouvelle pour le village "élargi", en déclinant les caractéristiques architecturales et paysagères en un projet contemporain,
- Mener à bien l'intégration de l'extension et de ses habitants dans la vie sociale du village.

La procédure mise en place, de sélection de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, avec remise de prestation, a permis un temps de débat avec les trois équipes de maîtrise d'oeuvre, une réflexion sur le développement urbain de l'ensemble du village et sur la parcelle du projet, et y associant quelques habitants de la commune.

Le CAUE 81 ainsi que la DDT 81 ont accompagné la commune durant toutes les étapes de cette phase amont du projet.

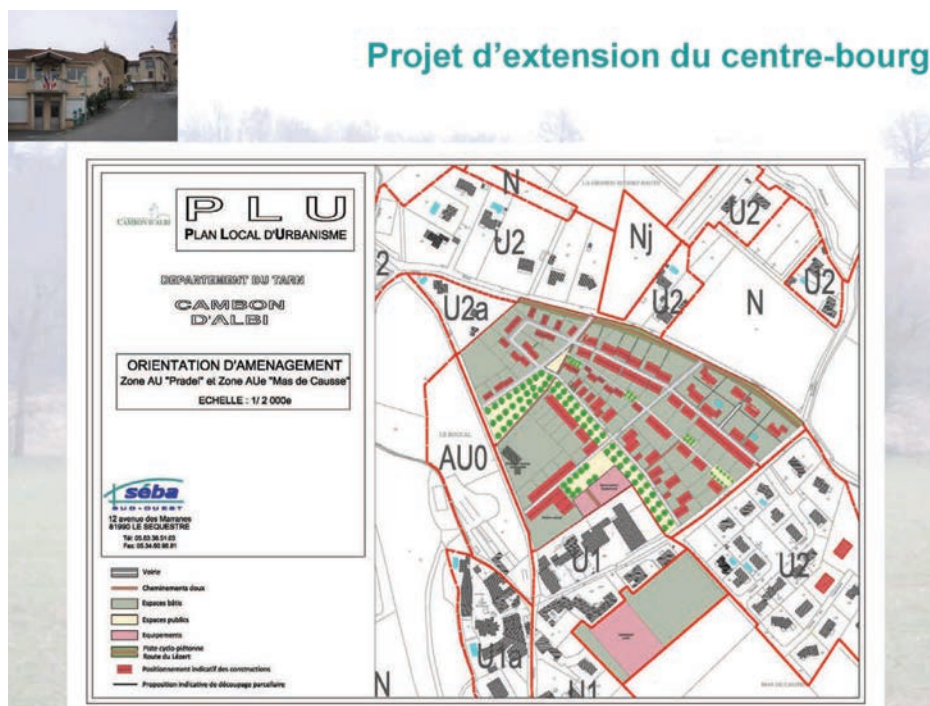


Source : www.caue-mp.fr

OAP de Cambon - Réflexion sur l'extension et la structuration urbaine du bourg (CAUE 81-juillet 2010)



Le CAUE du Tarn a accompagné la commune de Cambon pour la définition de son projet de structuration et d'extension du centre bour à travers l'élaboration d'une OAP spécifique.



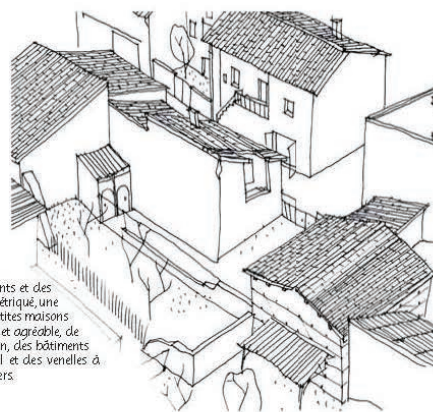
Programme Habiter autrement en centre bourg, mené par le PNR Livradois-Forez

"Le programme «Habiter autrement les centres-bourgs» a pour ambition d'expérimenter et de valoriser des démarches de projets pré-opérationnels permettant d'accompagner les collectivités et les professionnels de l'ingénierie urbaine vers le renouvellement de l'habitat des bourgs, îlot par îlot ou par groupe d'îlots. L'un des objectifs du programme «Habiter autrement les centres-bourgs» est de proposer et de tester des méthodes et des outils de travail facilitant l'implication des acteurs privés et publics au devenir des centres-bourgs. Ce programme a permis de confronter différentes méthodes de diagnostic, d'analyse, puis de rendu des données obtenues ou produites. L'ensemble du programme a été animé par le pôle «Urbanisme, aménagement, énergies» du Parc, et

plus particulièrement dans le cadre d'une mission habitat spécifique, pour la mise en oeuvre, l'animation et la mutualisation de l'ensemble des expériences menées sur les six communes participant au programme. Les études techniques ont été confiées à des équipes pluridisciplinaires ou à des écoles d'architecture sur des durées comprises entre trois et neuf mois. Le Parc et le Conseil général du Puy-de-Dôme se sont appuyés sur six centres-bourgs souhaitant participer au programme, et dont les situations sont représentatives de l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontés aujourd'hui les petits centres anciens du Livradois-Forez, et, plus généralement, du Massif central."

Dédensifier pour aérer : l'exemple de Châteldon

Le principe d'intervention consiste ici à dégager un jardin partagé, à apporter de la lumière naturelle dans un logement actuellement très sombre et à redonner sens à une venelle peu pratiquée. Il est particulièrement intéressant de noter l'effet d'entraînement engendré par la démolition d'un unique bâtiment sur un ensemble de parcelles.

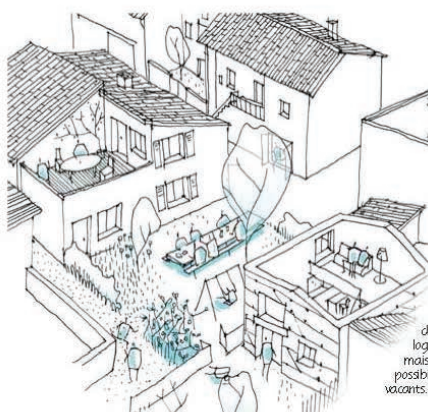


État actuel : plusieurs bâtiments vacants et des espaces ouverts délaissés, un parcellaire érigé, une grange en pisé sans usage, trois très petites maisons (moins de 50 m²), mais un site calme et agréable, de belles vues sur le château de Châteldon, des bâtiments présentant un réel intérêt patrimonial et des venelles à utiliser pour les déplacements piétons.

Dédensifier pour réorganiser, valoriser (Châteldon)

"Ce projet, d'une plus large envergure, est une réponse à de nombreuses questions soulevées par l'amélioration de l'habitat en centre-bourg : comment habiter le long d'une voie passante, pallier l'absence de jardins, retrouver des espaces communs qui ne soient pas entièrement dévolus au stationnement et intégrer dans les bourgs anciens une architecture contemporaine.

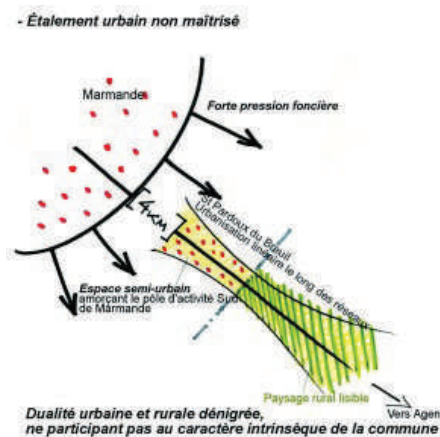
En proposant de dégager un cœur d'îlot des nombreuses annexes et des garages privés qui l'encombrent, le projet permet à plusieurs bâtiments de disposer, non plus d'arrière cours, mais de jardins agréables, isolés d'un point de vue visuel et acoustique de la rue. Les façades principales ne donnent plus sur l'axe de circulation qui nuit à la qualité des logements actuels, mais sur des espaces plantés partagés"



État projeté : démolition d'une petite maison permettant un apport de lumière aux bâtiments voisins et le dégagement d'un jardin partagé, création d'espaces ouverts privatifs pour chaque logement, réhabilitation de deux petites maisons regroupées en une habitation unique, possibilité de remise sur le marché de logements vacants.

Source : www.parc-livradois-forez.org

Soucieux de sensibiliser les élus locaux à cet enjeu, le CAUE 47 a organisé en 2004 un concours d'idées «La ville à la campagne», lancé auprès des étudiants et des jeunes diplômés des Ecoles d'architecture de Bordeaux et Toulouse, avec pour thème l'extension des bourgs ruraux. Quatre communes volontaires situées en zones périurbaines ou franchement rurales offraient des sites aux structures urbaines variées. Ces bourgs déjà entourés de couronnes pavillonnaires et d'habitat dispersé subissent une pression foncière sans précédent. Le cahier des charges de ce concours consistait à proposer à ces communes des solutions d'extensions durables, intégrant notamment la gestion respectueuse des paysages, la notion de mixité sociale, la nécessité d'économie des espaces et des réseaux.



Source : Seuil architectes

I.2

VALORISER LES ESPACES PUBLICS EN FAVEUR DE LA CONVIVIALITÉ, DES MODES DOUX ET DU VÉGÉTAL

Le diagnostic a souligné la banalisation et l'appauvrissement des espaces publics des bourgs au profit d'aménagements routiers techniques et trop minéraux. Face à ces évolutions, l'enjeu est de retrouver des espaces publics de qualité et de redonner une place aux piétons en rééquilibrant les modes de déplacements par des espaces publics partagés et conviviaux, à l'image des aménagements déjà réalisés dans le centre ancien d'Albi, à Saint-Juéry ou à Labastide-Dénat. Ils doivent permettre aux habitants de se déplacer à pied ou à vélo depuis leur domicile jusqu'au centre de vie local en toute sécurité et le plus confortablement possible. Il s'agit aussi de redonner une image attractive et identitaire à l'espace public, et de promouvoir une dimension environnementale au sein des villages à travers notamment la présence du végétal. La requalification des espaces publics contribuera à réinvestir les centres bourgs ou les centralités identifiées, et à conforter leur attractivité et leur convivialité.

OÙ ? (sites concernés) :

L'ensemble des espaces publics et ceux des centres-bourgs en priorité

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Communes

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

- CAUE 81
- DDT 81
- Département du Tarn
- Région

INDICATEUR DE SUIVI :

- Surfaces en m² d'espaces publics requalifiés
- Nombre d'espaces publics requalifiés

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Renforcer l'attractivité du centre des villages
- Redynamiser la vie et l'économie locales
- Lutter contre la banalisation du paysage habité
- Recréer des espaces de sociabilité dans les bourgs
- Encourager les déplacements doux, à pied ou à vélo

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Identification des espaces publics à aménager
- Elaboration de plans-guides (esquisses-programmes) pour chaque bourg (voir aussi action 6.1)
 - Faire participer les habitants au diagnostic et à la programmation
 - Rédiger des cahiers des charges intégrant les retours d'expériences
- Communication et sensibilisation des élus et habitant autour d'actions participatives

Concernant la programmation du projet :

- Développement de l'offre en jardins publics, jardins partagés, jardins familiaux de proximité, au bénéfice des habitants des centres-villes et villages ne disposant pas de jardins privés
- Prise en compte de la trame paysagère de l'Albigeois dans les réflexions de requalification des espaces publics engagés ou à venir pour les communes concernées
- Alimentation des choix de programmation et d'aménagement par des visites de sites de référence, incluant des présentations par les élus ayant mis en œuvre les projets

Concernant la conception :

- Appel à des paysagistes concepteurs pour la programmation et la maîtrise d'œuvre des espaces publics
- Conception d'espaces publics apaisés en faveur du végétal et des circulations douces confortables et continues :
 - Aménagement d'espaces publics confortables et sécurisés pour les piétons et circulations douces en limitant la place de la voiture et les dispositifs à caractère routier, en réduisant les emprises des chaussées circulées, en unifiant les espaces piétons et circulés par un nivellement fin, en mettant en place des zones de partage, entre piétons, cyclistes et voitures (zone 10 ou 20)

- Intégration des problématiques liées au stationnement (suppression, mutualisation, repositionnement ...)
 - Réintroduction de l'arbre et de l'herbe dans les espaces publics où ils font défaut en privilégiant les espèces indigènes adaptées au contexte rural. Orienter l'utilisation raisonnée des surfaces enherbées tondues en mettant en valeur des espaces en prairie gérés par la fauche à l'image des pâtures, présentant un choix d'espèces complémentaires (couvre-sols, graminées, ...)
 - Transformation des voies des quartiers des coteaux en rues-jardins : chantiers participatifs de plantation des espaces publics et des clôtures (Communication et sensibilisation autour d'opérations pilotes)
 - Effacement des réseaux aériens et des dispositifs routiers banalisants
- Intégration des principes d'aménagement qualitatifs, durables et économes :
 - Mise en œuvre de matériaux locaux
 - Intégration de façon qualitative la gestion des eaux pluviales dans les aménagements en limitant les surfaces imperméables, en encourageant à la restauration des capacités d'infiltration, en imposant des objectifs de rétention à la parcelle dans les nouvelles opérations de construction
 - Intégration de la gestion différenciée dès la conception ;
 - Limitation du mobilier urbain (potelets, bornes, barrières, etc.) ;
 - Suppression de l'éclairage public au cœur de la nuit.
 - Encouragement à la mise en valeur des façades bâties accompagnant les espaces publics principaux (fiche 1.1)

IMAGE DE PRINCIPE

► Requalification de la place du Barry à Marssac



MARSSAC, Place du Barry - Etat existant



Etat existant

Traitement de sol unitaire
entre les emprises piétonnes
et circulées



MARSSAC, Place du Barry - Esquisse solution 1

Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes



MARSSAC, Place du Barry - Esquisse solution 1



MARSSAC, Place du Barry - Esquisse solution 2

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération
- SCOT
- PCET
- Accompagnement des collectivités par le CAUE 81
- Livret "Arbres et arbustes des paysages tarnais" à mettre à disposition dans les mairies pour inciter à la plantation d'espèces locales y compris en milieu urbain

Leviers d'actions et outils à créer :

Réglementaires

- PLUi :
 - Imposer un minimum d'espaces de pleine terre et d'espaces verts à la parcelle ; minimum de surfaces éco-aménageables pour inciter à végétaliser les espaces non bâtis (section II du règlement ; art.R151-43-3° CU)
 - Gérer les eaux pluviales à la parcelle, par exemple en imposant aux nouvelles opérations une surface minimum de pleine terre et des zones de rétention, une limitation du débit de rejet des eaux pluviales... (art.R151-43-7° CU)
 - Réglementer l'emprise des différents types de voies pour y intégrer des circulations douces et y développer des surfaces plantées (art.L151-38 CU)
 - Emplacements réservés pour l'élargissement des voiries et l'intégration des circulations douces, pour la création d'espaces verts et de convivialité, etc. (art. L151-41 CU)
 - OAP au PLUi pour l'aménagement d'espaces publics

Opérationnels

- Plan guides pour la valorisation d'espaces publics de référence avec ateliers participatifs associant les habitants en phase de programmation et de diagnostic (voir aussi action 6.1)
- Sur les nouveaux quartiers, rédaction de Cahier des Charges Architecturales Urbaines et paysagères avec l'aide du CAUE et d'un architecte et paysagiste conseils de l'agglomération (?)
- Conception et réalisation des aménagements par des hommes de l'art architectes et paysagistes imposant des formes urbaines qualitatives, normes environnementales (BBC, HPE, HQE)
- Elaboration d'une charte urbaine paysagère et environnementale servant de guide pour la conception et la gestion durable des aménagements des espaces publics des centres bourgs et des quartiers de lotissement

Sensibilisation/Pédagogiques

- Organisation de visites /conférences par le CAUE ou des associations sur des projets exemplaires
- Organisation d'actions participatives de jardinage de l'espace public : voir fiche 6.4

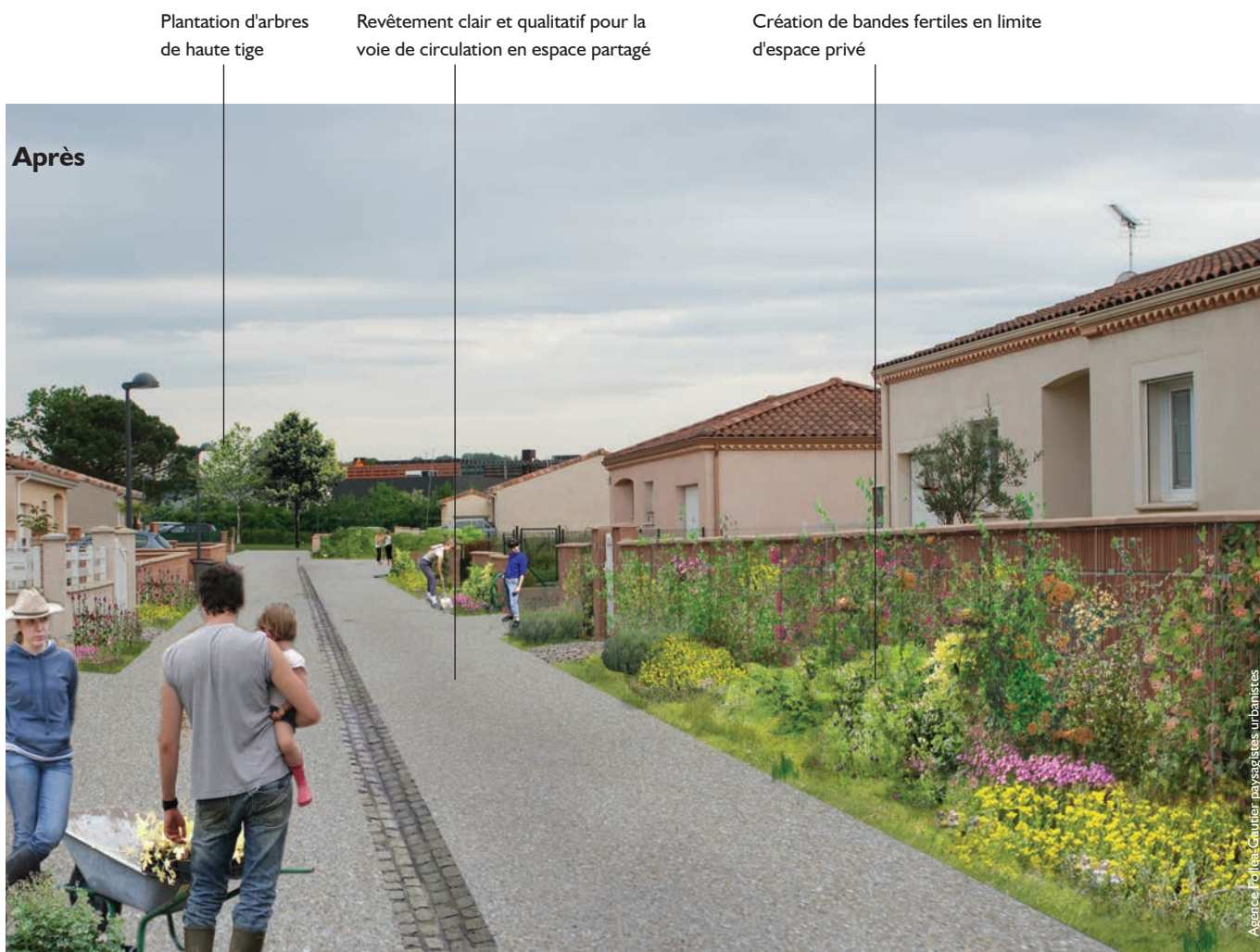
QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples) :

.....



IMAGE DE PRINCIPE

► Création d'une rue jardin



Plantation d'arbres
de haute tige

Revêtement clair et qualitatif pour la
voie de circulation en espace partagé

Création de bandes fertiles en limite
d'espace privé

Principes d'aménagement

I.3

ENCOURAGER UNE ARCHITECTURE ET UN URBANISME CONTEMPORAINS DE QUALITÉ

Le diagnostic a souligné l'importance de l'architecture contemporaine pour inscrire les paysages de l'Albigeois dans leur temps, à l'image du Grand théâtre d'Albi ou encore de l'architecture de l'Ecole des Mines par exemple. Ces bâtiments facilitent le repérage et contribuent à la qualité des paysages, qu'ils soient isolés ou inscrits au sein de tissus construits. Dans les collines, l'enjeu n'est pas moindre, et peut-être plus sensible encore, car il concerne tout le bâti, y compris le bâtiment d'activité (agricole ou autre) et l'habitat. Le plan de paysage prévoit ainsi des interventions spécifiques en faveur d'une architecture contemporaine de qualité.

OÙ ? (sites concernés) :

.....
Toutes les communes de la Communauté d'agglomération

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

.....
• Collectivités publiques - exemplarité des constructions publiques : Communauté d'agglomération, communes, département du Tarn,...

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

-
- Conseil Départemental du Tarn
 - Région
 - STAP
 - DREAL
 - DDT 81
 - Ordre des architectes
 - Fédération Française du Paysage
 - ADEME
 - ...

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Inscrire les paysages de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois dans l'époque contemporaine
- Lutter contre l'étalement urbain en promouvant une urbanisation économe en espaces naturels et agricoles pour préserver les paysages (action 1.1)
- Organiser des transitions douces entre l'urbanisation et l'espace agricole de la plaine
- Lutter contre la banalisation de l'architecture et du paysage habité
- Lutter contre le réchauffement climatique et s'y adapter

COMMENT ? (Principes d'actions) :

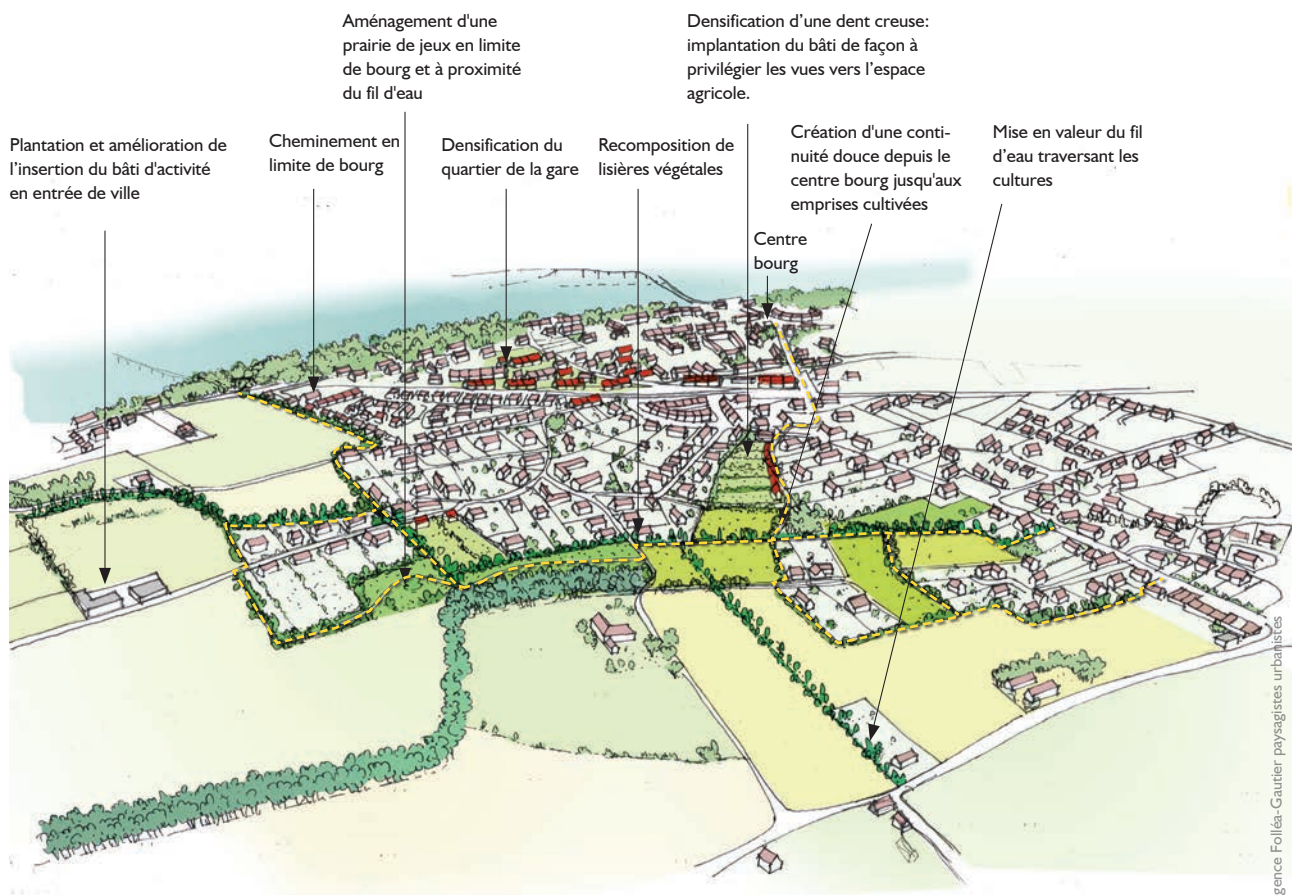
- Encouragement à un **urbanisme contemporain** dans les documents d'urbanisme (OAP et règlements), travaillé par un homme de l'art (architecte urbaniste, paysagiste urbaniste) :
 - Confortement de la centralité
 - Rééquilibrage de la place de la voiture au bénéfice des circulations douces et des transports en commun
 - Relation au contexte (paysage) : intégration des structures paysagères préexistantes dans les projets
 - Forme urbaine économe et adaptée aux formes traditionnelles le cas échéant
 - Forme urbaine durable : intensité bâtie, surfaces perméables, mobilités douces, ...
 - Organisation des espaces publics communs conviviaux (pas uniquement des dessertes par voirie), (voir action 1.2)
 - Définition des zones non aedificandi dans les fonds de jardins pour permettre la plantation de grands arbres...
 - Encouragement à la recomposition de **lisières urbaines** :
 - Création d'espaces tampons plantés entre bourgs/quartiers et les grandes cultures de la plaine en développant localement des espaces publics jardinés à vocation sociale et pédagogique et des activités de loisirs en liaison avec les quartiers riverains en s'appuyant sur des chemins de desserte agricole et rurale : «vergers familiaux», terrains de sport enherbés et accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, mails publics, maraîchage, ferme équestre, promenade, jeux...
 - Maîtrise de la qualité des fronts bâtis : définition des trames d'implantation urbaines, qualité des façades, clôtures, plantations au contact de la lisière, au sein d'un CCAUEP pour les nouveaux lotissements...
 - Réflexions sur la qualité des limites des parcelles (espaces public, naturel, agricole)
 - o Limiter les plantations d'essences banalisantes et favoriser les espèces locales
 - o Limiter les grillages industriels ou standardisés et favoriser des clôtures simples et transparentes. Inciter à l'harmonisation du traitement des clôtures au sein d'une même opération
 - o Maintien ou restauration des ceintures végétales autour des villages des collines : recherche de porosité et non d'effet de mur
 - Création de chemins piétonniers publics parcourant les lisières et irriguant les nouveaux quartiers ; accompagnement des chemins créés d'arbres et de haies (arbres fruitiers, haies composées d'espèces majoritairement indigènes favorables à la richesse de l'avifaune ...)
 - Encouragement des agriculteurs à différencier leurs modes d'exploitation sur le pourtour des bourgs : agroforesterie, maraîchage...
 - Utilisation de ces espaces pour la rétention, la dépollution et l'infiltration des eaux pluviales.
 - Sensibilisation des agriculteurs
- Encouragement à **l'architecture contemporaine** travaillée par un homme de l'art (architecte)
 - Encouragement à l'architecture contemporaine, durable dans les documents d'urbanisme
 - Réalisation de constructions publiques contemporaines exemplaires en matière de développement durable : qualité de la relation au contexte (paysage), qualité architecturale, qualité des espaces extérieurs ; bâtiments basse consommation ou à énergie positive ; systèmes limitant le ruissellement; desserte par transports en commun ou par circulations douces ; ...
 - Association des partenaires et décisionnaires (DDT, STAP,...) aux réflexions sur la programmation et la réalisation
 - Sensibilisation à l'architecture contemporaine en adéquation avec son contexte (élus et techniciens, aménageurs, promoteurs, constructeurs et pétitionnaires , ...) : organisation de conférences, d'expositions...
 - Revalorisation architecturale à l'occasion des travaux d'amélioration énergétique du bâti
 - Diffusion et communication autour des fiches pratiques et fiches réalisations du CAUE 81

IMAGE DE PRINCIPE

► Création de lisières urbaines à Marssac



MARSSAC-SUR-TARN - Etat existant



MARSSAC-SUR-TARN - Création de lisières urbaines - Temps 1 : installation



MARSSAC-SUR-TARN - Création de lisières urbaines - Temps 2 - Evolution

Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- SCOT/PLU
- PCET
- Fiches pratiques et fiches réalisations du CAUE 81
- Conseils dispensés par le CAUE aux collectivités et particuliers
- Observatoires des CAUE
- Conseils des architectes-conseils et paysagistes-conseils de l'Etat (DREAL, DDT,...)
- Guide de l'énergie 81

Leviers d'actions et outils à créer :

Réglementaires

- PLUi pour un urbanisme contemporain de qualité :
 - fixation d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD (L.123-1-3 CU)
 - réglementation des formes urbaines : intensifier en augmentant les droits à construire par une évolution de certaines règles en fonction des typologies urbaines : hauteur, retrait par rapport aux tiers, emprise au sol (R151-47 à 50 CU)
 - Règlement sur les espaces libres (plantation, continuités écologiques, intégration de la gestion des eaux pluviales, clôture, surface éco aménageable...) R151-43 CU
 - protection de terrains cultivés ou naturels au sein des emprises urbaines des zones U : Art. L151-23
 - éléments de patrimoine à protéger et mettre en valeur (L151-19 CU)
 - Emplacements réservés pour la création d'espaces verts, espaces publics, cheminements
 - OAP pour dessiner les formes urbaines futures; préciser leur densité en fixant des objectifs minimum de surface de plancher à construire.
 - Dimensionnement des voies (L151-38 CU)
 - Incitation à la diminution des surfaces de stationnement et au développement des modes de transport alternatifs (art. L151-30 à 34 CU) : vélos, véhicules électriques, transports en commun, mutualisation des surfaces de stationnement, ...
 - Section II du règlement : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère : sa finalité est de promouvoir l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant en retenant les termes de l'article R. 111-27 : caractère et intérêt des lieux avoisinants, sites, paysages naturels ou urbains et conservation des perspectives monumentales. On peut reproduire cette disposition en introduction de la section II en mentionnant la possibilité d'y recourir. La rédaction autorise un contenu assez souple ; peuvent être réglementés : l'aspect des matériaux et couleurs, les façades, les toitures, les ouvrages en saillie, les ouvertures, les clôtures et abords ainsi que les éléments de paysage et secteurs divers.
- Possibilité de rédiger des règles distinctes entre bâtiments neufs et bâtiments existants pour une meilleure insertion des nouvelles constructions et une adaptation du règlement à l'existant et aux enjeux locaux (à justifier dans le rapport de présentation, art. R151-2 2°)
- Concernant les lisières urbaines, à l'occasion de la construction de nouveaux quartiers, prévoir des emprises suffisantes en limite de terrain pour aménager des lisières urbaines :
 - o identification dans les documents d'urbanisme, les limites d'urbanisation, les espaces ouverts à vocation agricole ou à destination d'espaces publics potentiels,
 - o réservation d'espaces non constructibles en limite d'urbanisation (dans la zone urbaine – zone non aedificandi, 25% d'espaces verts des règlements des lotissements)



Photomontage de principe d'une lisière urbaine

- Matériaux et couleurs : le code de l'urbanisme n'autorise la réglementation des matériaux que pour les plans de sauvegarde et de mise en valeur (art. R. 313-4, al. 1 : « Ils peuvent comporter des règles relatives aux matériaux à utiliser »). Le PLU(i) ne peut pas régir la nature des matériaux à utiliser mais il peut en revanche prescrire l'aspect du revêtement (GRIDAUH*). En matière de couleur, la plupart des communes renvoie à un nuancier de couleurs annexé au règlement.
- Clôtures : l'article 647 du code civil comporte le droit de se clore comme celui de ne pas se clore. Ce qui signifie que le plan local d'urbanisme ne peut pas interdire les clôtures, comme il ne peut pas imposer de se clôturer (GRIDAUH*). Il peut en revanche régir le mode de clôture, puisque cette dernière est assimilée à une construction.
- Incitation à la construction durable par une majoration du droit à construire pour les constructions faisant preuve d'une exemplarité énergétique (art. L151-28-3° CU)
- Développement de zonages spécifiques donnant plus de liberté architecturale ou favorisant les dispositifs de production énergétiques (art. L151-21 CU)

Opérationnels

- Soutien à l'émergence des filières locales de matériaux écologiques (utilisation du bois dans la construction, emploi d'isolants tels que le chanvre, le lin, la laine, le liège, la cellulose ou la paille)

Sensibilisation/Pédagogiques

- Mutualisation de l'ingénierie au niveau intercommunal par la nomination d'un architecte et d'un paysagiste conseil formés à la construction durable
- Organisation de visites références pour élus/techniciens/grand public
- Organisation de conférences/expositions/lecture des paysages et architectures contemporaines
- Formation des commissions d'urbanisme, des instructeurs de PC à l'architecture et au paysage contemporains durables
- Actions de sensibilisation du grand public aux avantages de l'appel à un architecte : meilleur suivi du dossier, responsabilité du chantier,...
- Organisation d'événement pour sensibiliser les élus et habitants sur la qualité de leur patrimoine et plus largement sur l'architecture contemporaines ; concours photo, balades/lecture 'paysage et architecture contemporaine', ateliers avec des artistes mettant en scène la parole et le regard d'habitants sur leur territoire...

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples) :

Architecture contemporaine sur le territoire



A Terssac



A Albi

Extension contemporaine, Gîtes de la Ginestière, Castelnau de Brassac



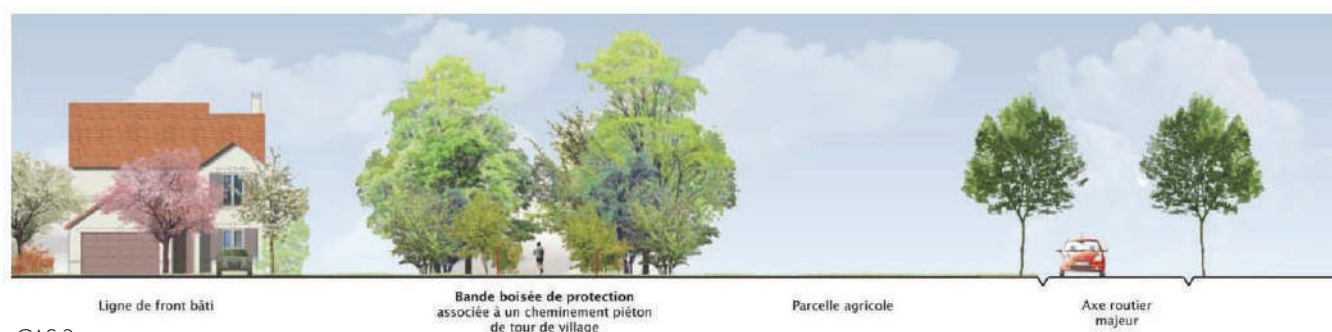
Lisières urbaines

Dans son projet de Document d'Orientation et d'Objectif, la Communauté de Communes du Pays de Limours met en place des orientations prescriptives et des recommandations pour lutter contre l'étalement urbain.

- Un front bâti et un paysage remarquable pour favoriser l'avènement d'une véritable relation de qualité entre les deux entités. L'unité paysagère remarquable doit être en priorité préservée et servir à affirmer l'identité du bourg. Une zone tampon spécifique est à initier entre les deux afin d'assurer une transition cohérente (verger, potager, haie ...) (cas 1)
- Un front bâti et une route principale pour «prendre en compte l'incidence de la proximité d'une route principale par rapport à un bourg (cas 2)



CAS 1 : verger et potager sont susceptibles d'assurer des transitions entre espaces construits et espaces cultivés



CAS 2

Extrait du DOO du SCOT de la Communauté de Communes du Pays de Limours (Yvelines) :
Inscription du principe de lisières agro-urbaines

Le concept Bimby :

Visant à s'attaquer à la problématique de l'étalement urbain, le projet BIMBY (Build In mY Back Yard) fait son essor en France. BIMBY s'inscrit dans une démarche active de densification des terrains portants des maisons individuelles, dans l'objectif d'évoluer vers des villes moins consommatrices en ressources foncières.

Une démarche, de multiples possibilités de projets

BIMBY s'inscrit dans une démarche active où la densification par la maison individuelle est initiée par l'habitant et maîtrisée par la commune.

En amont des projets, une sensibilisation des élus à la démarche permettra une évolution de certains règlements d'urbanisme qui faciliteront la division parcellaire, tels que l'ouverture des droits à la construction ou l'assouplissement des règles de retrait de construction par rapport à l'alignement.

Exemple de démarche Bimby au Tremblay-sur-Mauldre

Depuis de nombreuses années le développement du Tremblay s'est fait soit en construisant sur des parcelles disponibles à l'intérieur du village, soit prises sur les espaces agricoles. mais aujourd'hui ces possibilité s'épuisent. D'autre part le vieillissement de la population, le maintien des personnes âgées à domicile, le coût d'entretien des maisons et des jardins, la décohabitation des ménages et la prise de conscience du développement durable entraînent à réfléchir à des solutions nouvelles. Dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune du Tremblay sur Mauldre (78) a souhaité réfléchir à un nouveau mode de développement urbain en participant à une expérimentation BIMBY pour la densification du tissu pavillonnaire

La démarche est ensuite très simple : un particulier souhaitant vendre une partie de son terrain constructible est reçu s'il le souhaite par un architecte. Une heure suffit à échanger et concrétiser le projet tout en optimisant les possibilités de construction à partir du terrain, de ses potentialités et contraintes. Autre avantage : plus l'opération immobilière est de petite taille, plus la filière est courte. Le nombre d'acteurs diminue et certains frais sont alors réduits ou complètement évités.

Construire au dessus d'un garage, vendre une partie de terrain en fond de parcelle ou entre deux maisons individuelles, réhabiliter du patrimoine agricole en logements ou chambres d'hôtes ... autant de possibilités pour densifier des terrains appartenant à des propriétaires privés et construire de nouveaux logements sans suivre la voie de l'étalement urbain.



Les espaces laissés libres entre les maisons peuvent offrir de nombreuses possibilités de densification à l'échelle de la parcelle.



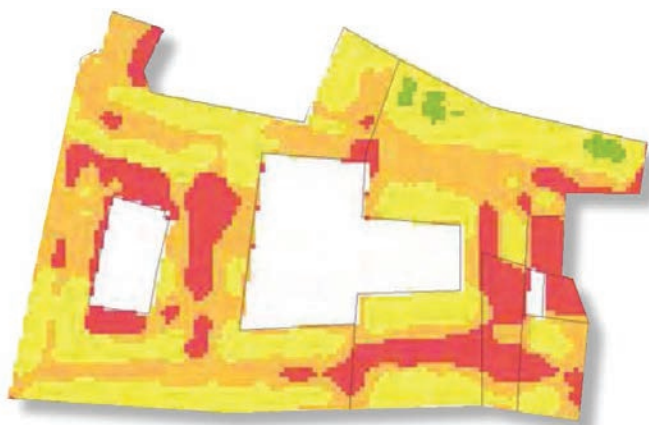
L'intensification pavillonnaire est un mode de développement initié par l'habitant ...

Source : www.letremblaysurmauldre.fr/

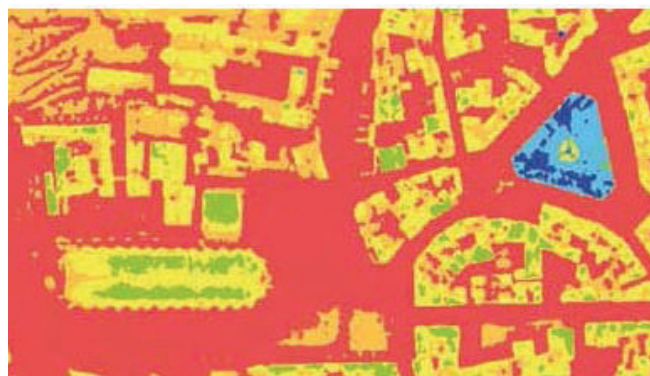
Dans le cadre de la mise en oeuvre de son Agenda 21, la ville d'Albi a souhaité réaliser une campagne de thermographie aérienne afin de sensibiliser les Albigeois sur la réalité des déperditions thermiques dans l'habitat et sur la nécessité de lutter contre ce gaspillage énergétique. Grâce à cette opération, la ville encourage les albigeois à améliorer les performances thermiques de leur logement afin de réduire leur facture énergétique tout en contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est la première opération de ce genre en Midi-Pyrénées.

L'opération de thermographie aérienne a reçu le soutien financier de :

- l'Union européenne. L'Europe s'engage en Midi-Pyrénées avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
- l'ADEME au travers du Programme REgional de LUTte contre l'effet de serre et pour le Développement Durable (PRELUDE 2).



Carte thermique détaillée de l'hôtel de ville d'Albi



Carte thermique détaillée du secteur de la cathédrale

Echelle de déperdition

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Excessive : le bâtiment fait partie des plus déperditifs. Une analyse permet en général d'identifier les causes des anomalies thermiques. Dans le cas où il s'agit d'une habitation, il faut agir vite. |  | Faible : la déperdition est légèrement plus faible que la moyenne de la commune, ce qui signifie qu'il existe un potentiel important d'amélioration de l'isolation. Mieux isoler et / ou mieux chauffer peut avoir un impact fort pour l'environnement comme pour le porte-monnaie. |
|  | Très forte : de très fortes déperditions ont été constatées sur le bâtiment. Des anomalies thermiques importantes existent et pourront être expliquées grâce à une analyse fine du bâtiment. |  | Non perceptible ou nulle : le bâtiment apparaît très froid. Il se peut qu'il n'était pas chauffé le 28 janvier t2008, ou que le revêtement de toit soit métallique (ce qui fausse la mesure), ou alors qu'il soit vraiment très bien isolé. |
|  | Forte : le bâtiment est vraisemblablement mal isolé ou trop chauffé. Dans les deux cas, une réflexion approfondie sur la réduction des consommations énergétiques s'impose pour trouver les meilleures solutions au problème. |  | Très faible : les déperditions sont faibles et le bâtiment semble très bien isolé. Toutefois, vous pouvez augmenter encore l'efficacité énergétique de votre maison en vous informant sur les systèmes innovants d'isolation ou de chauffage. |



2// POUR RENFORCER L'ACCUEIL ET L'IMAGE DE L'ALBIGEOIS:

REVALORISER LE PAYSAGE DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'ALBIGEOIS

Le diagnostic a mis en évidence les efforts en cours pour la qualité des nouvelles emprises d'activités comme le site du Technopôle Albi-InnoProd par exemple. Mais il a également pointé le paysage banal et globalement sans attrait des zones d'activités et des linéaires commerciaux qui occupent de larges emprises particulièrement visibles le long des principales voies d'accès de l'agglomération : zone d'activités le long route de Castres (RD 612) et du Séoux, la zone industrielle de Saint-Juéry Est la RD 999, emprises commerciales le long de la RN 88 vers Lescure d'Albigeois. L'aspect peu qualitatif de ces zones contribue à disqualifier les paysages d'entrées de ville de l'Albigeois, dommageables pour une agglomération dont le cœur est inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

La revalorisation de ces quartiers d'activités a pour triple vocation de :

- offrir un cadre de vie et de travail de qualité aux salariés de ces quartiers
- améliorer l'image des entrées de l'Albigeois qui contribuera à l'attractivité du territoire
- renforcer l'attractivité des entreprises et du secteur économique de l'Albigeois

2 actions sont recensées pour atteindre cet objectif :

2.1. Requalifier les zones d'activités existantes et les entrées d'agglomération

2.2. Développer la qualité paysagère et architecturale des nouveaux quartiers d'activités ou mixtes

OBJECTIF 2 : REVALORISER LE PAYSAGE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE L'ALBIGEOIS

LÉGENDE

2.1. Requalifier les zones d'activités existantes et les entrées d'agglomération

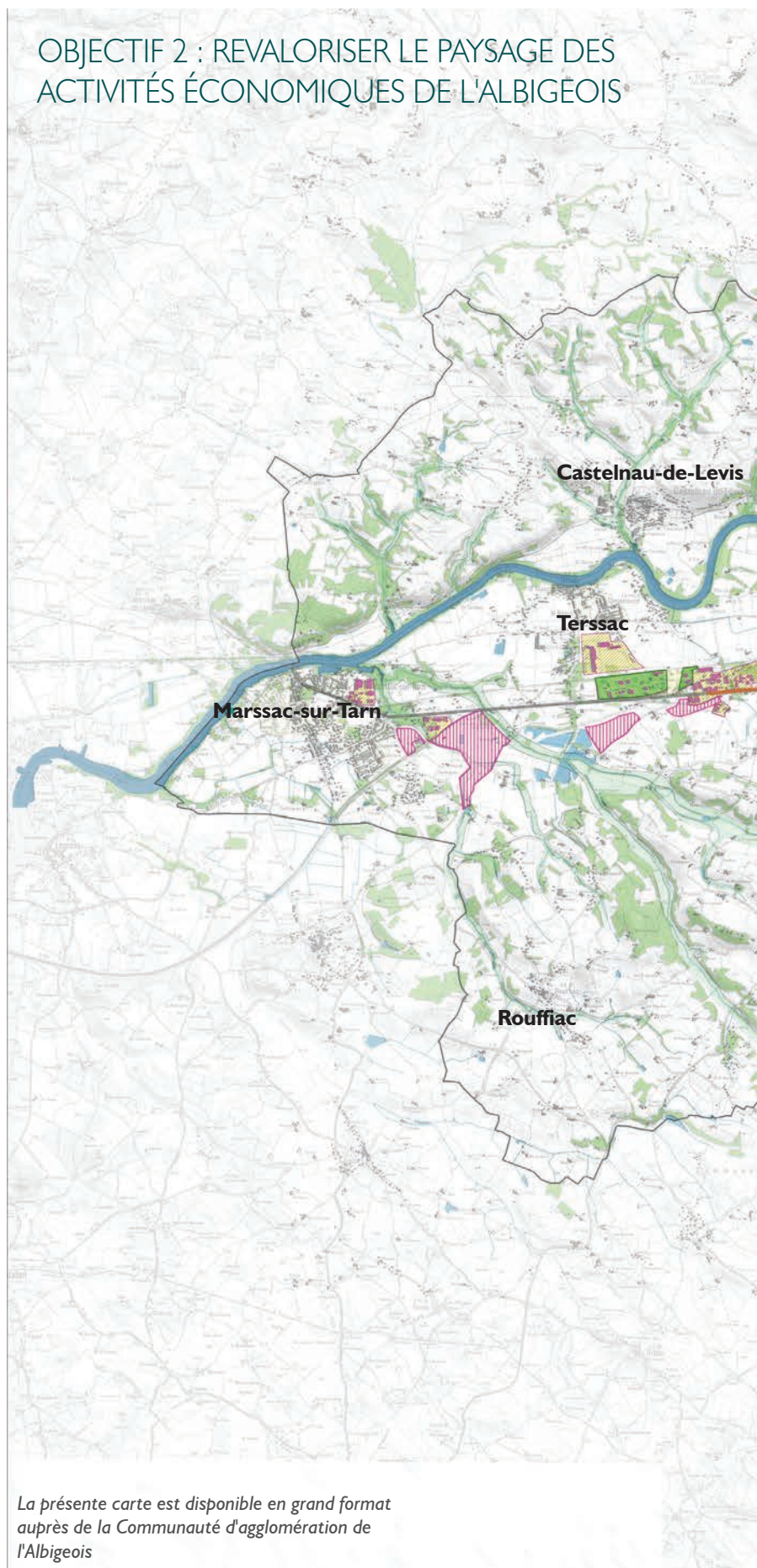
 Zones d'activités à requalifier (situées dans les vallons des rus du Séoux, Jauzou, Caussels, la Pontésié, de Cunac, et sur la plaine)

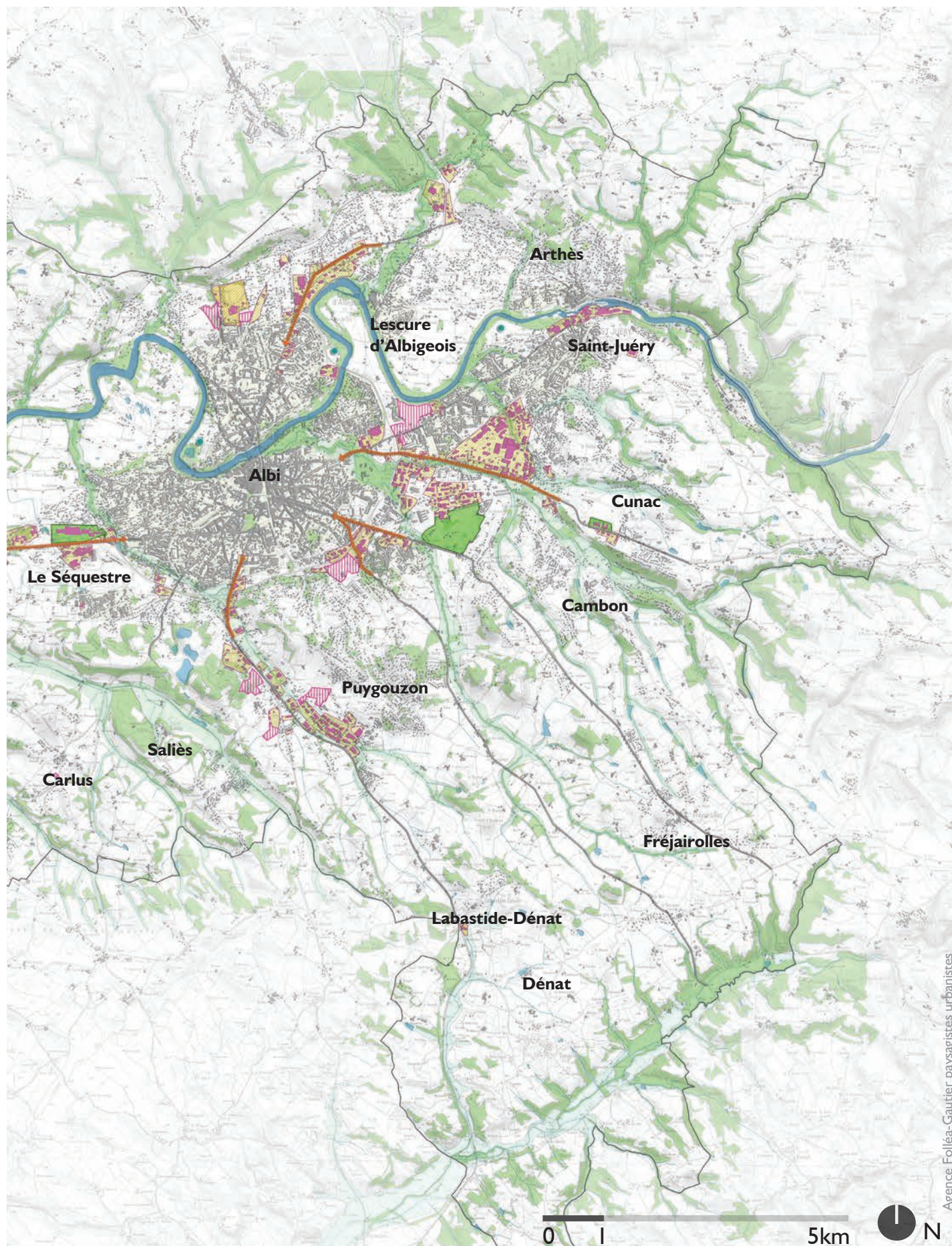
 Zones d'activité de qualité

 Entrées de ville

 Patrimoine industriel à valoriser

 2.2. Développer la qualité paysagère et architecturale des nouveaux quartiers d'activités ou mixtes





2.1

REQUALIFIER LES ZONES D'ACTIVITÉS EXISTANTES ET LES ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION

A l'exception des derniers aménagements qualitatifs récents et notamment des efforts remarquables entrepris pour la Technopole, les zones d'activités industrielles, commerciales ou artisanales offrent des paysages banals et peu attractifs. Situées principalement le long des grandes voies d'accès vers Albi, elles contribuent à fragiliser le paysage des entrées de ville, et plus largement de la plaine du Tarn. La requalification de ces zones en quartiers d'activité de qualité est un enjeu fort pour offrir un cadre de vie et de travail attractif aux salariés et aux usagers quotidiens mais aussi pour préserver et développer l'emploi.

OÙ ? (sites concernés) :

Principales zones d'activités et voies d'entrées : le long de la RN88, D612, D81, D999 :

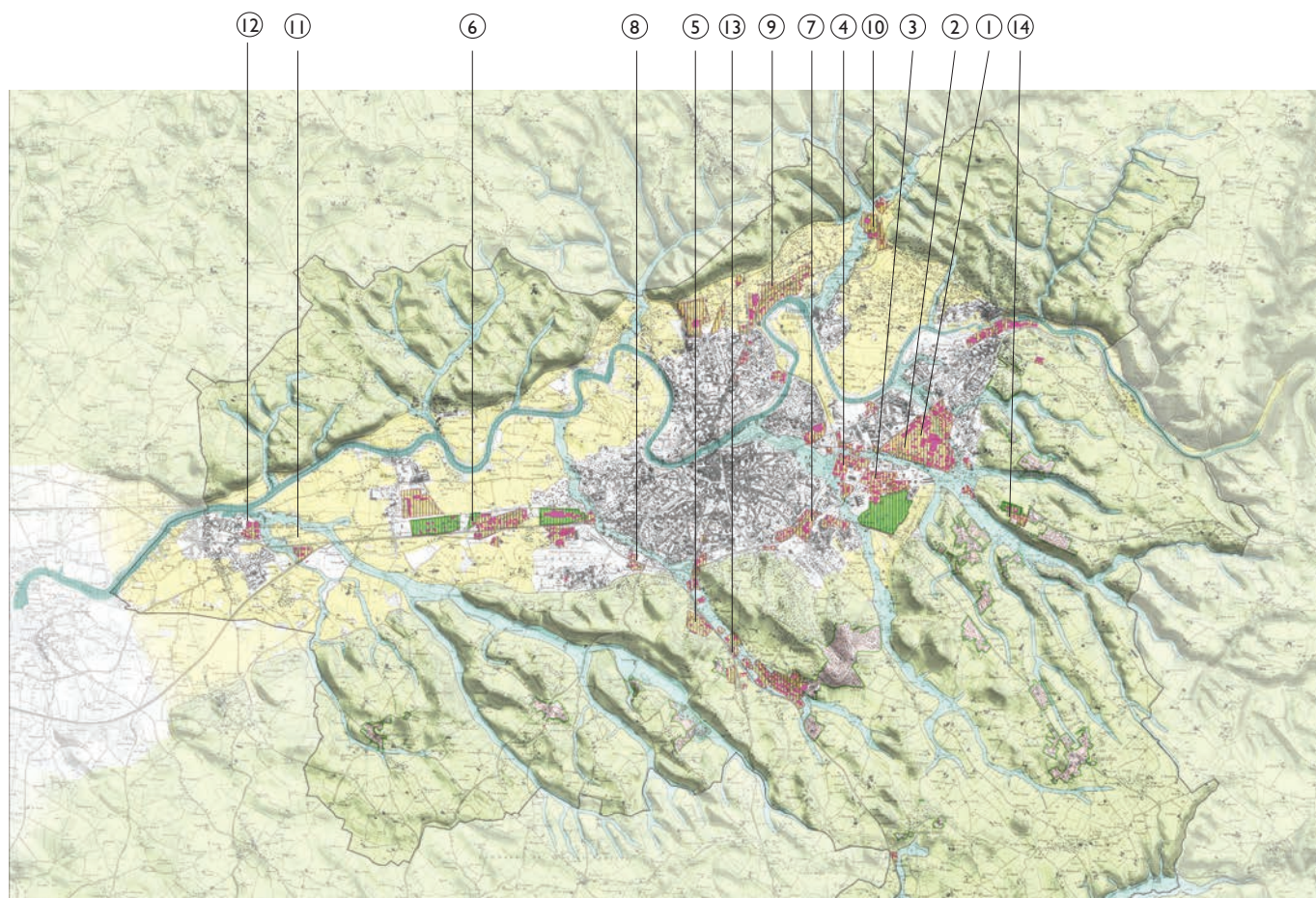
- Albi :
 1. Zone d'activité Albi Est, Albi
 2. Zone industrielle Saint-Antoine, Albi
 3. Zone artisanale et industrielle Jarlard, Albi
 4. Zone artisanale et industrielle Val de Caussels, Albi
 5. Zone d'activités de Ranteil, Albi
 6. Zone industrielle de Fonlabour, Albi
 7. Le Maranel, Albi
 8. Zone d'activité du Séquestre
 9. Zone commerciale le long de la RN 88, Lescure-d'Albigeois
 10. Le Ségalar, Lescure-d'Albigeois
 11. Zone commerciale et services La Pelbousquié, Marssac-sur-Tarn
 12. Zone de la Viallette, Marssac-sur-Tarn
 13. Zone industrielle de Plancayré, Puygouzon
 14. Zone des Combettes, Cunac

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

Communauté d'agglomération de l'Albigeois

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Renouveler l'image de l'Albigeois à travers ses activités économiques et ses entrées de villes
- Offrir un cadre de travail et de déplacements quotidiens de qualité aux habitants
- Concrétiser les principes du développement durable, y compris la lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique
- Mieux accueillir les visiteurs, aux portes d'un site inscrit sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO



Zone d'activités existantes sur le territoire de l'Albigeois

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

- Communes
- CCI et entreprises
- Département 81
- DDT/DREAL
- CAUE 81
- Gestionnaires de voiries : Etat (DDT),
- Département 81
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

INDICATEURS DE SUIVI :

- Surfaces de zones d'activités requalifiées
- Linéaires d'entrées de ville requalifiés

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Requalification prioritaire du paysage le long des principales entrées d'agglomération :
 - en réduisant l'importance visuelle des front d'activités et leur hétérogénéité :
 - aménagement des bandes plantées en mobilisant notamment les emprises libres le long des axes routiers, harmonisation des clôtures (plantes grimpantes), mise en place d'un recul planté pour les futures constructions,...
 - en préservant et reconstituant le cas échéant les alignements d'arbres remarquables sur les principales voies d'accès (au nord-est sur la RN88, au sud-est sur la RD999, au sud-ouest sur la RD612)
 - en maîtrisant l'affichage publicitaire : poursuite des actions déjà engagées par la ville d'Albi sur la base du RLP de la ville pour la suppression de l'affichage illégal, la réduction des panneaux d'enseigne, pré enseigne et publicitaires et élargissement aux autres communes en attendant la création d'une RLPi
- Désenclavement des secteurs d'activité en développant les dessertes en modes doux et transports en commun
- Densification des emprises existantes :
 - en réalisant un recensement des activités vacantes, et des réserves foncières potentielles en complément du recensement des zones commerciales effectué par la CCI, et de l'observatoire des activités conduit par la DDT
 - en renforçant les reconversions de friches et le travail sur les bâtiments vacants
- Création d'espaces publics et services de proximité et de convivialité aux salariés : parcs à pique-niques, lieux de pratiques sportives, bars restaurants, crèches, ...
- Engagement d'une requalification des emprises publiques et privées, et du bâti existant (y compris les enseignes) en suivant une ligne architecturale harmonisée et en faisant intervenir des hommes de l'art, paysagistes, architectes, selon les principes suivants édictés sous forme d'une charte communautaire par exemple :
 - Déminéralisation maximum des sols autres que bandes de roulement, et promotion de surfaces végétales et poreuses (graminées, couvre-sols, ...)
 - Intégration de la gestion des eaux pluviales comme faire valoir des espaces publics : noues paysagères, bassins-parcs accessibles
 - Récupération des eaux pluviales de toitures, traitement des eaux de ruissellement en surface : noues plantées, bassins accessibles
 - Création de circulations douces économes en surfaces minéralisées et en bordures : mixtes piéton/vélo, passages à pied sec réduits, ...
 - Réduction de l'importance visuelle des clôtures privatives en dur et de leur hétérogénéité : bandes plantées en pied, plantes grimpantes, ...
 - Réduction maximum du nombre d'équipements et de mobiliers urbains
 - Transformation de l'éclairage public routier en éclairage urbain contemporain : sobre, discret, économe, éteint au cœur de la nuit
 - Encouragement à la requalification architecturale des bâtiments d'activités et leurs abords : couleurs, matériaux, enseignes, dé-minéralisation de sols et végétalisation, plantations, ...
- Qualification des limites d'urbanisation (limites zones d'activités/espaces agricoles/espaces de nature) et les points d'entrée sur les ronds-points : passage de chemins, plantations, soin des clôtures
- Harmonisation des enseignes lumineuses et des éclairages de nuit pour assurer un paysage de nuit cohérent et homogène
- Sensibilisation sur l'importance des enjeux de paysage : visites, présentation de bons et mauvais exemples,...

Avant



IMAGE DE PRINCIPE

► Requalification de l'avenue Gambetta (entrée sud)

Passe-pied

Plantation
d'arbres de
haute tige

De l'herbe ! économique
dans sa gestion : la largeur
d'emprise de clôture à clôture
est à considérer entièrement
comme un tapis vert

Voie mixte
piétons cycles



Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

Temps 1 (espace public)

Limites d'emprises
privées végétalisées

Plantation
d'arbres de
haute tige

Stationnement
en terre pierre
enherbé

Clôtures les plus
discrètes possibles



Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

Temps 2 (espace privé)



IMAGE DE PRINCIPE

- Requalification de l'avenue Albert Thomas (entrée nord)



IMAGE DE PRINCIPE

- Requalification de l'avenue François Verdier (entrée ouest)



AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- SCOT 2011 : limitation du développement de nouvelles zones, reconversions
- Règlement national de publicité (RNP) : mise en application
- PLU : réglementation des clôtures, des espaces extérieurs, des plantations, gestion des eaux pluviales à la parcelle, définition des caractéristiques des voies d'accès (largeur, matériaux)
- Règlement local de publicité de Albi
- Loi Barnier / amendement Dupont (1995) : Il vise à obliger les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. Pour cela, il institue une bande inconstructible (75 ou 100 m en fonction de la voie) de part et d'autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger en tout ou partie à condition de réaliser une étude.

Leviers d'actions et outils à créer

Réglementaires

- PLUi : OAP : définition des caractéristiques de voiries et espaces publics

Opérationnels

- Réalisation de chartes ou cahier des charges concertés en partenariat avec les entreprises pour l'architecture, la gestion des espaces extérieurs, la valorisation et la gestion des espaces privés, le choix des clôtures pour chaque zone d'activités
- Plans-guides de requalification des ZA et entrées de villes
- TLPE : la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires. Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité
- Aide à la plantation d'arbres sur les parcelles privées
- Mise en place de moyens affectés à l'entretien des ZAE requalifiées
- Réalisation d'une étude cadre pour l'harmonisation des enseignes lumineuses et des éclairages de nuit

Sensibilisation/pédagogiques

- Sensibilisation sur l'importance des enjeux de paysage : visites, présentation de bons et mauvais exemples (voir action 6.2)
- Sensibilisation à la mise en commun de l'entretien des espaces verts des parcelles privées

Concernant la maîtrise de l'affichage publicitaire

- Réalisation d'un RLPi
- Mise en place de moyens de contrôle et de police

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples) :

ZA du Bourdonnais

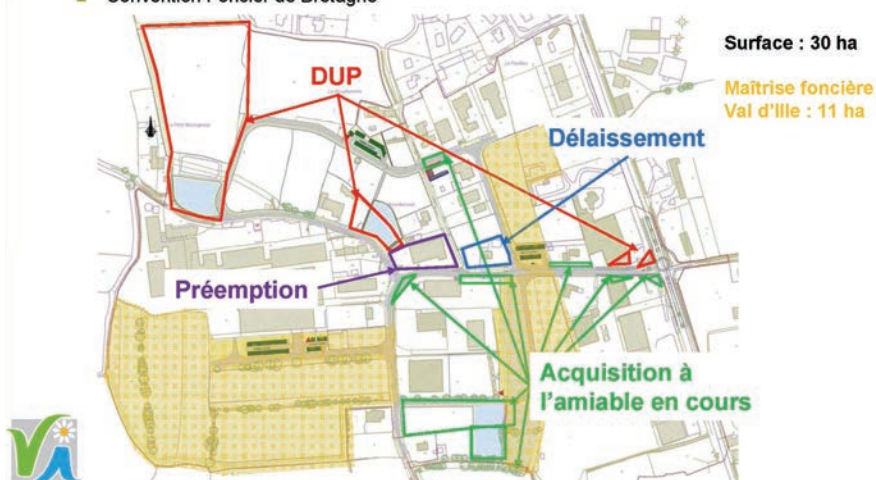
La ZA du Bourdonnais s'inscrit dans le territoire de la communauté de commune du Val d'Ille qui compte 25 ZA sont 13 ZA intercommunales. Parmi elles la route du meuble et du mobilier représente un pôle d'influence départementale (9 km de long, une centaines d'entreprises, 51 000 m²). Mais ces emprises composent un paysage d'activité disparate et un tissu hétéroclite entremêlant maisons d'habitation, espaces dédiés aux activités de nature souvent de qualité médiocre, et immobilier d'entreprises vétuste. Ce secteur nécessitait un projet de requalification générale et de renouveau commercial, foncier et immobilier.

Les objectifs du projet engagé dans la démarche Bretagne QualiParc :

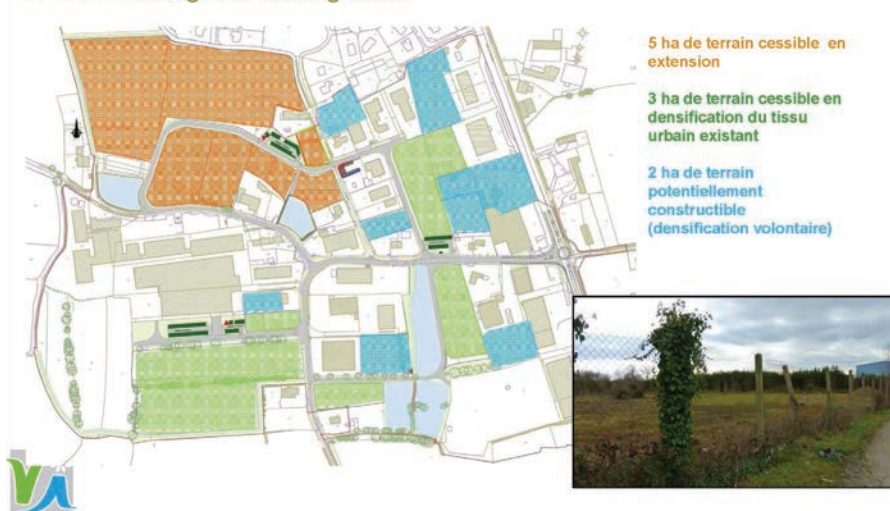
- La réduction des zones de développement économique : objectif de préservation du foncier agricole
- L'extension et la requalification des zones d'activités situées sur les secteurs dynamiques, dans les limites prévues au SCOT : pôle « Cap Malo – Route du Meuble et des loisirs »,
- Faire de la ZA de La Bourdonnais une zone pilote de requalification avant d'étendre cette démarche à l'ensemble de la Route du Meuble

□ Une stratégie foncière globale

- Préemption, acquisition à l'amiable, DUP, etc.
- Convention Foncier de Bretagne

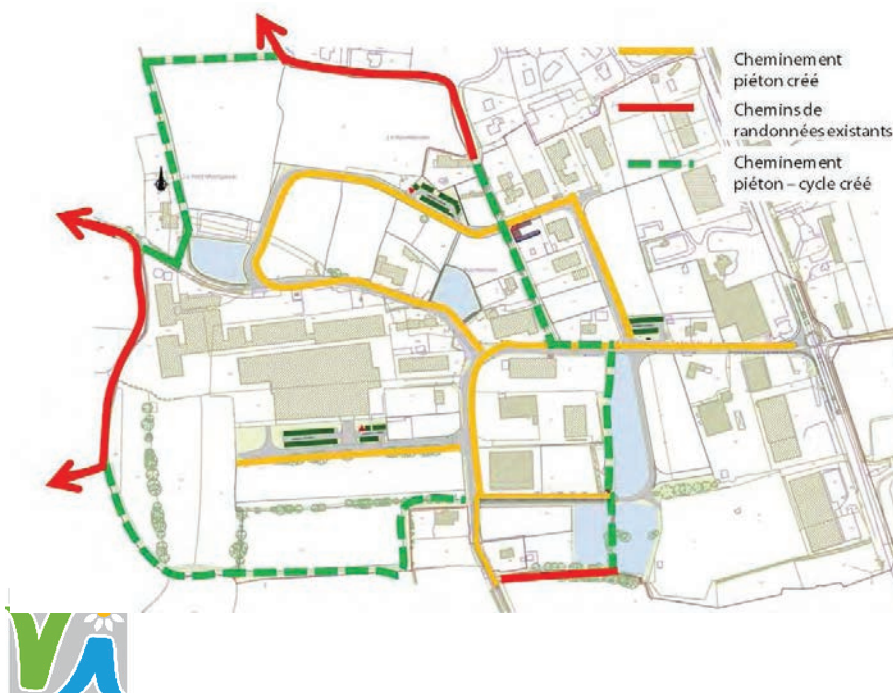


□ Une stratégie foncière globale



Les principes d'actions développés :

- Economiser le foncier en créant un parc d'activité dense et en valorisant les dents creuses et friches existantes
- Requalifier le parc d'activité en travaillant sur des espaces publics de qualité, et en ayant une exigence renforcée sur les espaces privés (élaboration d'un cahier de prescriptions)
- Créer un maillage piétonnier et vélo sur l'ensemble du parc d'activité
- Re-crée une trame verte et bleue (maillage bocager, coulée verte et bleue, gestion en aérien les eaux pluviales)
- Créer un parc d'activité économe et produisant de l'énergie
- Accueillir en priorité des activités de la croissance verte



Connecter la zone aux espaces d'habitat et de loisirs à proximité par un réseau de liaisons douces



Préservation et reconstitution du maillage bocager, réalisation d'une entrée de zone paysagée et boisée, choix d'essences locales nécessitant peu d'entretien

2.2

DÉVELOPPER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE DES NOUVEAUX QUARTIERS D'ACTIVITÉS OU MIXTES

Un certain nombre d'emprises sont envisagées aux documents d'urbanisme pour accueillir un tissu d'activités, commercial ou mixte. Il est essentiel d'accompagner ces futurs projets en amont, dès les phases pré-opérationnelles et de programmation, afin d'œuvrer pour leur qualité architecturale, paysagère et environnementale et pour assurer leur bonne insertion dans le tissu urbain.

OÙ ? (sites concernés) :

1. Zone d'activité Eco2Rieumas à Marssac-sur-Tarn
2. Future ZA Borie-Blanche (actuellement exploitation de carrière)
3. Restructuration et l'extension de la ZA Ranteil
4. Zone commerciale de Bellevue
5. Zone d'activité de Mazars

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

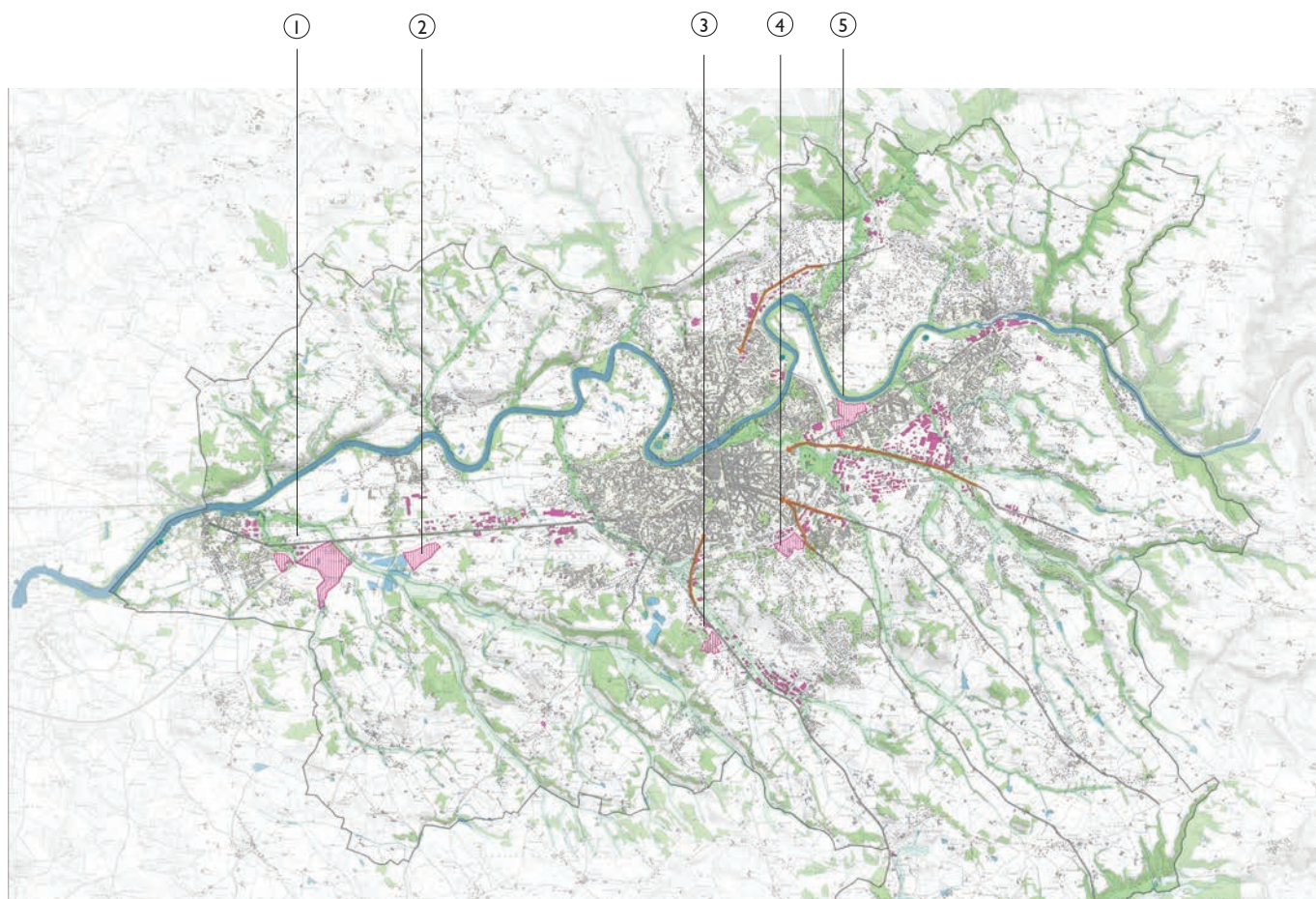
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Communes

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

- Communes
- CCI et entreprises
- Département 81
- DDT/DREAL
- CAUE 81
- Gestionnaires de voiries : Etat (DDT), Département 81, Communauté d'agglomération de l'Albigeois

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Contribuer à l'attractivité de l'Albigeois en offrant une image innovante et dynamique de son tissu économique
- Œuvrer pour un cadre de travail et de déplacements quotidien exemplaires s'inscrivant en cohérence dans le paysage renouvelé de l'Albigeois
- Concrétiser les principes du développement durable, y compris la lutte contre le changement climatique, et la transition énergétique
- Mieux accueillir les visiteurs, aux portes d'un site inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO



Zone d'activités projetées sur le territoire de l'Albigeois

INDICATEURS DE SUIVI :

.....

- Nombre de projets faisant l'objet d'un projet de paysage et d'architecture
- Nombre de zones ou surfaces aménagées conformément au projet de paysage et d'architecture

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Arrêt de l'urbanisation d'activités en linéaire le long des routes
- Intégration de la dimension paysagère dans les réflexions et les choix d'extension et de création des zones d'activités y compris dans le phasage, dans une optique d'économie du foncier et de préservation de la trame paysagère
- Mise en place d'outils de planification pour assurer la cohérence des nouveaux quartiers et inscrire les principes d'aménagements dans les documents réglementaires et opérationnels.
- Élaboration d'un cahier des charges, de règles de conception d'ensemble à appliquer et faire respecter (types de clôture, volumétries, couleurs, implantation, plantations sur l'espace public et les parcelles privées, performances énergétiques).
- Mise en scène des zones d'activités vis-à-vis des la rocade et des principales voies d'entrées dans l'agglomération (RN 88, RD 999 en imposant un recul géré et planté entre la route et la zone d'activités
- Développement de mixités et complémentarités d'usages (tertiaire/habitat, activités économiques/activités de loisirs, sport ...)
- Prise en compte de la trame paysagère du Grand Albi dans les projets de création de zone (voir fiche 4.6)
- Implantation de production d'énergies renouvelables dès la conception des nouvelles zones (structures porteuses et toits photovoltaïques, éoliennes de toitures, eau chaude solaire...)

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- Loi Barnier / Amendement Dupont : retrait des constructions depuis les voies majeures pour préserver les entrées de ville
- PLU/PLUi :
 - Art. L151-17 et L151-18 : réglementation des clôtures et de l'aspect des constructions, définition des caractéristiques des voies d'accès, notamment leur largeur, leurs matériaux
 - Art. L151-21 : imposer une production minimale d'énergies renouvelables
 - Art. L151-22 ; R151-43 : imposer des espaces verts, soit par une formule générale, soit sous forme d'une surface minimale, imposer un minimum d'espaces de pleine terre, de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (CBS), un nombre de plantations par surface d'espace libre de construction, une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ..
 - OAP : mise en valeur des entrées de ville, préservation des continuités écologiques et paysagères dans les secteurs) aménager, définition des caractéristiques des voies et espaces publics, ...

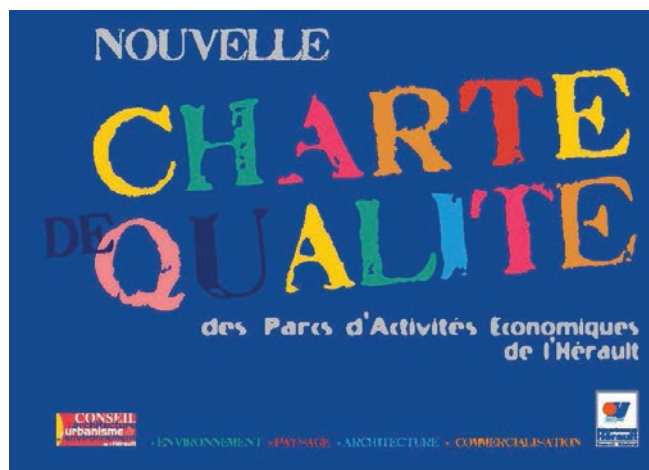
Leviers d'actions et outils à créer

- Maîtrises d'oeuvre de conception et de réalisation menées par des hommes de l'art : paysagistes, architectes
- Sensibilisation des maîtres d'œuvre au Plan de paysage
- Nomination d'un architecte-conseil et d'un paysagiste-conseil pour la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Charte paysagère, architecturale et environnementale pour les nouvelles ZAE

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples) :

Nouvelle Charte qualité des Parc d'Activités Economiques de l'Hérault (2007)

Cette charte est un outil qui s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'aménagement des parcs d'activités de l'Hérault. Elle met l'accent sur la nécessaire intégration des activités dans l'environnement, sur la définition d'une stratégie économique, sur la prise en compte, en amont, des critères paysagers, de la qualité architecturale, de la prévention et de la maîtrise des nuisances telles que le bruit, les pollutions, la gestion des déchets... La charte s'applique tant aux projets de création de sites d'activités qu'aux requalifications des sites existants. L'adhésion à la charte de qualité ainsi que le respect du règlement départemental conditionnent l'octroi d'une participation financière du Conseil général de l'Hérault.



Qualité architecturale des bâtiments



Parc d'activités de Camalcé à Gignac (12)



Technopôle, Albi



Bâtiment d'activité, ZA Fonlabour, Terrassac

Pour en finir avec la "zone" - Quelle architecture pour les espaces d'activités ? concours d'idée organisé par le CAUE 44 (2011)

Depuis de nombreuses années, le CAUE de Loire-Atlantique réfléchit aux enjeux de la qualité des zones d'activités. Afin d'impulser encore davantage de prospective dans ce domaine où l'architecture et le cadre de vie sont des composantes essentielles, le CAUE, conformément à ses rôles et missions et aux côtés de ses partenaires, a souhaité mettre en place un appel à idées pour faire émerger de nouvelles réponses innovantes en matière d'aménagement d'espaces d'activités et de création de bâtiments industriels.



Qualité des espaces extérieurs

ZA de Ploisy/Courmelles - Agence HYL paysagistes



Parc d'activités de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59) - François Grether, urbaniste et Didier Larue, paysagiste



Exemples d'espaces de stationnement de qualité



Gestion des eaux pluviales intégrée au dessin des espaces extérieurs





3// POUR PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET L'ÉCONOMIE LOCALE:

PÉRENNISER LES PAYSAGES AGRICOLES

Pentes ondulées des collines de l'Albigeois, composées par un parcellaire resserré et de nombreuses structures végétales ; pâtures sur les pentes et les fonds des vallons affluents du Tarn ; variété de reliefs et des sols du Causse et la polyculture élevage s'étendant sur les grandes croupes aplanies du Ségala ;... la Communauté d'agglomération de l'Albigeois bénéficie de paysages agricoles de grande qualité. Le diagnostic a mis en évidence une diminution significative de la surface des terres cultivées au profit d'une urbanisation nouvelle et une fragilisation globale de ces paysages au cours des dernières décennies, par la pression d'urbanisation d'une part, et par l'évolution de l'activité agricole : fragilisation des terres fertiles de la plaine du Tarn par le mitage d'une l'urbanisation émiettée, apparition de friches et boisements suite à l'abandon des cultures et des pâtures sur les secteurs les plus difficiles à gérer comme les pentes des puechs ou les coteaux du Tarn, appauvrissement du paysage agricole des collines de l'Albigeois par la disparition des chemins et structures végétales dans les collines liée à la diminution des activités d'élevage et à l'agrandissement des exploitations agricoles. L'objectif majeur consiste donc à pérenniser les espaces agricoles et à les adapter au contexte périurbain.

4 actions sont recensées pour atteindre cet objectif :

3.1. Protéger le foncier agricole

3.2. Préserver et développer les structures paysagères assurant les fonctionnalités écologiques

3.3. Soutenir l'activité agricole et sa diversification

3.4. Améliorer la qualité architecturale et paysagère du bâti agricole

OBJECTIF 3 : PÉRENNISER LES PAYSAGES AGRICOLES

LÉGENDE

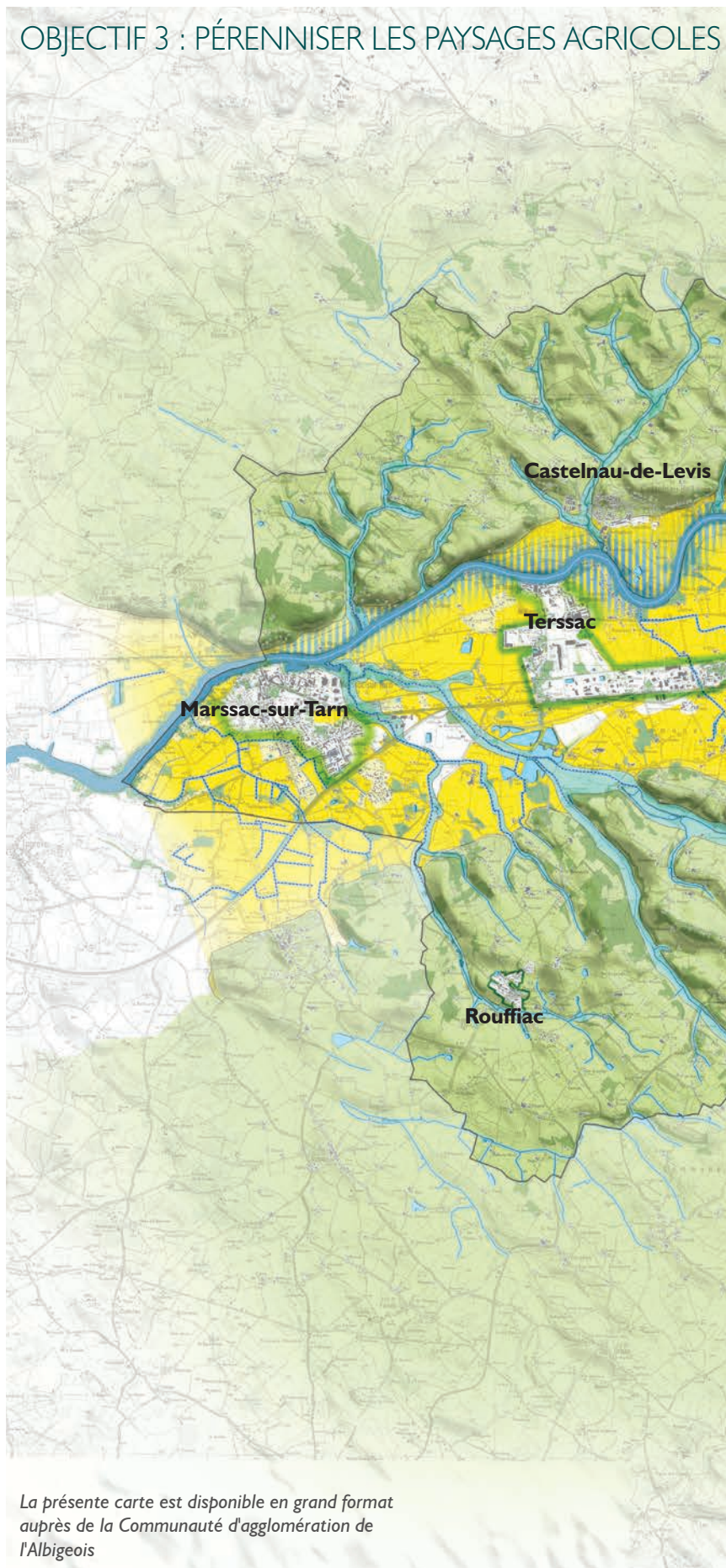
3.1. Protéger le foncier agricole

-  - espaces agricoles imbriqués dans l'urbanisation diffuse de la plaine
-  - espaces agricoles de la plaine
-  - espaces agricoles des collines
-  - espaces agricoles des boucles du Tarn
-  - lisières urbaines (voir fiche action n° 1.3)

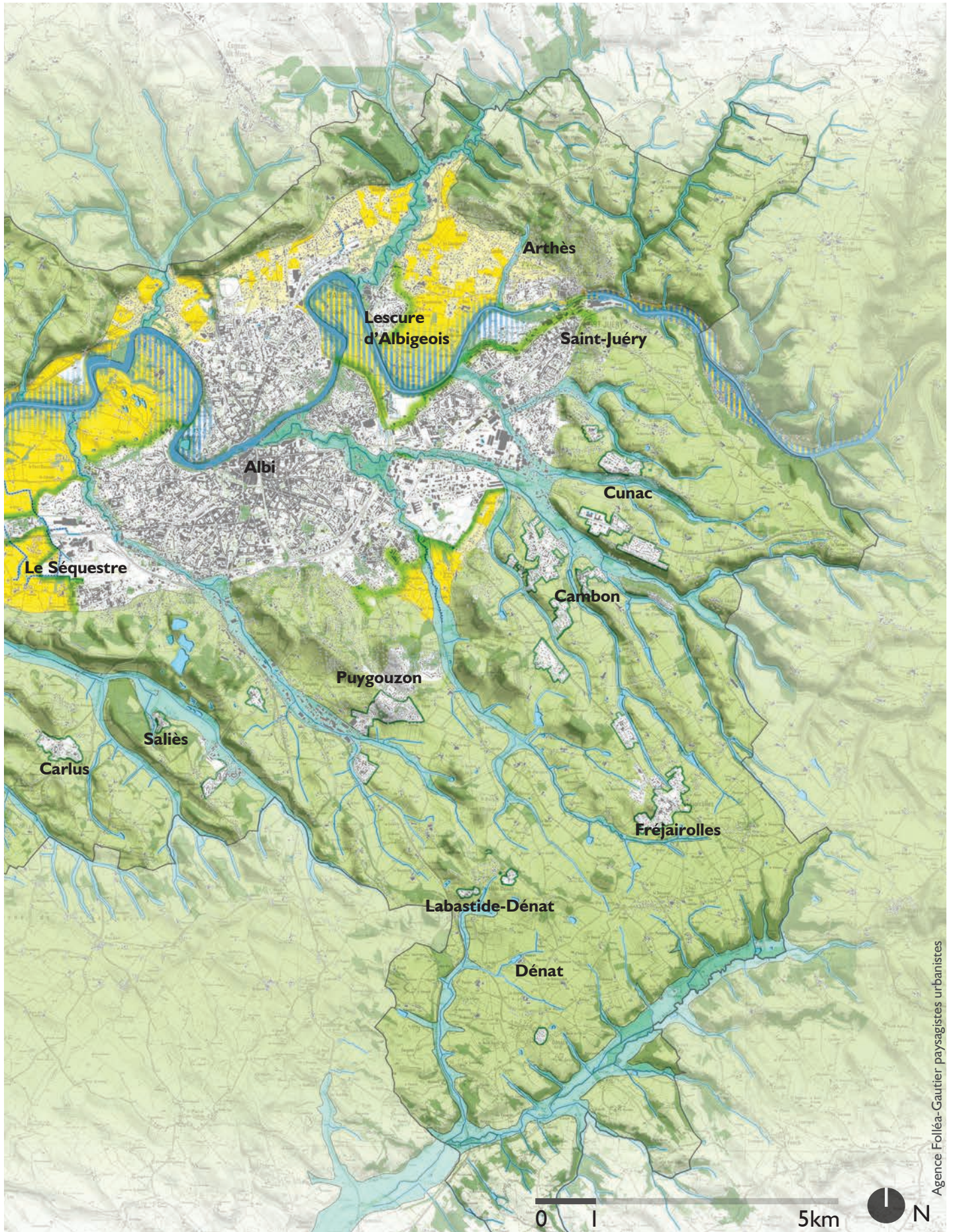
P.M. 3.2. Préserver et développer les structures paysagères assurant les fonctionnalités écologiques

P.M. 3.3. Soutenir l'activité agricole et sa diversification

P.M. 3.4. Améliorer la qualité architecturale et paysagère du bâti agricole



La présente carte est disponible en grand format auprès de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois



3.1

PROTÉGER LE FONCIER AGRICOLE

L'agriculture est une composante essentielle de l'identité et des paysages de l'Albigeois et contribue à l'attractivité de son territoire. Elle est cependant fragilisée par l'avancée de l'urbanisation et l'évolution de l'activité agricole : consommation du foncier, fragilisation de la mosaïque agricole, diminution significative des structures paysagères et des chemins ruraux, enrichissement des secteurs devenus économiquement inexploitable pour l'agriculture. Le plan de paysage prévoit d'œuvrer pour la protection du foncier agricole.

OÙ ? (sites concernés) :

- Toutes les communes : les espaces agricoles de la plaine du Tarn et des collines

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Commune d'Albi
- Chambre d'agriculture du Tarn
- SAFER

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

- Département du Tarn
- Région LRMP
- Communes
- Agriculteurs
- Association Arbres et paysage Tarnais
- Fédération des chasseurs de Midi-Pyrénées
- Terre de liens

INDICATEURS DE SUIVI :

- Surface de foncier public acquise
- Évolution du taux de consommation des espaces agricoles par l'urbanisation (CDPENAF)

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Pérenniser les terres agricoles fertiles de la plaine du Tarn sous pression d'urbanisation
- Valoriser l'image de l'Albigeois à travers ses paysages ruraux remarquables
- Favoriser la production locale à travers l'aide à l'installation d'agriculteurs
- Protéger les espaces enrichis des vallons et des coteaux face à l'avancée de l'urbanisation

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Réalisation d'un diagnostic du foncier agricole sur le territoire de l'Albigeois : identifier, en concertation avec chacune des communes de l'agglomération, les secteurs à enjeux agricoles et pastoraux et évaluer le potentiel agricole de ces secteurs en prenant en compte les critères suivants : l'historique, l'accessibilité, la topographie, l'irrigation,...
- Identification des secteurs à protéger en priorité en concertation avec les communes, et inscription dans les documents d'urbanisme (valeur patrimoniale paysagère et agricole, réserve foncière à vocation agricole, espaces enfrichés, espaces subissant une forte pression foncière (lisières urbaines, emprises entre espaces cultivés et naturel)
- Affichage clair des espaces agricoles dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi...) et mise en place de dispositifs de protection adaptés à la vocation agricole des terres : ZAP, PAENP
- Mise en œuvre une stratégie d'intervention foncière communautaire :
 - en développant et renforçant la veille foncière sur le territoire de l'Albigeois
 - en définissant les modalités d'intervention foncière de la Communauté d'agglomération et en inscrivant annuellement une ligne budgétaire pour l'acquisition de foncier agricole
- Facilitation de l'accès au foncier agricole :
 - en sensibilisant les propriétaires fonciers par courriers et réunions d'information sur les outils de fermage existants et pouvant être souscrits pour de courtes durées
 - en favorisant l'installation des jeunes agriculteurs
 - en communiquant et informant les élus sur les expériences intéressantes en matière de gestion et de maîtrise du foncier agricole
- Poursuite de la politique foncière engagée sur les espaces agricoles de Canavières
- Reconquête et gestion des parcelles enfrichées des coteaux et vallons
- Communication et information auprès des élus



Boucle du Gô depuis les coteaux d'Albi, vers Notre-Dame de la Drèche

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- SCOT 2011: " Réduire à son minimum la consommation de foncier agricole à des fins urbaines, notamment sur les espaces à « forte valeur agricole ». Ces espaces à préserver seront identifiés dans le cadre des PLU(i) et cartes communales (...)"
- ZAD de la boucle de Canavières
- Outils de faire valoir indirect d'immeubles ruraux : prêts à usage ou "commodat", convention pluriannuelle de pâturage, convention de mise à disposition par la SAFER, baux ruraux, baux à long terme.....
- PLU : zonage agricole (zone A) et règlement correspondant

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- PLUi :
 - Affinage du zonage agricole : délimiter au plan de zonage les espaces permettant de préserver les spécificités d'une zone à l'aide d'un zonage indicé (fond de vallons enrichis, prairies humides, espaces pâturés, ..., ...)
 - l'article L151-23 peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.*
 - l'article L151-25 : Dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages, le règlement peut déterminer les conditions dans lesquelles les possibilités de construction résultant des règles qu'il fixe pour l'ensemble de la zone pourront être transférées en vue de favoriser un regroupement des constructions sur d'autres terrains situés dans un ou plusieurs secteurs de la même zone
 - l'article L151-19 pour le repérage des structures végétales à protéger

Sensibilisation/pédagogiques

Mise à disposition de plaquette d'information dans les mairies et à la chambre d'agriculture du Tarn à destination des propriétaires et des agriculteurs sur les différents outils de fermage existants et des modalités de souscription

Opérationnels

- Engagement d'une politique foncière sur les espaces agricoles sensibles
 - soit par le biais d'une zone agricole protégée (ZAP), instaurée par le préfet : servitude d'utilité publique s'imposant au PLU, elle a pour effet de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées. Une utilisation autre qu'agricole des espaces classés devient en effet exceptionnelle.
 - soit par le biais du Conseil Départemental du Tarn qui peut mettre en place un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PPEANP) : Un programme d'action y est élaboré précisant les aménagements et les orientations de gestion permettant de favoriser l'exploitation agricole, la gestion forestière ainsi que la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Il permet la préemption des terrains par les collectivités
 - soit à travers la mise en place d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER à l'échelle de la communauté d'agglomération de l'albigeois par exemple
- Plan guide pour la création d'un parc agro-urbain dans la boucle de Canavières

* Si le maintien d'une activité agricole sur les terrains ciblés nécessite la mise en place de constructions, d'autres dispositifs autorisent la constructibilité sous certaines conditions (zone A, transfert de constructibilité...)



- une forte pression démographique qui engendre un

1. Un processus d'étalement urbain qui consomme



<http://www.ledepartement66.fr/>

3.2

PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES STRUCTURES PAYSAGÈRES ASSURANT LES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

L'imbrication des champs et des arbres (isolés, haies, alignements de fruitiers), bien perceptibles sur les collines de l'Albigeois est particulièrement favorable à la qualité paysagère et écologique de ce territoire. Dans la plaine du Tarn, les nombreux ruisseaux et fossés sont le support de structures végétales (alignements, ripisylves) qui participent à l'animation de ces paysages agricoles et sont essentielles à la trame verte et bleue.

La forte baisse du nombre d'agriculteurs, l'optimisation de la production agricole et la simplification des modes de gestion ont conduit à l'agrandissement des parcelles et à la suppression des structures végétales bordant les champs ou les fils d'eau. La suppression de ces motifs paysagers efface les lignes et éléments repères et fait disparaître des zones refuges essentielles au maintien d'une biodiversité.

Le plan de paysage prévoit de favoriser le maintien et le redéveloppement de l'arbre sous diverses formes (bosquets, haies, alignements d'arbres, arbres isolés) garant de la richesse paysagère et écologique de ces espaces.

OÙ ? (sites concernés) :

- Toutes les communes : les espaces agricoles de la plaine du Tarn et des collines

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Commune d'Albi
- Chambre d'agriculture du Tarn
- SAFER

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

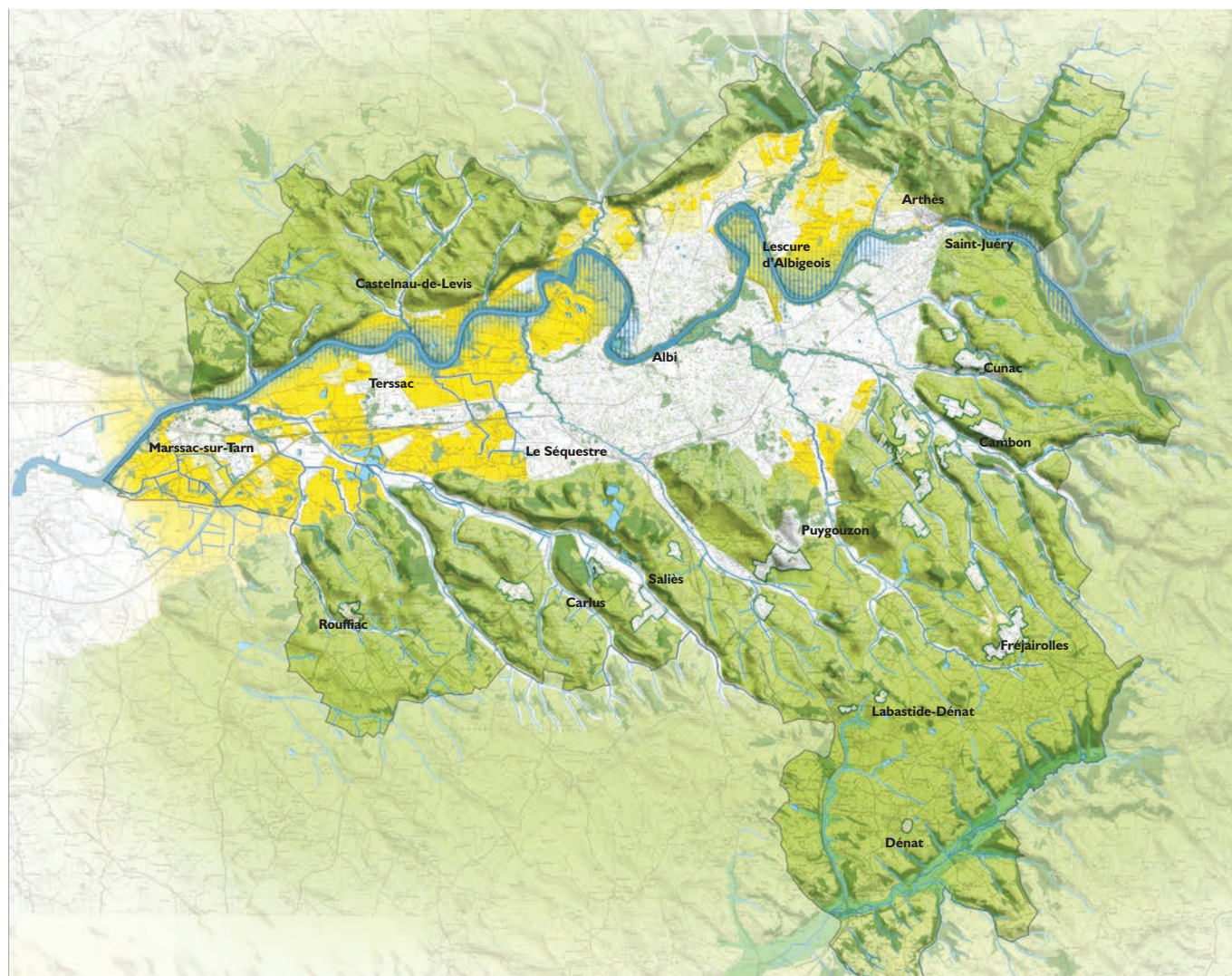
- Département du Tarn
- Région LRMP
- Communes
- Agriculteurs
- Association Arbres et paysage Tarnais
- Fédération des chasseurs de Midi-Pyrénées
- Terre de liens

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre d'arbres plantés en milieu rural
- Linéaire de haies plantées
- Surfaces de bosquets plantés

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Renforcer l'attractivité des paysages agricoles de l'Albigeois
- Améliorer le paysage périurbain autour d'Albi en faveur des habitants et visiteurs
- Inscrire le territoire et son économie agricole dans la transition vers l'agro-écologie
- Conforter la trame verte et bleue



Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

 Espaces agricoles imbriqués dans l'urbanisation diffuse de la plaine

 Espaces agricoles de la plaine

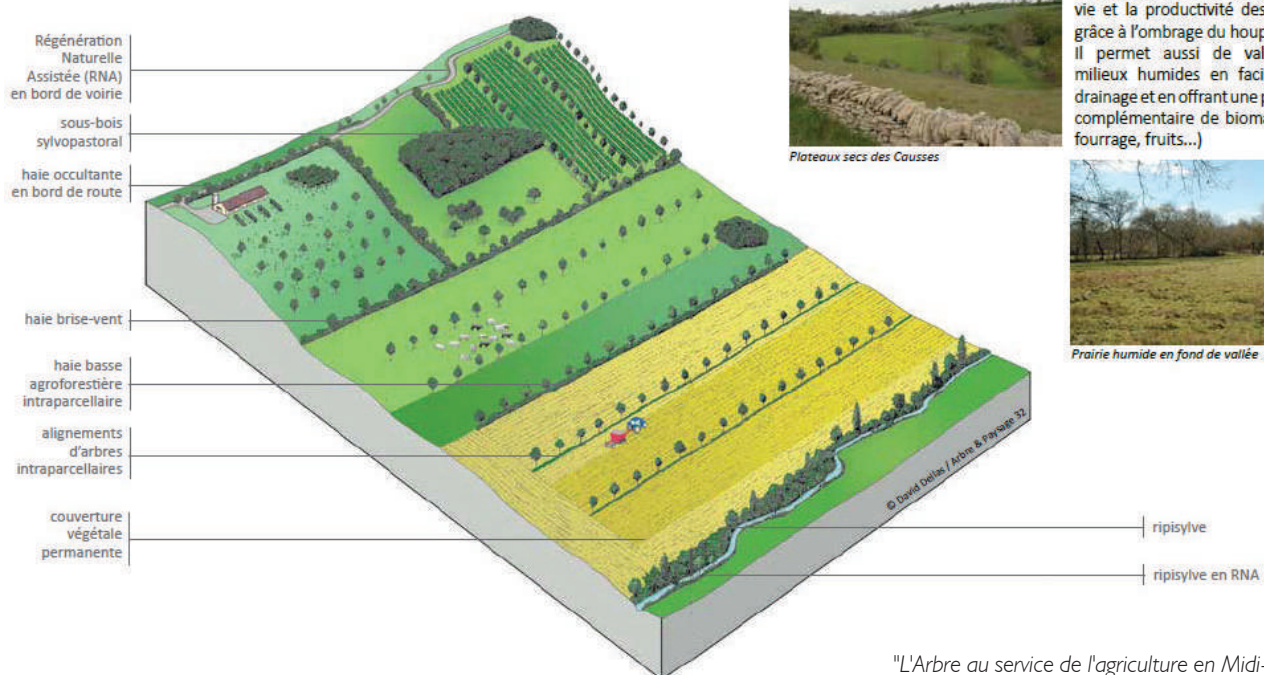
 Espaces agricoles des collines

 Espaces agricoles des boucles du Tarn

Les espaces agricoles sur le territoire de l'Albigeois

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Maintien, protection et gestion du patrimoine végétal existant :
 - en réalisant un inventaire des structures végétales existantes (ripisylves, alignements, arbres isolés...)
 - en protégeant les structures existantes au PLUi : arbres isolés de plein champ, arbres à cavités, arbres vieillissants, bandes enherbées de bord de champs, haies, bosquets, etc. Il est important que la mise en place de ces dispositions réglementaires se fasse sur la base de préconisations issues d'un diagnostic précis.
 - en gérant et enrichissant les ripisylves existantes et en créant des bandes enherbées réglementaires au bord de l'eau
 - Mise en place d'un plan de gestion de la Haie
- Elaboration d'un cahier des charges définissant des règles en matière de qualité environnementale, paysagère (ex. charte paysagère et agricole) : ratios indiquant le nombre d'arbres à planter par mètres carrés par exemple.
- Réintroduction ponctuelle de l'arbre dans les espaces agricoles des collines (arbres isolés, alignements, haies arbustives, bosquets...) en choisissant des espèces adaptées au contexte rural.
 - en sélectionnant de secteurs clés, notamment en limite de parcelles vouées à l'arboriculture ou à la culture sous serres, le long des itinéraires de randonnée, des espaces résiduels (talus..)
 - en restaurant, améliorant ou créant des ripisylves sur les cours d'eau, fossés, étangs en plaine
- en sensibilisant les propriétaires des parcelles privées concernées
- en constituant des lisières végétales (arbres, haies...) d'essences adaptées au contexte rural aux abords des bâtiments agricoles, des hameaux, des villages, des quartiers, des zones d'activités (voir fiche 1.3)
- en soutenant le développement de l'agroforesterie ou le sylvopastoralisme sur les coteaux du Tarn, pentes et fonds de vallons des collines (voir fiche 4.1)
- en utilisant une palette végétale adaptée proposant des essences indigènes et fruitières
- Accompagnement technique et financier des agriculteurs pour pérenniser les structures paysagères
- Sensibilisation et communication auprès des élus, gestionnaires, habitants sur l'intérêt paysager et écosystémique des structures paysagères par exemple à travers des actions démonstratives : campagnes de replantation participatives en lien avec les agriculteurs et les habitants par exemple, mise à disposition dans les mairies de livrets pédagogiques
- Valorisation des structures paysagères en bord de voiries renforçant la trame verte: haies, hauts de talus,...Mettre en place une gestion différenciée sur ces espaces.
- Promotion de l'intérêt de ces infrastructures agroécologiques (haies et linéaires arborés, bosquets, arbres isolés mais également mares et lacs collinaires, bandes enherbées, prairies naturelles, pelouses et zones humides) dans le cadre d'une agriculture durable et diversifiée.



Plateaux secs des Causses

L'arbre permet de valoriser les milieux séchants en prolongeant la vie et la productivité des herbages grâce à l'ombrage du houppier. Il permet aussi de valoriser les milieux humides en facilitant leur drainage et en offrant une production complémentaire de biomasse (bois, fourrage, fruits...)



Prairie humide en fond de vallée

"L'Arbre au service de l'agriculture en Midi-Pyrénées : l'agroforesterie à portée de main" par Arbres et Haies Champêtres en Midi-Pyrénées"

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- Aides et appui technique de la Fédération des Chasseurs de Midi-Pyrénées
- Aides de la Région et de l'Europe pour la mise en place de parcelles agro-forestières (MAEC/PAEC)
- Journées de formation des agriculteurs autour des structures paysagères dispensées par la chambre d'agriculture et l'association Arbres et paysages tarnais. Diffusion de l'information sur ces formations au sein du Journal Agricole ou par envoi direct aux agriculteurs
- Plaquettes éditées par l'association Arbres et Paysages tarnais ; "Arbres et arbustes tarnais" pour inciter à la plantation des essences locales et champêtres, "Dépendances routières, concilier sécurité et biodiversité" sur les modes de gestion des structures paysagères en bord de routes :
- Plaquette "L'arbre au service de l'agriculture en Midi-Pyrénées - L'agroforesterie à portée de main"
- Soutien technique de la Chambre d'agriculture et de l'association Arbres et Paysages Tarnais (réalisation de diagnostic du patrimoine naturel à l'échelle communale comme à Terssac par exemple, aide à la plantation...)

Leviers d'actions et outils à créer :

Réglementaires

- PLUi :
 - délimitation au plan de zonage les espaces permettant de préserver les spécificités d'une zone à l'aide d'un zonage indicé (zones Ae pour agricole écologique par exemple ou ARi pour protéger une ripisylve)
 - l'article L151-25 : Dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages, le règlement peut déterminer les conditions dans lesquelles les possibilités de construction résultant des règles qu'il fixe pour l'ensemble de la zone pourront être transférées en vue de favoriser un regroupement des constructions sur d'autres terrains situés dans un ou plusieurs secteurs de la même zone
 - l'article L151-19 pour le repérage des structures végétales à protéger (mise en place de ce dispositif réglementaire sur la base de préconisations issues d'un diagnostic précis)
 - l'article L151-23 pour le repérage des terrains cultivés en zone urbaine à rendre inconstructible pour préserver leurs qualités paysagères ou les continuités écologiques

Sensibilisation/pédagogiques

- Actions de sensibilisation auprès des élus et gestionnaires aux rôles de ces structures végétales
- Edition d'un guide des essences végétales à replanter en fonction des situations (arbres isolés, alignements, bosquets...)

Opérationnels

- Plan guide pour la création d'un parc agro-urbain à Canavières
- Opérations de plantations : démarche participative et festive associant par exemple agriculteurs, scolaires et associations
- Baux ruraux environnementaux avec prescriptions pour la plantation d'arbres, de haies, le maintien de continuités écologiques, ..
- GIEE : permettent d'accompagner et de valoriser les dynamiques de terrain portées par des agriculteurs qui s'engagent collectivement dans l'amélioration des performances économiques, environnementales et sociales de leurs exploitations. Ils ont également vocation à impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières, du développement agricole, de la recherche, de l'enseignement agricole et des territoires
- Réalisation de fiches techniques d'entretien et restauration des haies, et plus largement d'autres composantes agroécologiques : prairies naturelles, bandes enherbées, pelouses et landes, prairies humides, mares et lacs collinaires.

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples) :

L'agroforesterie au GAEC de la Bourdarié, à Puygouzon

Le Gaec de la Bourdarié a redonné une place de choix à l'arbre champêtre avec la plantation de plus de 4000 arbres et arbustes sur 6ha. Ces plantations se sont concrétisées par la mise en place du premier dispositif agro forestier sur Tarn.

"Au départ l'idée générale était d'apporter sur des prairies, une plus-value pour le bien-être des animaux mais j'ai également la conviction que ces arbres vont jouer un rôle important en terme de biodiversité et notamment de soutien aux auxiliaires de culture par la présence d'une bande enherbée sur mes lignes de plantations. L'objectif est de reproduire au maximum le fonctionnement de l'écosystème forestier en combinant amélioration de la structure de sols et production de biomasse. On est au coeur des bénéfices agro-écologiques de l'arbre sur nos productions". André Paulin, créateur du GAEC de la Bourdarié



Source : Le paysan Tarnais
www.paysantarnais.com

100 haies pour la biodiversité

Initié à l'automne 2013 par la Fédération des Chasseurs et l'association Arbres et paysages tarnais, le programme "100 haies pour la biodiversité" a pour objectif de replanter 100 haies de 100m minimum soit 10km de haie sur l'ensemble du département.

Projet participatif impliquant sociétés de chasse propriétaires, agriculteurs et collectivités, il se veut être un outil pour retisser le maillage vert du territoire.

Lancé en août 2013, 14 sociétés de chasse ont ainsi souhaité participer en proposant un ou plusieurs projets de plantations avec l'aide des agriculteurs, de la mairie ou des propriétaires terriens. Aujourd'hui 3.2km de haies ont été plantés. Sur certaines communes ce projet a été l'occasion d'un chantier participatif avec les élèves des écoles.



Source : 100 haies pour la biodiversité
100haies-biodiversite.e-monsite.com

3.3

SOUTENIR L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SA DIVERSIFICATION

Le maintien d'une activité agricole vivante et dynamique est essentiel pour l'économie de la C. A. de l'Albigeois mais aussi pour la préservation et la gestion de ses paysages. Dans ce contexte périurbain, au-delà de la nécessaire protection du foncier agricole, il s'agit de conforter la vitalité de cette activité, en l'adaptant et la diversifiant, en réinventant la relation entre ville, agriculture et espaces d'agrément, et en l'inscrivant dans une logique de développement durable : développement de fonctionnalités économiques (circuits courts, économie circulaire, filières locales, énergies renouvelables,...), écologiques (gestion de l'eau, lutte contre le réchauffement climatique, ...), paysagères, culturelles et sociales (espaces de respiration de proximité, vues, promenades, usages et échanges autour des espaces et des produits, ...).

INDICATEURS DE SUIVI :

- Surfaces reconquises en agriculture
- Taux de développement de la vente directe ou des circuits courts (nombre d'agriculteurs concernés, quantités vendues estimées)
- Evolution de l'usage des terres à vocation agricole/
Diversification des productions agricoles du territoire

OÙ ? (sites concernés) :

Les espaces agricoles des boucles du Tarn, et tous les espaces agricoles fragmentés et en particulier les parcelles de taille modeste autour des bourgs, entre Lescure-d'Albigeois et Arthès, entre Albi, Le Séquestre et Marssac-sur-Tarn

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Chambre d'agriculture
- SAFER
- Communauté d'agglomération

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

- Communes
- Département du Tarn
- Région LRMP
- Agriculteurs
- Associations diverses promouvant l'agriculture périurbaine, de proximité (Terres en ville, Terre de lien, Les Incroyables comestibles...)
- Office du Tourisme
- Éleveurs
- Maison de l'élevage du Tarn

POURQUOI ? (Objectifs) :

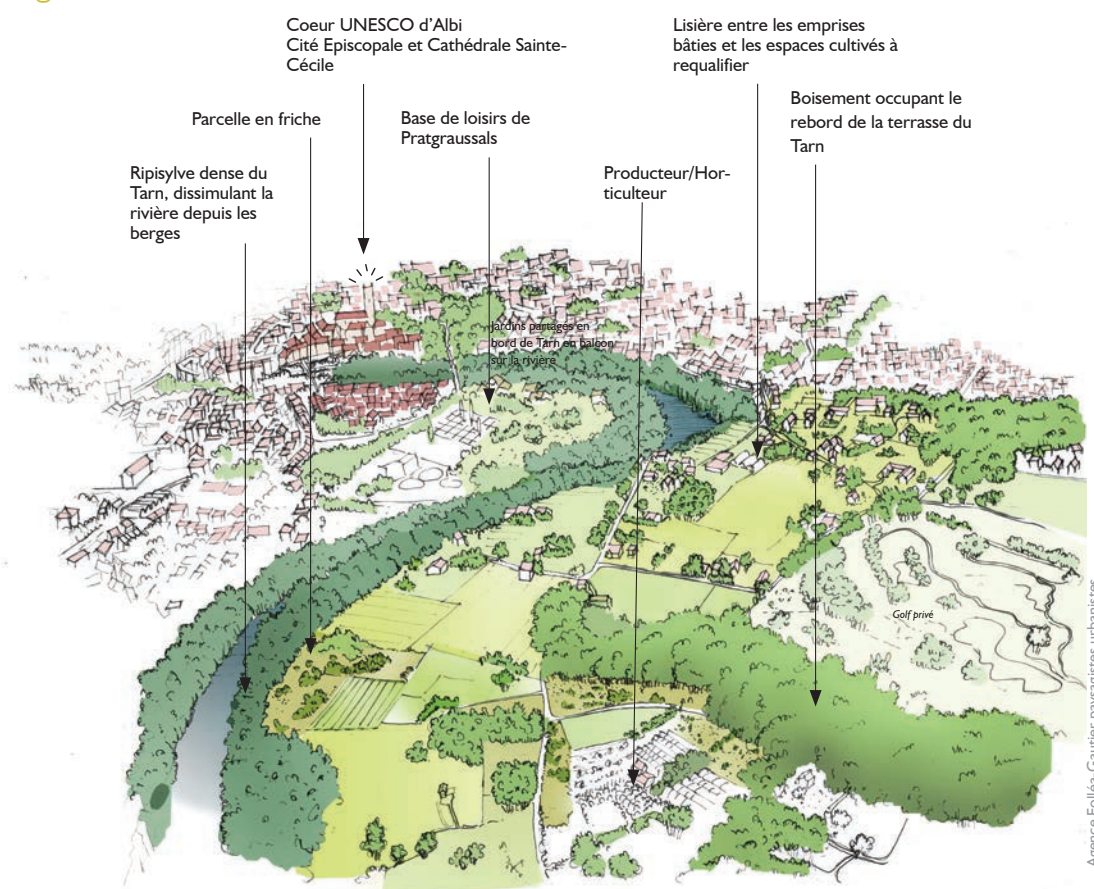
- Contribuer à la pérennisation des paysages agricoles et de nature sur le territoire albigeois
- Adapter l'économie agricole à sa situation périurbaine
- Diversifier et consolider les revenus agricoles
- Mettre en place une agriculture durable, qualitative et diversifiée assurant une transition écologique et paysagère entre les espaces des grandes cultures et les villes et villages
- Développer l'économie agri-touristique
- Favoriser les liens entre agriculteurs et habitants

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Encouragement à la diversification des revenus agricoles :
 - en favorisant le dialogue entre les agriculteurs et les habitants et visiteurs, partenariats avec les scolaires : hébergements, restauration, accueil pédagogique, gestion des chemins, des fils d'eau...
 - en soutenant le développement de l'agritourisme
- Développement et soutien d'une agriculture de proximité :
 - en créant un parc agro-urbain dans la boucle de Canavières
 - en soutenant les circuits courts existants (drives fermiers, AMAP, ...) et en développant de nouveaux débouchés locaux : création d'un marché des producteurs locaux pouvant s'établir alternativement dans les différentes communes de l'agglomération, installation de points de vente au cœur du parc agro urbain de Canavières, "foodtruck" proposant une restauration à base de produits locaux,...
 - en communiquant et sensibilisant les habitants, des élus locaux et des agriculteurs aux valeurs d'une activité agricole à proximité de la ville : articles dans les revues communales, site internet de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois, partenariat avec les écoles, le lycée agricole de Fonlabour, organisation d'événements ou manifestations autour des l'agriculture sur le territoire et ses enjeux, expositions tournantes sur des thématiques liées à l'agriculture locale, à l'alimentation,...
 - en mettant en réseau les différents acteurs de la filière agro-alimentaire locale de proximité : création d'une plateforme mettant en commun les productions des agriculteurs adhérents pour répondre aux besoins des ERC par exemple
 - en mettant en place des fermes communales (Une commune peut favoriser l'installation d'un jeune agriculteur sur son ban communal. La collectivité achète tout ou partie des terres, des bâtiments et du logement qu'elle loue à un agriculteur volontaire pour s'installer sur le site. Cette démarche permet à ce dernier de réduire significativement le montant de son investissement initial
- Soutien pour le (re)-développement de l'élevage :
 - en assurant la valorisation paysagère et la visibilité des sièges des exploitations et des points de vente directe existants
 - en mettant à disposition des locaux de la collectivité pour créer de nouveaux points de vente
 - en soutenant les projets d'agriculture ou de jardinage collectif (vergers communaux, jardins partagés...)
 - en créant des lisières agro-urbaines (voir fiche 1.1)
- Soutien pour le (re)-développement de l'élevage :
 - en soutenant la filière élevage en place
 - en protégeant les prairies encore existantes
 - en reconquérant les prairies enfrichées: remise en gestion notamment sur les coteaux du Tarn
 - en encourageant la gestion par les animaux des espaces de nature des fonds de vallon dans les collines, ou des coteaux du Tarn, à la diversification agricole et aux plantations (voir aussi fiche 3.2)
- Soutien pour le développement de l'agritourisme :
 - en aménageant des circuits de découverte agricole identification des chemins ruraux existants, inscription des boucles agricoles du Tarn dans des itinéraires de découverte touristique du territoire, aménagement des chemins et pistes cyclables autour des exploitations
 - en valorisant les points de vue sur les emprises cultivées
 - en créant une signalétique dédiée
 - en ouvrant des lieux de dégustation et de vente des produits locaux
 - en réalisant un livret de communication sur l'agritourisme du territoire Albigeois (itinéraires, points de vente, hébergement, restauration,...)

IMAGE DE PRINCIPE

► Parc agro urbain de la boucle de Canavières, Albi

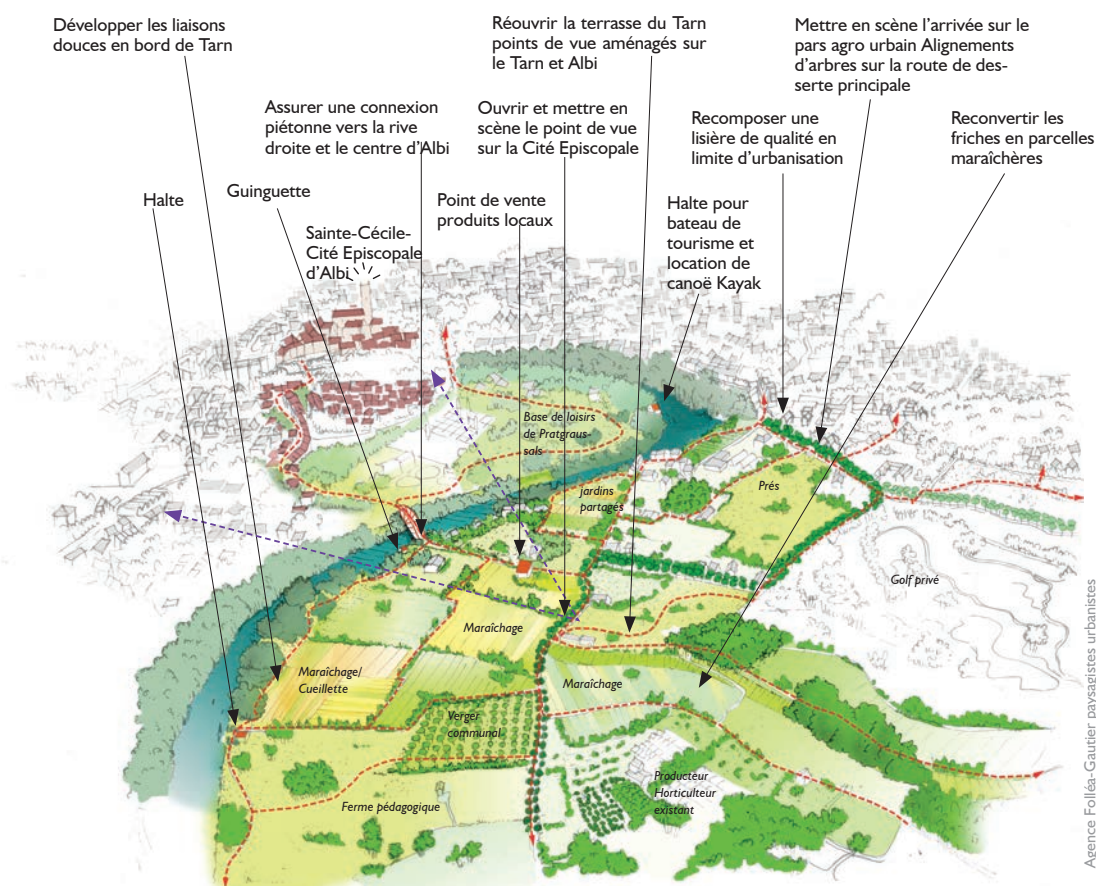


AVEC QUOI ?

CANAVIERES - Etat existant

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- SCOT
- ZAP de la boucle de Canavières
- PAEC/MAEC
- Eleveurs en place sur le territoire et les environs
- Soutien technique de la Chambre d'agriculture



CANAVIERES - image possible du parc agro-urbain

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- Pérennisation des espaces agricoles dans les PLU(i) :
 - Zone A du PLU
 - l'article L151-23 peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent
 - l'article L151-25 : Dans les zones à protéger en raison de la qualité de leurs paysages, le règlement peut déterminer les conditions dans lesquelles les possibilités de construction résultant des règles qu'il fixe pour l'ensemble de la zone pourront être transférées en vue de favoriser un regroupement des constructions sur d'autres terrains situés dans un ou plusieurs secteurs de la même zone
 - Emplacements réservés pour le passage d'un chemin

Opérationnels

- Engagement d'une politique foncière sur les espaces agricoles les plus fragiles le cas échéant (voir action 3.1)
- Mobilisation d'outils de fermage : prêts à usage ou "commodat", convention pluriannuelle de pâturage, convention de mise à disposition par la SAFER, baux ruraux...
- Réalisation d'un état des lieux des emprises agricoles, avec un inventaire des parcelles en friche et des propriétaires «cédants», afin de répertorier les parcelles potentiellement utilisables pour l'installation de nouveaux agriculteurs
- Cahier des charges définissant des règles en matière de qualité environnementale, paysagère (ex. charte paysagère et agricole)
- Conventions et baux ruraux avec les agriculteurs

Sensibilisation/pédagogiques

- Démarche de concertation avec les propriétaires des terrains privés pour obtenir une servitude de passage

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples) :

Développement des circuits courts dans le pays Midi-Quercy

Recouvrant une zone rurale limitrophe de Montauban, le territoire du Pays Midi-Quercy (4 communautés de communes, 44.000 habitants) attire chaque année de nouveaux habitants. Ce dynamisme démographique contraste avec une économie locale peu créatrice d'emplois. L'agriculture y étant importante, avec un bon millier d'exploitations et de nombreux produits labellisés, le pays entend soutenir ce secteur afin qu'il se diversifie au-delà la simple production. D'où l'idée d'encourager la vente directe : cette activité devrait notamment conforter les petites exploitations et bénéficier à des activités locales de transformation. Elle permet aussi de créer du lien et complète ainsi la Charte du bien-vivre ensemble qu'ont cosignée, en décembre 2010, le Pays, la chambre d'agriculture et l'association de développement rural du Pays Midi-Quercy dans le but de favoriser le dialogue entre les agriculteurs et les autres résidents.



Source : <http://www.midi-quercy.fr/>

Une ferme communale pour préserver les terres agricoles à Beaumont, Ardèche

Depuis 2001, dans le cadre de la procédure des biens laissés vacants, la municipalité a acquis une quarantaine d'hectares qu'elle a préemptés, puis achetés et rétrocédés par la Safer. La plupart des terres (25 ha) ont été utilisées pour les projets communaux et vendues à des agriculteurs déjà installés pour conforter leur activité. Restaient 7 hectares d'un seul tenant situés sur une ancienne ferme, que la municipalité a décidé de louer l'ensemble en l'état,

via un bail rural.

Un appel à candidatures, lancé en 2008, permet de trouver un porteur de projet sur la base de différents critères : vocation agricole et faisabilité du projet, compétences... Un bail rural est établi en 2009 avec le futur agriculteur. Une clause lui permettra, s'il le souhaite, de racheter la ferme dix ans plus tard, à un prix qui prendra en compte les frais investis par la commune.

Distributeur de lait frais dans le centre de Chalon-sur-Saône

Via le FEADR (Fonds européen agricole pour le développement rural) un coup de pouce a été donné l'installation d'un distributeur automatique de lait cru en plein centre-ville de Chalon-sur-Saône. Le projet du GAEC Agrilux a reçu 13 249 euros de l'Europe. Une façon d'encourager le développement des circuits courts de distribution des produits agricoles et de rapprocher le producteur de ses consommateurs. Pari réussi avec le distributeur libre-service de Chalon, puisque chaque jour ce sont plus de 100 litres qui sont achetés directement. Un succès qui oblige le GAEC Agrilux à recharger, chaque jour, son distributeur. Le producteur assure aussi des animations régulières à destination du grand public. Et cette idée de lait cru proposé au plus près du public a essaimé. Aujourd'hui, la Saône-et-Loire compte quatre distributeurs de ce type



Source : Le Journal de Saône-et-Loire

www.lejsl.com

"Fermes en ville", le rendez vous des consommateurs des producteurs et du Grand Albigeois

"Pour faciliter la rencontre entre producteurs et consommateurs, la communauté d'agglomération de l'Albigeois, dans le cadre de ces actions en lien avec l'économie sociale et solidaire et l'économie circulaire, en partenariat avec la chambre d'agriculture du Tarn et l'Etablissement agro-environnemental du Tarn, organise un événement grand public le dimanche 16 octobre 2016, de 10h à 18h sur le campus du lycée agricole Albi-Fonlabour.

Intitulé «Fermes en ville», cette manifestation se présentera sous la forme d'un grand marché fermier ponctué, tout au long de la journée, de nombreuses animations pour les familles: ferme et ateliers de démonstrations, dégustations, quizz, mini-conférences... Un guide des exposants présents sera également remis aux visiteurs"

Cette opération a été souhaitée par les élus de la communauté d'agglomération de l'Albigeois comme un soutien à l'agriculture tarnaise confrontée à une conjoncture plutôt difficile. Cet événement est entièrement gratuit pour les exposants et pour les visiteurs.

Source : <https://tarn.demosphere.eu>



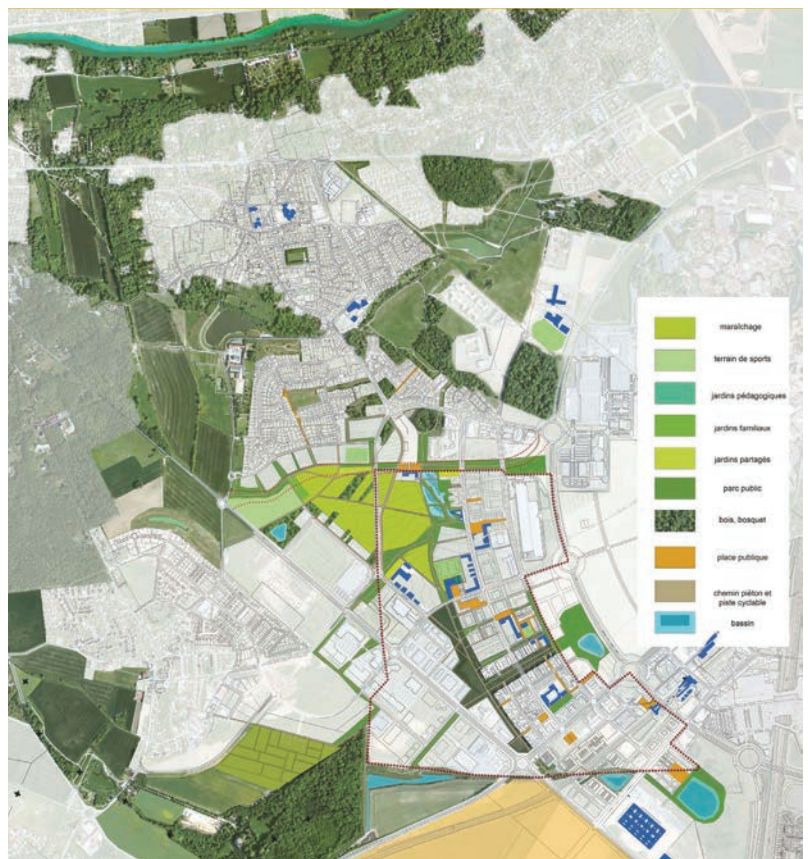
Source : Grand A n°40, septembre 2016

Coeur agro urbain de Montévrain

Sur ce vaste quartier de 150 ha dont la moitié faisait déjà l'objet d'une programmation et de réalisations partielles, a été conçu un projet de développement durable fondé sur la valeur agricole des terres, parmi les meilleures d'Europe. Un cœur agricole de 25 ha a été réservé, connecté par des continuités paysagères, agricoles et écologiques aux espaces agricoles hors quartier. Ce cœur est aménagé pour que puisse se développer une agriculture de circuits courts. L'ensemble du bâti d'habitations, de commerces et d'équipements s'organise autour du cœur agricole, dans des dispositions plus intenses qui permettent de respecter le programme immobilier et de conforter la vie locale. A l'interface du bâti et de l'espace agricole, une lisière urbaine est aménagée, qui accueille les principaux équipements publics du quartier agro-urbain ainsi conçu.

EPA Marne, maître d'ouvrage

Folléa-Gautier et Atelier Madec, maîtrise d'oeuvre urbaine



Source : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

3.4

AMÉLIORER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU BÂTI AGRICOLE

Le diagnostic a mis en évidence la qualité du bâti agricole traditionnel jalonnant le territoire des collines et de la plaine. La réhabilitation de ce patrimoine dans les règles de l'art et son maintien comme siège d'exploitation agricole sont des enjeux importants pour permettre de conserver un paysage rural vivant et de qualité. Par ailleurs, une attention particulière doit être apportée aux nouveaux bâtiments agricoles (implantation, volumes, matériaux, couleurs...) notamment sur les sites sensibles d'un point de vue du paysage, car très visibles, aux abords des bourgs, dans la plaine du Tarn ou encore sur les pentes des collines et des vallons.

OÙ ? (sites concernés) :

Les bâtiments agricoles existants et futurs sur tout le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

QUI ? (Maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Agriculteurs
- Chambre d'agriculture du Tarn

AVEC QUI ? (Partenaires potentiels) :

- Communes
- Communauté d'agglomération
- CAUE81
- STAP

INDICATEURS DE SUIVI :

- Nombre de bâtiments agricoles requalifiés
- Nombre de bâtiments agricoles de qualité réalisés

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Préserver un patrimoine bâti et paysager intéressant et identitaire
- Conforter la qualité des paysages agricoles
- Améliorer l'image des exploitations agricoles et de leur production

COMMENT ? (Principes d'actions) :

Pour le bâti rural existant :

- Réalisation d'un inventaire cartographique du patrimoine rural bâti existant et un diagnostic architectural
- Restauration de bâtiments agricoles anciens à caractère patrimonial (fermes, pigeonniers,...)
- Réhabilitation de bâtiments agricoles récents en privilégiant des couleurs terre plutôt que claires ou voyantes
- Revalorisation des abords des exploitations
- Développement de l'agri-tourisme dans un cadre patrimonial

Pour le nouveau bâti

- Élaboration d'une charte urbaine avec un volet agricole en lien avec le CAUE pour assurer la qualité architecturale et la bonne inscription paysagère des bâtiments agricoles
- Conception de bâtiments agricoles fonctionnels et adaptés aux besoins de l'activité agricole offrant des volumétries adaptées au contexte, faisant écho aux formes, implantations, couleurs des bâtiments déjà en place
- Promotion des procédés constructifs durables

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- Appui du CAUE pour bénéficier d'une aide technique dès la conception des projets
- Fiches de recommandation sur les constructions agricoles éditées par le CAUE, STAP, DDT.
- Appui technique de l'Association Arbres et paysages tarnais pour la plantation des abords d'une exploitation
- Documents conseils édités par la chambre d'agriculture
- Accompagnement des jeunes éleveurs par la Chambre d'agriculture
- Aide du département 81 aux jeunes agriculteurs

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- Mise en place d'une réglementation spécifique pour les bâtiments agricoles dans les documents d'urbanisme en instaurant une obligation d'accompagnement végétal, une palette de couleur de façade..

Opérationnels

- Elaboration d'une charte urbaine avec un volet agricole
- Réalisation de fiches techniques d'entretien et de restauration du petit patrimoine bâti

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples) :



Un nouveau bâtiment agricole correctement inscrit dans le paysage grâce au choix d'implantation, à la volumétrie choisie, ainsi qu'à la teinte retenue pour le revêtement de façade faisant écho à la couleur de la terre (vers Puygouzon)



Des bâtiments agricoles récents qui méritent un travail d'architecture et de paysage pour s'inscrire plus harmonieusement dans le paysage des collines (vers Rouffiac)

Bâtiments agricoles contemporains

Exemples de bâtiments agricoles contemporains : le travail architectural, le choix de matériaux simples, l'attention portée à l'implantation des volumes, à leur orientation, permettent une inscription correcte de ces bâtiments dans le paysage.



Fabriques architectures et paysages .

Source : Ecologik

Haras en structure bois préfabriquée conservant la volumétrie initiale - Martin Hurtado architecte

Source : Ecologik



4// POUR CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE PATRIMONIAL

Le diagnostic des paysages a mis en évidence le patrimoine naturel et culturel important de l'Albigeois :

- par la présence du centre-ville d'Albi avec la séquence urbaine historique de la Cité Episcopale dominée par la cathédrale Sainte-Cécile et associée au Tarn et à la façade de la rive droite, reconnu et inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis juillet 2010 ;
- par la présence d'un patrimoine bâti traditionnel, fermes isolées, bâti rural en centres bourgs, ou remarquable Château de Castelnau de Levis, Notre -Dame de la Drèche sur les hauteurs des coteaux d'Albi ;
- par le Saut-de-Sabo, élément de patrimoine naturel et industriel unique, emblématique de l'histoire et du territoire de la Communauté d'agglomération ;
- par la présence d'un patrimoine industriel important jalonnant les bords du Tarn depuis le site du Saut-de-Sabo à Saint-Juéry/Arthès jusqu'à la briqueterie de Marssac-sur-Tarn ;
- par la présence des reliefs marquants des coteaux du Tarn, des puechs et collines molassiques aux formes variées générant des sites singuliers et des points de vues majeurs sur le grand paysage depuis les routes de crêtes des coteaux d'Albi ou du Ségala ;
- par la présence du Tarn qui, bien que devenu discret et peu accessible, constitue l'artère fondatrice et centrale du territoire de la Communauté d'agglomération ;

- par le réseau des vallons affluents du Tarn offrant des paysages intimes et précieux, potentielles continuités écologiques et paysagères très attractives à l'échelle de l'agglomération.

L'analyse montre de fortes possibilités de (re)mise en valeur de ces éléments de patrimoine, qui construisent l'identité et l'attractivité du territoire de l'albigeois

Pour cela, six actions sont envisagées :

4.1. Protéger, gérer et mettre en réseau les espaces de nature les plus sensibles

- Les coteaux du Tarn
- Les puechs
- Les vallons

4.2. Valoriser les points de vue majeurs sur le grand paysage

4.3. Le Tarn : reconquérir le paysage de la rivière

4.4. Préserver l'écrin de la Cité Episcopale

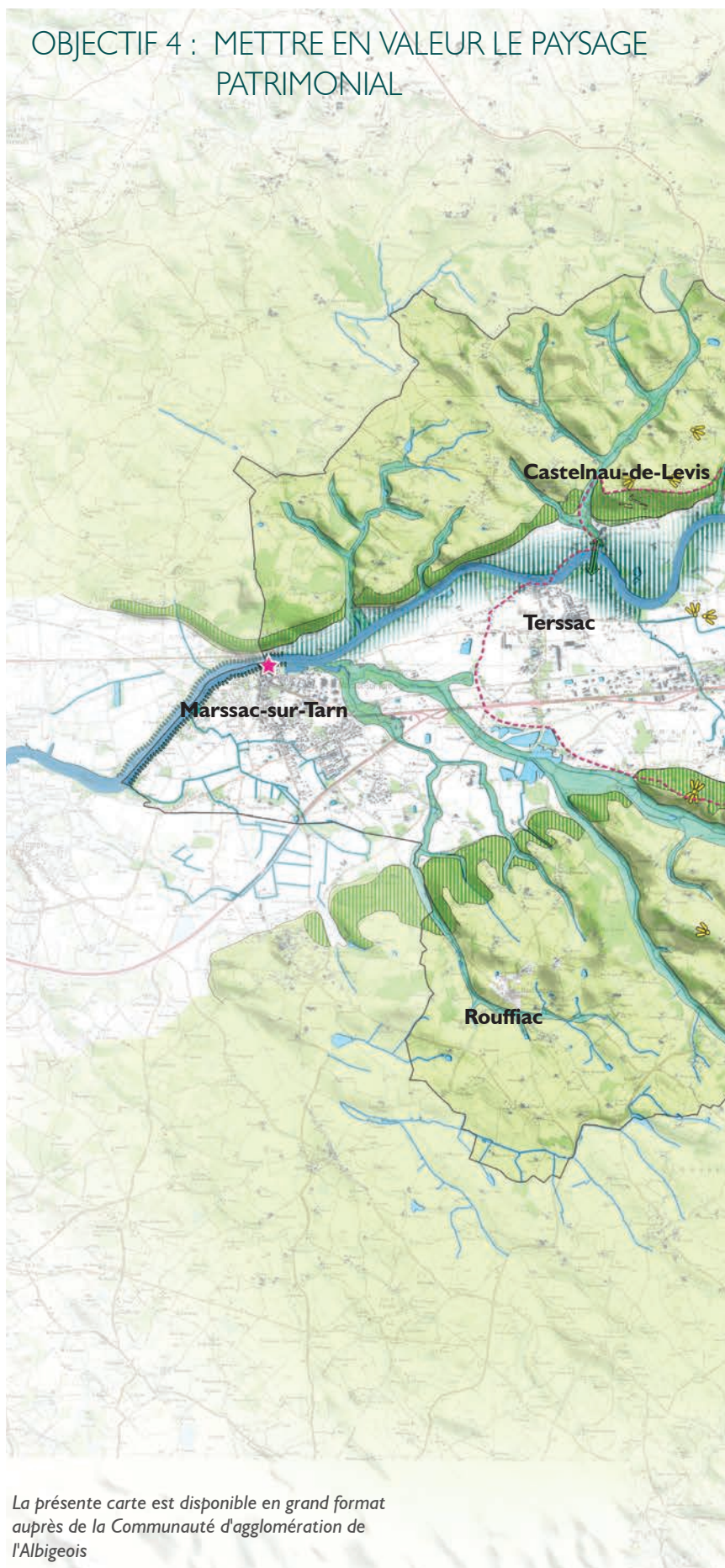
4.5. Renforcer la préservation du petit patrimoine

4.6. Définir la trame paysagère du Grand Albi

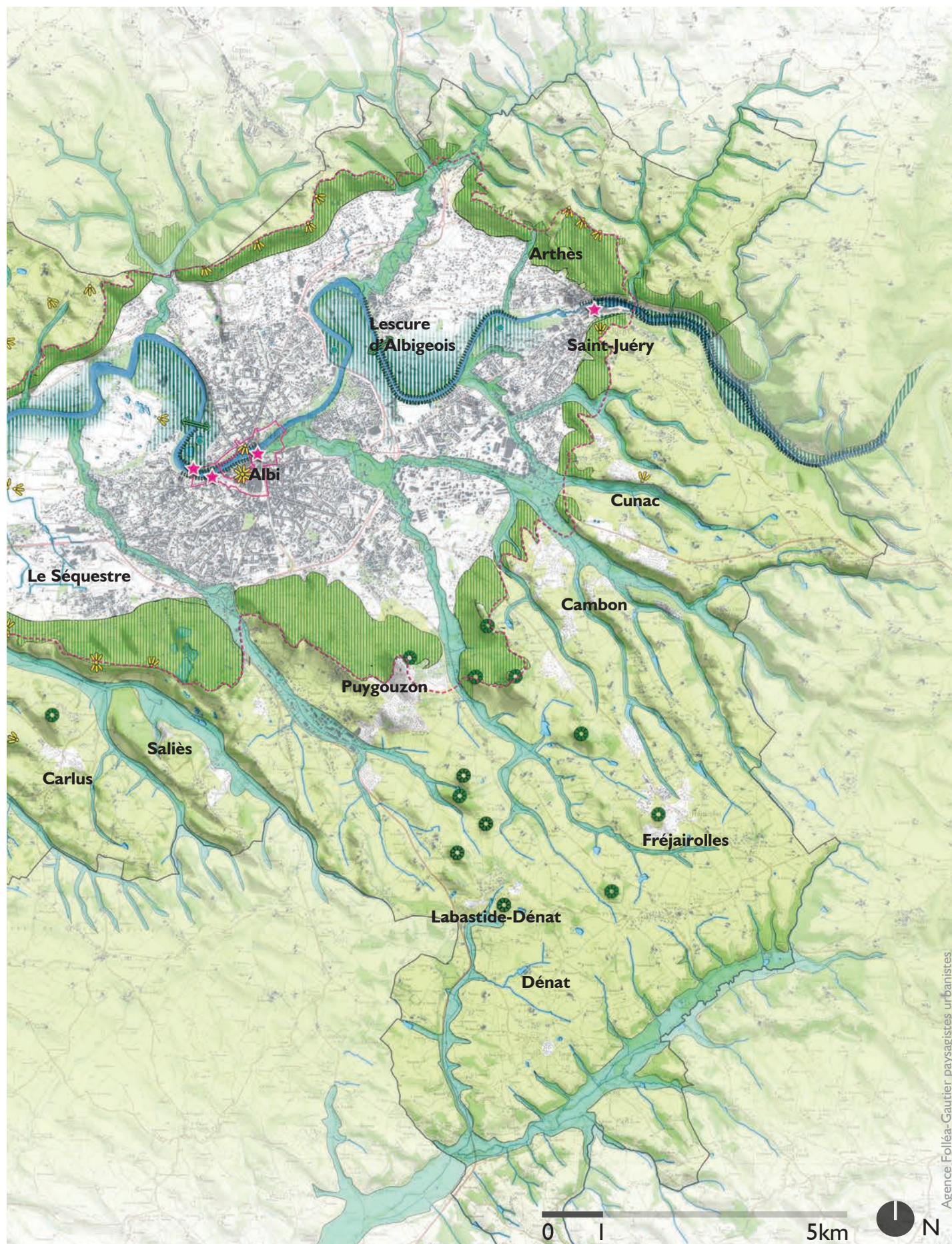
OBJECTIF 4 : METTRE EN VALEUR LE PAYSAGE PATRIMONIAL

LÉGENDE

- 4.1. Protéger, gérer et mettre en réseau les espaces naturels les plus sensibles
 -  Les coteaux du Tarn
 -  Les Puechs
 -  Les Vallons
- 4.2. Valoriser les points de vue majeurs sur le grand paysage
 - 
- 4.3. Le Tarn : reconquérir le paysage de la rivière
 - 
 -  Accès et points de vues à retrouver
 -  Espaces publics en bord de Tarn à requalifier
 -  Franchissement du Tarn à créer pour les circulations douces
 -  Patrimoine industriel en bord de Tarn à réinvestir
- 4.4. Préserver l'écrin de la Cité Episcopale
 - 
- P.M.** 4.5. Renforcer la préservation du petit patrimoine
- P.M.** 4.6. Définir la trame paysagère du Grand Albi



La présente carte est disponible en grand format auprès de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois



Orientation 4 // Mettre en valeur le paysage patrimonial

Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

4.1

PROTÉGER, GÉRER ET METTRE EN RÉSEAU LES ESPACES DE NATURE LES PLUS SENSIBLES :

- LES COTEAUX DU TARN
- LES PUECHS
- LES VALLONS

Les reliefs marquants des coteaux et des puechs associés aux plis de vallons affluents du Tarn composent à la fois les horizons du territoire et les principales continuités reliant les Collines ou le Causse à Albi et à la plaine du Tarn. Ils sont des éléments structurants du paysage albigeois. Ces espaces "naturels" sont aujourd'hui fragilisés par un double processus : un enrichissement et une urbanisation diffuse d'habitat ou d'activités s'installant sur les espaces délaissés par l'agriculture. La question de leur gestion est primordiale pour leur préservation et leur valorisation. Le plan de paysage vise à maintenir ces continuités et espaces de respiration et à les mettre en réseau afin de conforter la Trame Verte et Bleue et de constituer une véritable charpente paysagère et écologique sur le territoire de l'Albigeois.

OÙ ? (sites concernés) :

- Les coteaux du Tarn
- Les puechs
- Les vallons du Lézert et du Caussels, de la Pontésié, du ru de Cunac, du Jauzou, du Séoux, du Carrofol, du Rieumas, des Moulines, du Coules

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

- Chambre d'agriculture
- Agriculteurs/éleveurs
- Propriétaires fonciers
- Département du Tarn
- Région
- Communes
- CEN Midi Pyrénées
- Associations

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Mettre en scène les reliefs marquants et identitaires des paysages de l'Albigeois
- Maintenir les milieux ouverts et les ouvertures visuelles
- Préserver les continuités écologiques majeures pour le territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation de la perception des paysages

COMMENT ? (Principes d'actions) :

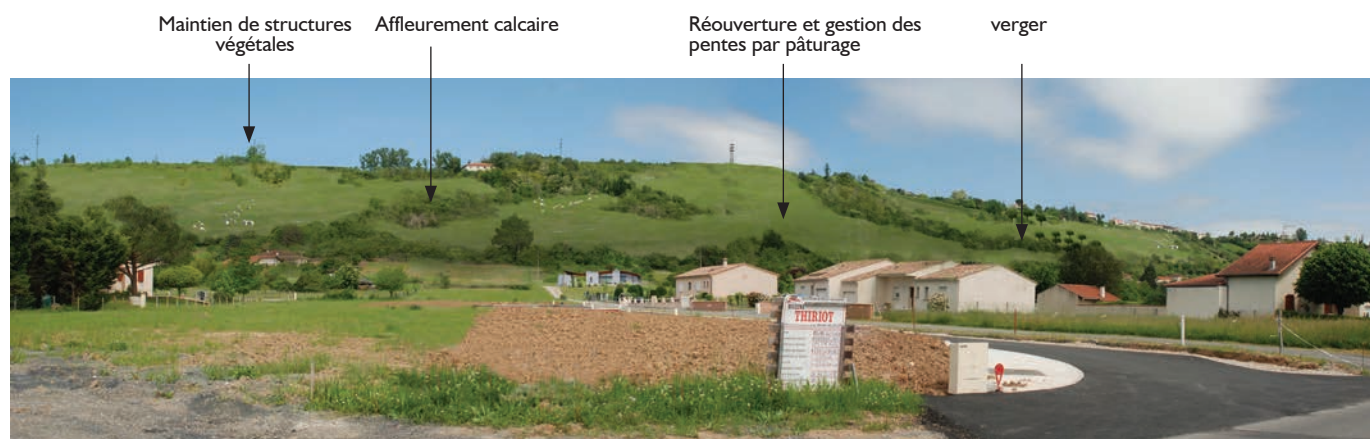
- Recensement des espaces et surfaces potentiellement concernés, publics et privé
- Report au PLUi des espaces concernés à l'échelle de chaque commune, à la parcelle ; analyse, argumentaire et propositions
- Renforcement des dispositions de protection réglementaire le cas échéant
- Acquisitions foncières de protection et d'aménagement le cas échéant
- Protection des coupures d'urbanisation au SCOT et PLU(i)
 - Acquisition d'emprises le cas échéant
 - Mise en valeur paysagère et écologique du passage des coupures d'urbanisation
- Identification des séquences fragilisées en fond de vallons pour cibler les actions de reconquête
- Identification des parcelles en déprise sur les puechs et les coteaux et étude de leur valeur écologique
- Elaboration d'une charte communautaire des espaces naturels de qualité à préserver
- Préservation et gestion de la trame végétale existante constituée par les ripisylves du Tarn et de ses affluents, la végétation des talwegs et fonds de vallon, les bois, les structures végétales au sein des espaces agricoles, les arbres et espaces plantés des parcs publics et jardins privés...
- Définition des conditions de gestion (moyens financiers, techniques, temporalités ...)
- Recensement des éleveurs potentiellement intéressés pour la gestion de ces espaces et rencontres
- Mise en place d'une convention de gestion avec le CEN Midi Pyrénées sur les espaces de nature en déprise
- Sensibilisation des propriétaires fonciers pour l'entretien de leurs parcelles et la réintroduction de structures végétales (voir fiche 3.2)

PHOTOMONTAGE DE PRINCIPE

► Réouvrir et gérer les coteaux du Tarn



Etat existant



Principe de projet vers le chemin de Gaillaguès, Albi

COMMENT ? (Principes d'actions) - suite :

Principes d'aménagement dans les vallons

- Assurer la continuité hydraulique des fils d'eau
- Créer des itinéraires piétons le long des cours d'eau en identifiant les séquences prioritaires sur lesquelles retrouver une continuité douce le long des rus et rivières, dans le cas où elles sont situées sur des parcelles privées
- Maîtriser les espaces non bâtis au bord des rivières et prohiber toute nouvelle construction sur les parcelles riveraines dans les documents d'urbanisme (PLUi : En instaurant une bande d'inconstructibilité le long des cours d'eau) - Privilégier la continuité d'espaces publics en bord de rivière
- Préserver ou recomposer, le cas échéant, les continuités végétales le long des fils d'eau
- Privilégier les sols perméables et la présence du végétal dans les aménagements (stabilisé, platelage bois, pavés à joints enherbés, grave naturelle, sol végétal...)
- Choisir une palette végétale d'essences locales et adaptées aux milieux humides
- Assurer une gestion différenciée de ces espaces

Principes d'aménagement sur les coteaux

- Prohiber toute nouvelle construction sur les pentes et les crêtes des coteaux
- Maintenir les espaces ouverts des coteaux par une gestion par l'animal
- Aménager ponctuellement des points de vue sur les sites les plus remarquables : sobriété de la réalisation, mise en oeuvre de matériaux locaux (calcaire, briques,...)

Principes d'aménagement sur les puechs

- Prohiber toute nouvelle construction sur les pentes et sommets des puechs
- Reconquérir les pentes par la mise en place de pâturages
- Aménager ponctuellement des cheminements et points de vue sur les sommets les plus remarquables : sobriété de la réalisation, mise en oeuvre de matériaux locaux (calcaire, briques,...), matériaux perméables (grave locale,...)



Vallées de l'Yvette

Source : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- PLU : classement en zones inconstructibles, ancien art. L123-I-5-III 2° CU
- PLH
- SRCE : continuités écologiques
- SCOT : Trame Verte et Bleue, protection des vallées
- ENS : Espace Naturel Sensible

Opérationnels

- Relevé des arbres remarquables des parcs et jardins de la ville d'Albi
- Éleveurs sur le territoire et à proximité

Leviers d'actions et outils à créer :

Réglementaires

- PLUi :
 - article L151-23 (continuités écologiques ; ancien art. L123-I-5-III 5°))
 - article L51-19 (éléments de paysage ; ancien art. L123-I-5-III 2°) sur la base d'un diagnostic préalable désignant des préconisations précises
 - zonage N pour les espaces de nature à préserver (les emprises identifiées comme ZNIEFF par exemple) ; affinage du zonage en fonction des typologies et finalités des espaces naturels
 - Espaces boisés classés (L130-I CU) : pour les espaces boisés à protéger ou à créer, qui interdit tout défrichement ou aménagement. . Il est donc important que ce classement en EBC corresponde à des enjeux bien identifiés (paysager, écologique, récréatif...) et soit en accord avec ce qu'il est souhaitable de protéger. Ce zonage est incompatible par exemple avec des espaces s'enfrichant que l'on souhaite rouvrir : il faudra alors privilégier une zone naturelle, éventuellement indicée, et/ou une protection au titre des articles L151-19 et 23 CU.

Opérationnels

- Mise en réseau des terrains disponibles et des éleveurs
- Conventions passées avec les éleveurs
- Conventions passées avec le CEN
- Conventions passées avec les associations
- Réalisation d'un inventaire écologique et paysager des jardins et parcs privés

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

Projet de pacte pastoral intercommunal d'Aigoual-Causse-Cévennes (30)

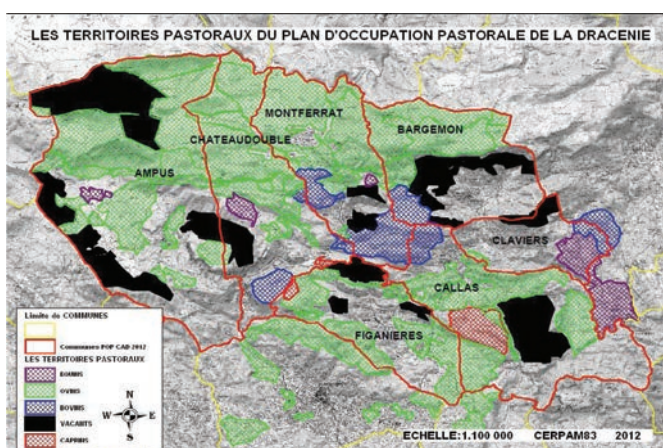


Source : Office du Tourisme du mont Aigoual-Causse-Cévennes
<http://www.causse-aigoual-cevennes.org/fr/office-de-tourisme.php>

Une destination pastorale du territoire instituée par :

- L'adoption d'une servitude pastorale encouragée et négociée sur tous les espaces à vocation d'usage pastoral (pacage, passage) non préjudiciable aux biens fonciers ;
- L'adoption d'une clause de "priorité pastorale" dans tout transfert de propriété (pour le maintien des espaces pastoraux) ;
- L'adoption de la valeur l'intérêt général la transmission et au développement du pastoralisme
- L'adoption d'un zonage spécifique (AP et NP) dans les PLU et autres documents d'urbanisme

Élaboration d'un Plan d'occupation pastorale intercommunal (Popi) pour l'agglomération dracénoise (83)



Source : Communauté d'agglomération Dracénoise
<http://www.dracenie.com>

Dans le cadre du maintien de l'activité pastorale en Dracénie, la Communauté d'agglomération Dracénoise, déploie une politique de soutien au pastoralisme par la mise en œuvre d'actions concrètes, ayant pour objectifs :

- Donner plus de visibilité à l'activité pastorale du territoire, tout en confortant son poids économique,
- Mieux appréhender les contraintes des éleveurs en lien avec les problématiques de prédation et de valorisation des produits de l'élevage
- Connaître l'importance de l'utilisation pastorale du territoire et son impact : pour sécuriser et optimiser les pratiques pastorales, repérer les conflits d'usage, intégrer l'activité pastorale dans l'aménagement du territoire et contribuer à sa mise en valeur.

Le POPI a donc permis de générer une dynamique visant à redéployer l'élevage en Dracénie, à renforcer la politique d'aménagement des espaces agricoles et à conforter la mise en valeur des paysages par des pratiques ancestrales

Les reliefs du territoire de l'Albigeois offrent une belle générosité de vues, que ce soit les points de vue sur la plaine depuis les coteaux du Tarn dominés par la cathédrale Sainte-Cécile, ou les larges ouvertures sur les paysages agricoles composés des collines. Pourtant, le diagnostic a souligné la fragilité de ces ouvertures face à l'enfrichement et à l'avancée de l'urbanisation sur les pentes et les lignes de crêtes, qui privatisent progressivement les vues. Il n'existe d'ailleurs pas de point de vue sur le territoire qui soit marqué et souligné par un aménagement spécifique en faveur d'une lecture des paysages. Aussi le plan de paysage prévoit-il des dispositions en ce sens.

OÙ ? (sites concernés) :

.....
Tout le territoire intercommunal et plus spécifiquement les lignes de crêtes et les points hauts du relief

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

-
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

-
- Département du Tarn
 - Communes
 - STAP
 - Fédération de randonneurs
 - Office du Tourisme
 - Scolaires

INDICATEURS DE SUIVI

.....
Nombre de points de vue aménagés ou mis en valeur

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Protéger les ouvertures visuelles contre les fermetures et privatisations par l'urbanisation ou l'enfrichement
- Renforcer l'attractivité du territoire de l'Albigeois par la valorisation de la perception des paysages
- Offrir une lecture, interprétation et information culturelle sur les paysages de l'Albigeois
- Animer et enrichir les parcours touristiques

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Identification des points de vue précis à l'échelle de chaque commune, à la parcelle ; analyse, argumentaire et propositions ; reports au PLUi (avec l'appui des habitants, associations de randonneurs,...)
- Renforcement des dispositions de protection réglementaire le cas échéant
- Acquisitions foncières de protection et d'aménagement le cas échéant
- Aménagement et mise en gestion de points de vues majeurs : points d'arrêt, stratégie générale de valorisation (itinéraires à thèmes : géologie, histoire agricole, ...) ; apport de lecture/interprétation du paysage à caractère culturel ; définition d'une ligne architecturale et paysagère des aménagements et du mobilier, de la signalétique
- Mise en relation de ces points de vue avec les itinéraires de découverte pour en faciliter l'accès
- Inscription des points de vue au sein des documents de communication touristiques et la découverte (livret de randonnées, itinéraires de découverte, circuits d'agritourisme...)

PHOTOMONTAGE DE PRINCIPE

► Aménagement d'un point de vue depuis la route de Canterpelic sur les coteaux d'Albi



État existant

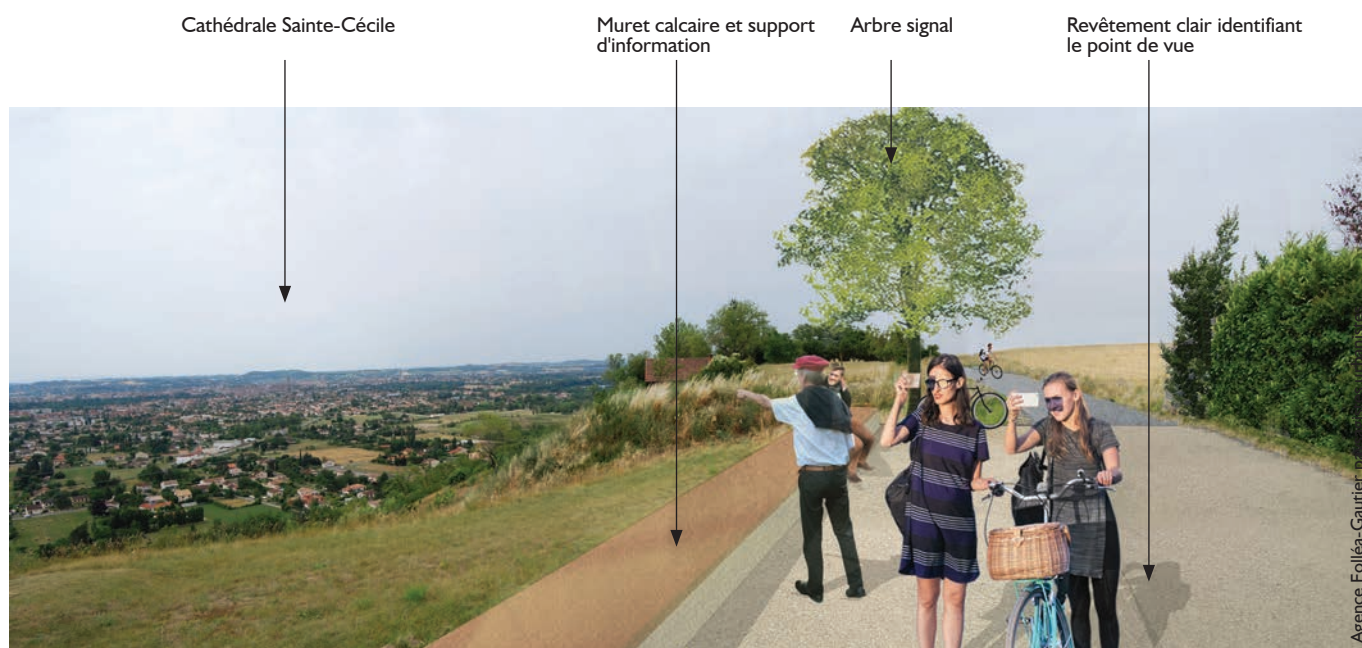


Image de principe pour l'aménagement d'un point de vue sur le chemin de Canterpelic, Albi

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- SCOT
- Périmètre et plan de gestion UNESCO
- Secteur sauvegardé et PSMV

Leviers d'actions et outils à créer :

Réglementaires

- PLUi :
 - Repérage et protection des cônes de vue sensibles : PLUi Art.L151-19 CU. Les cônes de vue pourront également être identifiés comme servitudes et reportés sur le document graphique du PLUi, accompagné d'un règlement, spécifique dans les dispositions générales ou dans les zones dans lesquelles ils s'insèrent
 - OAP pour fixer les principes de composition, spatiale des secteurs à aménager et mettre en valeur ou réhabiliter.
 - Création d'emplacement réservé pour l'aménagement d'un point de vue et sa mise en valeur (art L151-41 CU)

Opérationnels

- Inventaire des points de vue majeurs d'intérêt intercommunal
- Acquisitions foncières
- Étude de définition pour mettre au point la ligne graphique et paysagère des points de vue à aménager
- Plan guide pour la création de l'itinéraire par Monts et par Vaux associé à la valorisation des points de vue (voir fiche 5.2)

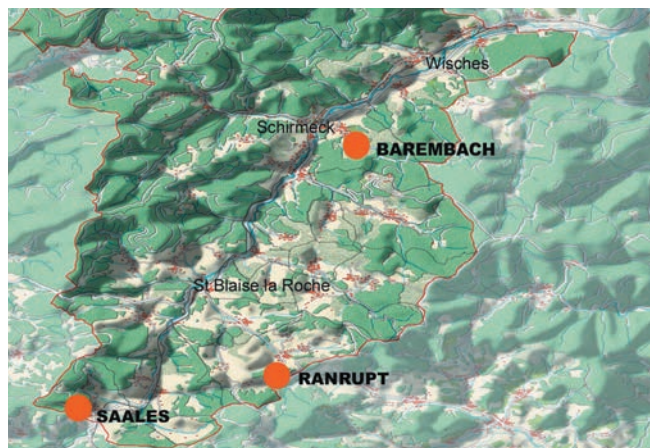
Sensibilisation/Pédagogiques

- Actions pédagogiques pour créer l'information sur les points de vue
- Relais d'itinéraire et des points de vue au sein des topoguides, développement de fiches d'itinéraires thématiques commentés par Rando Tarn : itinéraire grand paysage, itinéraire des vallons, itinéraire agriculture..

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

Les 7 points de lecture du paysage, Haute Vallée de la Bruche

Les «Points de lecture» s'inscrivent dans la démarche paysagère engagée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche. Placés souvent aux abords des villages ou d'Associations Foncières Pastorales (AFP), ces points de lecture permettent aux habitants ou aux visiteurs d'apprécier les actions de reconquêtes paysagères entreprises pour rouvrir les espaces à la vue et à la lumière et de comprendre la logique d'un environnement paysager particulier. L'identité propre de chaque site transparaît ainsi à travers ses composantes, proches ou lointaines, géographiques, géologiques, naturelles, rurales, montagnardes, forestières, agricoles, et aussi historiques, urbaines, économiques ou sociales. Une nouvelle application mobile permet à l'utilisateur de consulter directement la « table d'orientation améliorée » de ces différents points de lecture, via la caméra de son téléphone portable, en fonction des lieux où il se trouve.



Source : Office du tourisme Vallée de la Bruche
<http://www.valleedelabruche.fr/>

Mise en valeur des points de vue culturels du site classé Pont d'Arc et de ses abords (OGS)

La valorisation consiste à réaliser des aménager légers et à prendre des dispositions de gestion en faveur de la qualité patrimoniale du site (paysagère, écologique, et culturelle). ces interventions ont notamment pour objet de mieux répartir spatialement la fréquentation sur concentrée autour du Pont. L'accent est mis sur la dimension culturelle de la Combe d'Arc, en mettant en valeur l'héritage plus ou moins ruiné et devenu invisible de la présence des hommes dans le site.

La promenade de l'ancien méandre et les cheminements doux qui s'y raccordent forment le réseau de mise en

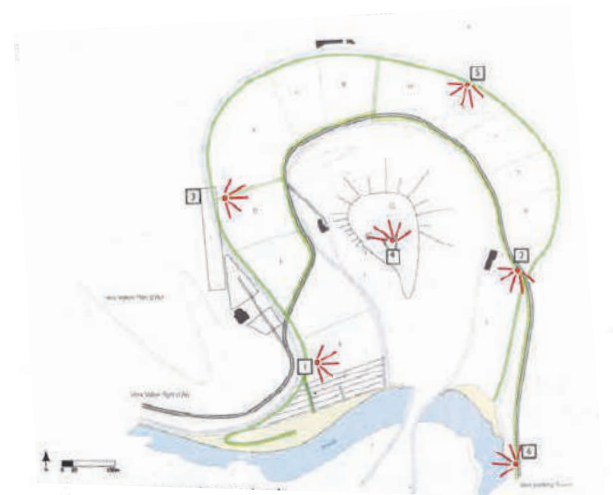
valeur culturelle du coeur du site classé. L'information du public est assurée à partir de six points de vue principaux.

1 et 2 : information générale sur le site classé, sa géologie et l'ancien méandre

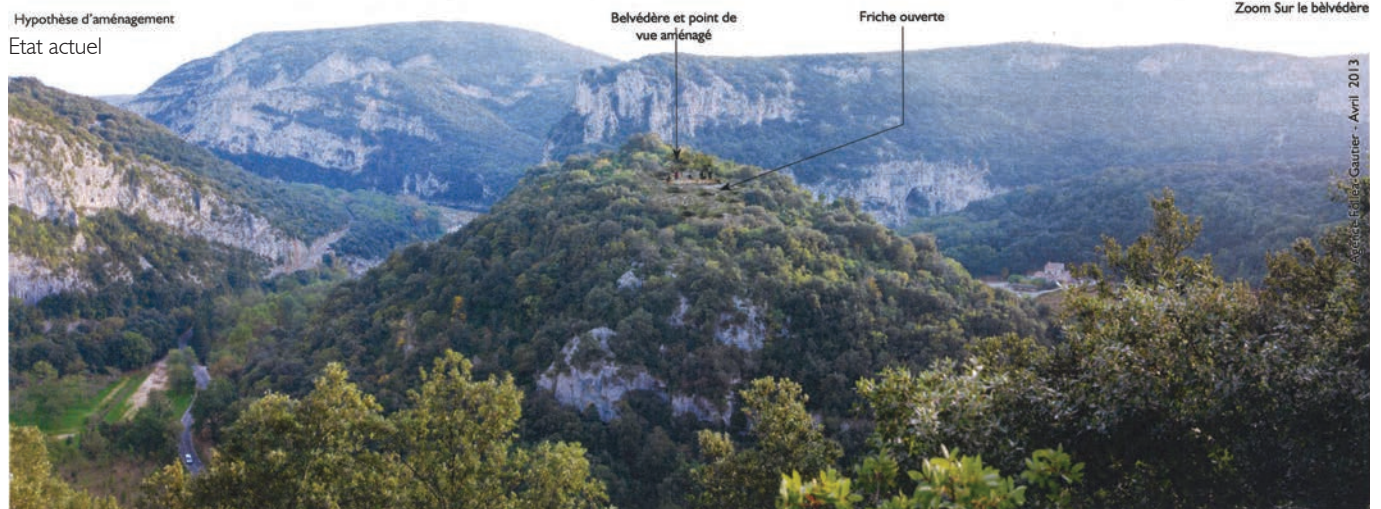
3 et 4 : La préhistoire, la grotte Chauvet, le paysage rupestre et le Mont-Saint-Martin-d'Arc

5 : l'agriculture et l'ancien méandre

6 : Le belvédère historique



Les cheminements et points de vue culturels



Hypothèse d'aménagement 'un point de vue au sommet du Mont Saint Martin d'Arc

Source : Agence Folléa-Gautier

Étude pour la requalification du site classé Pont d'Arc et de ses abords (Opération Grand Site)

Situé au cœur de l'Albigeois, le Tarn est une composante essentielle de l'identité du territoire. Un certain nombre d'éléments patrimoniaux liés au Tarn forgent le paysage de la rivière dans sa dimension naturelle, historique, culturelle (ripisylves, berges et falaises, anciens ports chemins de halage, écluses, franchissements...). Le diagnostic a notamment mis en évidence l'héritage de bâti industriel remarquable associé au Tarn. Le spectaculaire ensemble sidérurgique du Saut-de-Sabo, classé monument historique, en est l'illustration la plus emblématique. La réhabilitation nécessaire de ces architectures et de leurs abords s'inscrit dans une démarche plus globale de mise en valeur du Tarn comme composante structurante au sein des paysages de l'Albigeois. Par sa situation en creux, le Tarn reste en effet excessivement discret dans le paysage et difficilement appropriable pour des usages de loisirs. Le plan de paysage prévoit de développer les rapports à la rivière pour les habitants et les visiteurs par une amélioration de son accessibilité et de sa visibilité, et un développement des usages pour renouveler l'image du territoire et remettre le Tarn au centre des paysages de la Communauté d'agglomération et du quotidien des Albigeois.

OÙ ? (sites concernés) :

.....

Les bords du Tarn notamment sur les secteurs suivants :

- Albi : séquence urbaine fluviale historique au centre
- Les abords en rive droite de Lescure d'Albigeois à Arthès
- Les abords en rive gauche de Albi à Saint-Juéry
- Les boucle de Castelnau, Terssac, Albi (Canavières et Gô), Lescure d'Albigeois, Saint Juéry
- Le site des Avalats (Saint Juéry)
- Les emprises des anciennes usines sidérurgiques du Saut du-Sabot (Saint-Juéry)
- L'ancienne briqueterie de Marssac-sur-Tarn
- L'ancien moulin en contrebas du Pont-Vieux à Albi
- Le moulin de Gardès à Albi

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Faire réapparaître le Tarn comme un élément structurant du paysage
- Améliorer l'accessibilité et la visibilité de la rivière
- Réinscrire le Tarn dans le quotidien des Albigeois
- Favoriser la richesse écologique des milieux associés à l'eau
- Sauvegarder un patrimoine bâti remarquable témoin de l'histoire industrielle du Tarn et de l'agglomération
- Contribuer à préserver l'identité paysagère et historique du Tarn
- Poursuivre la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti remarquable du Saut-du-Sabot

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération
- Communes d'Albi, Saint-Juéry, Marssac-sur-Tarn, Lescure d'Albigeois, Castelnau-de-Levis, Terssac

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

- Communauté d'agglomération
- Communes
- STAP
- CAUE 81
- SMRT
- Propriétaires riverains
- DDT 81
- DREAL
- Office du Tourisme
- Département du Tarn
- Région Midi-Pyrénées
- Office du Tourisme
- Habitants



Vue sur le quartier de la Madeleine au centre d'Albi, depuis la rive gauche du Tarn

COMMENT ? (Principes d'actions) :

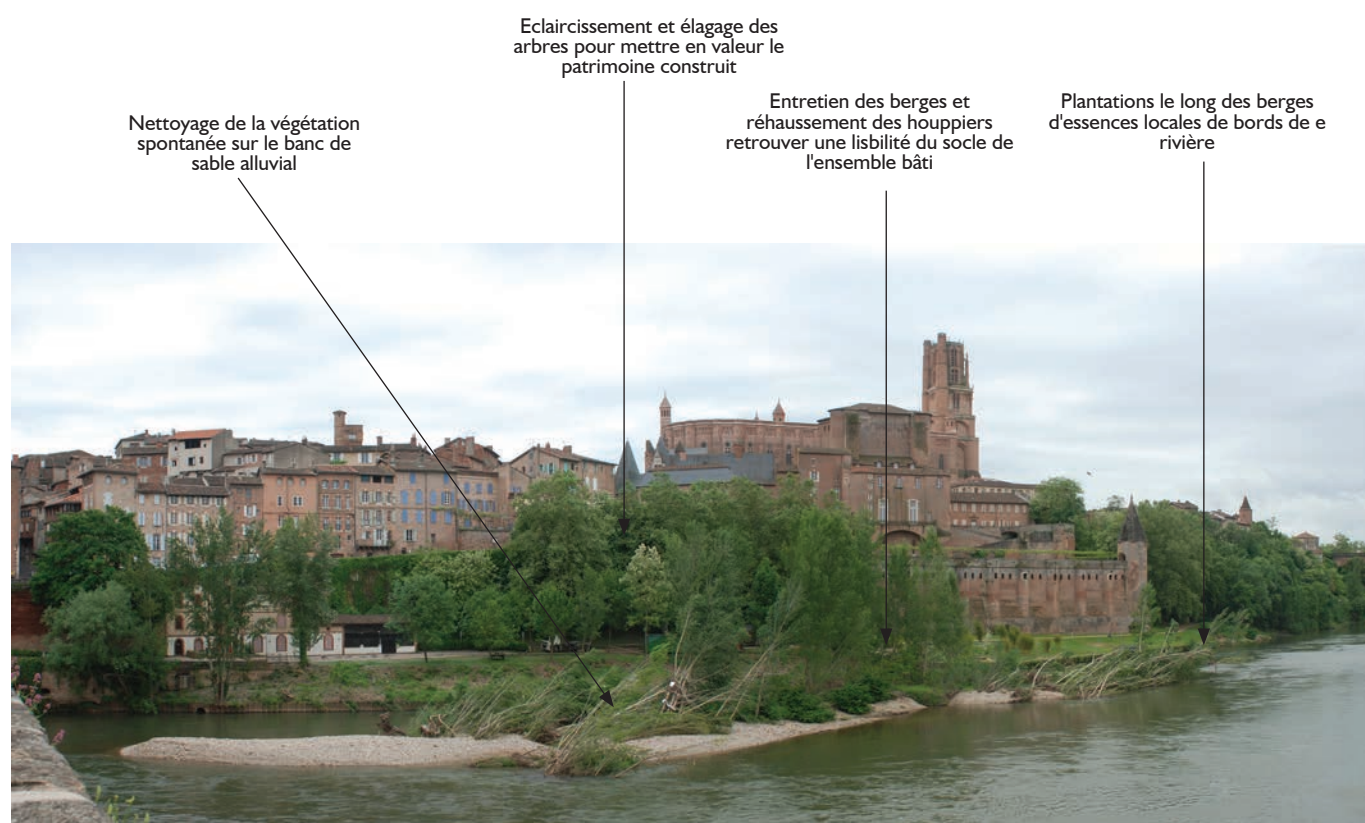
- Poursuite de la mise en valeur des rives du Tarn dans la traversée d'Albi et en particulier au niveau de la Cité Episcopale (fiche 4.5)
- Réalisation d'un inventaire des éléments patrimoniaux liés au Tarn : franchissements, traces du Vieux Port à proximité du Pont-Neuf, chemins de halage, ancien bac de Lescure, écluses, bâtiments industriels
- Maîtrise des espaces non bâtis au bord du Tarn et limitation de toute construction sur les parcelles riveraines
- Revalorisation et gestion des espaces publics en bords de Tarn (Cantepau, La Madeleine, l'Albaret, Beausite...) en appliquant une gestion différenciée et en introduisant une palette végétale adaptée pour les plantations
- Développement de parcours de découverte du Tarn à pied, à vélo et création d'itinéraires thématiques autour du Tarn et de son paysage patrimonial (dimension historique, naturelle, industrielle,...)
- Création de liaisons douces sur les bords du Tarn lorsque la topographie le permet
- Mise en relation des espaces et équipements publics en bord de Tarn, parc agro urbain et cheminements en bord de Tarn (espaces de loisirs, sportifs, piscine de rivière de Saint-Juéry,...) au sein d'itinéraires de liaisons douces
- Création de franchissements piétons-cycles sur des secteurs stratégiques et accessibles (boucle de Canavières-Albi, Boucle du Gô-Lescure) : mise en place de bac ? passerelle piétonne ?...
- Réouverture et aménagement de points de vue sur la rivière
- Préservation et gestion de la ripisylve dans un souci de diversité floristique en préservant une certaine transparence sur les séquences longées par des cheminements (comme à Lescure d'Albigeois par exemple)
- Mise en valeur de la qualité paysagère et architecturale de aménagements hydrauliques (moulins, barrages, digues, saut...). Faire appel à des hommes de l'art pour leur réhabilitation.
- Requalification aux abords des franchissements, et valorisation des perspectives depuis les ponts réalisées par des hommes de l'art
- Développement des activités liées à l'eau dans la continuités des aménagements déjà engagés aux Avalats avec la piscine de rivière (canoë, aviron, pêche, canotage, renforcement de l'offre touristique de promenade en gabarres)
- Mise en place de principes directeurs pour la réhabilitation des berges (techniques favorisant la reprise de la végétation, choix de matériaux adaptés...)
- Mise en place d'une démarche ouverte et participative avec les élus et les habitants pour l'élaboration d'une stratégie pour ces sites en faisant appel à des collectifs ou cabinets spécialisés dans la programmation urbaine et culturelle
- Réhabilitation des bâtiments par des hommes de l'art (architectes du patrimoine, paysagistes,...)

Concernant le patrimoine industriel

- Amélioration de la visibilité et de l'accessibilité de ces sites
- Création de points de vue pour mettre en valeur ces bâtiments et sites depuis les rives du Tarn
- Création d'itinéraires touristiques spécifiques valorisant le passé industriel du territoire de l'agglomération

PROPOSITION DE PRINCIPE

► Mise en valeur du Tarn dans la traversée d'Albi



Principes d'actions pour la remise en valeur du Tarn dans la traversée urbaine au coeur d'Albi

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- SCOT
- PPRI
- Servitudes de passage sur le DPF sur voies non navigables (servitude de marche pied et de pêche déplacée sur les crêtes dans le cas de berges en falaises)
- Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération

Leviers d'actions et outils à créer :

Réglementaires

- PLUi :
 - Valorisation du patrimoine : (art L151-19 CU)
 - Création d'emplacements réservés au bénéfice de l'agglomération sur les sites les plus stratégiques pour le passage d'un chemin/ création d'un espace public/mise à l'eau/...
 - Protection des vues sur la rivière (art. L151-19 CU)

Opérationnels

- Acquisitions foncières à mener en bord de Tarn

Sensibilisation/Pédagogiques

- Journées d'animation autour du Tarn et de son patrimoine

Concernant le patrimoine industriel

- Protection au PLUI (L151-19 CU)
- Etude de programmation et de co-conception avec les habitants sur le devenir du Saut-de-Sabo
- Campagne de réhabilitation/chantier école
- Consultation publique sur l'avenir de ces sites
- Appel à manifestation d'intérêt

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

- Animation "Week-end au fil de l'eau" portée par l'agglomération
- Recensement du patrimoine bâti en bord de Tarn en cours
- Réhabilitation des anciens abattoirs en Ecole des Arts et de la Matière
- Recensement du patrimoine bâti en bord de Tarn en cours (SMRT)

Pour le Saut-de-Sabo : Emscher park, Duisburg (Allemagne)- Peter Latz paysagiste : reconversion d'un vaste ensemble industriel en parc public



Source : Landezine

<http://www.landezine.com/>

Moulin de Vauboyen, programmation culturelle et touristique, Agglomération de Versailles grand parc (78)



Source : Agence AETC, programmation culturelle et touristique

<http://www.aetc.eu/>

Le Moulin de Vauboyen a été racheté par la municipalité de Bièvres en 2011 après avoir été un centre artistique et culturel renommé. La volonté d'en faire un lieu ouvert au public a conduit la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à commander une étude d'opportunité et de faisabilité pour sa transformation en lieu touristique et culturel, en lien avec l'ensemble de la Vallée de la Bièvre. L'agence AETC oeuvre pour faire émerger le concept, définir le projet, assurer la faisabilité et programmer les interventions à partir d'une étude sur le bâtiment, ses usages, sa mémoire.

La séquence urbaine historique de la Cité Episcopale reconnue et inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis juillet 2010, constitue un repère identitaire fort des paysages de l'Albigeois et forme un atout majeur pour l'attractivité et le développement du territoire. La ville d'Albi a mené depuis une dizaine d'années une politique de mise en valeur de ce patrimoine par, notamment, la requalification des abords de la cathédrale et par un projet de renouvellement urbain sur le centre ancien élargi (secteur sauvegardé). Le programme d'aménagement des espaces publics de la zone tampon a débuté en 1996 avec la requalification de la place du Vigan, du Jardin National et des Lices en rive gauche et se poursuit aujourd'hui avec le projet de franchissement du Tarn par une passerelle piétonne adossée au viaduc ferroviaire. Le plan de paysage s'inscrit dans la continuité du programme d'aménagement de la zone tampon en poursuivant les efforts notamment sur le renforcement des liens avec les bords du Tarn et la requalification des quartiers de la rive droite.

OÙ ? (sites concernés) :

.....

Les emprises situées à l'intérieur du périmètre de vigilance "écrin" du site UNESCO

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

-
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
 - Ville d'Albi

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

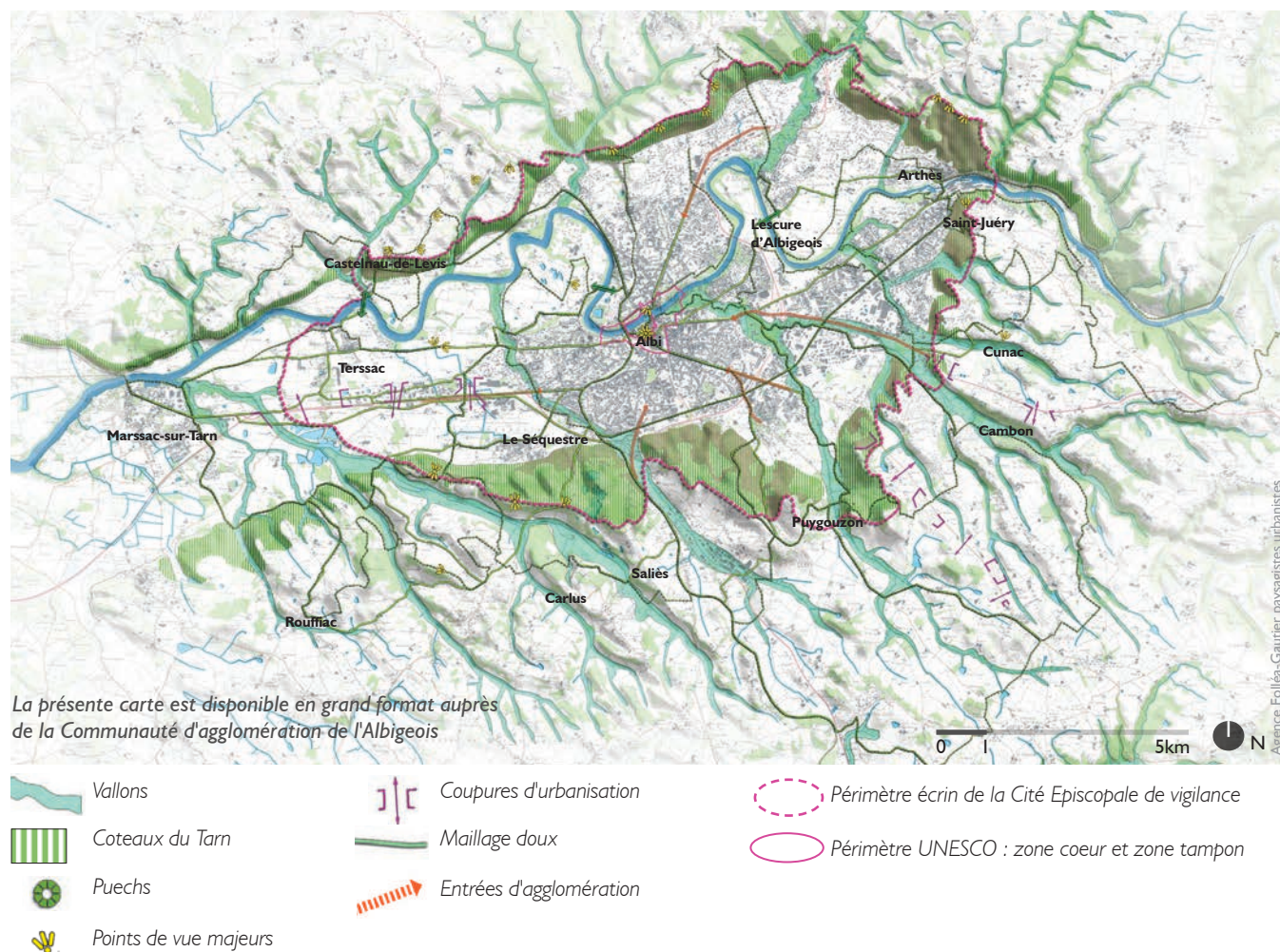
-
- Etat (ministère de la culture)
 - Conseil départemental du Tarn
 - Région Midi-Pyrénées
 - STAP
 - DREAL
 - DDT 81

INDICATEURS DE SUIVI

-
- Évolution des surfaces constructibles/inconstructibles dans le secteur de vigilance identifié
 - Nombre d'actions de valorisation paysagère menées hors périmètre UNESCO dans le secteur de vigilance

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Contribuer à la constitution d'un écrin de qualité autour du cœur historique d'Albi pour les habitants et les visiteurs
- Remettre en scène la séquence urbaine fluviale du centre historique
- Mettre en valeur les points de vue sur la zone cœur du site UNESCO depuis la rive droite
- Elargir la découverte du centre ancien vers la rive droite
- Diversifier les parcours touristiques et les points de vue



Carte du périmètre de l' "écrien de la Cité Episcopale, " ou secteur de vigilance

Le plan de paysage propose également d'établir un troisième périmètre de vigilance, plus large, s'étirant sur la plaine du Tarn jusqu'aux coteaux, définissant ainsi un "écrien" à préserver autour de la zone UNESCO. En s'appuyant sur ces reliefs, limites naturelles de la plaine du Tarn, sur laquelle rayonne la cathédrale Sainte-Cécile, ce périmètre souligne la valeur paysagère et patrimoniale des coteaux : horizons du territoire perçus depuis le clocher de Sainte-Cécile, coeur de la zone UNESCO, ils offrent aussi des vues majeures sur la Cité Episcopale au sein de son territoire. L'élaboration d'un cahier de gestion permettra de mieux

maîtriser et soigner le paysage de cet écrien (co-visibilités, arrivées...), et de souligner et reconnaître la résonnance du site UNESCO à l'échelle du grand paysage albigeois. la délimitation du secteur écrien UNESCO de vigilance prend appui :

- au nord, à l'est et au sud, sur les crêtes des coteaux de la plaine du Tarn
- à l'ouest sur les routes RD 27 et les chemins de Sagne et Sicard qui traversent la plaine dans la première coupure d'urbanisation depuis Albi

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Définition d'un périmètre de veille ou secteur de vigilance allant jusqu'aux coteaux du Tarn :
 - Elaboration et mise en place d'un cahier de gestion sur ces emprises.
 - Protection des coteaux et points de vues depuis et vers la cathédrale Sainte-Cécile, aux documents d'urbanisme
 - Préservation des continuités écologiques et paysagères
 - Protection et valorisation des bords du Tarn et de sa ripisylve
 - Mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts
 - Mise en valeur des espaces publics situés sur les parcours de découverte reliant la zone cœur aux coteaux
 - Création d'espace de stationnement pour visiteurs de qualité et bien insérés dans le paysage urbain en dehors de la zone cœur et de la zone tampon, pouvant être le point de départ de circuit de découverte en mode doux vers le périmètre UNESCO ou les coteaux
 - Protection et valorisation des bords du Tarn et de sa ripisylve
 - Mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts
 - Mise en valeur des espaces publics situés sur les parcours de découverte reliant la zone cœur aux coteaux
- Création d'espace de stationnement pour visiteurs de qualité et bien insérés dans le paysage urbain en dehors de la zone cœur et de la zone tampon, pouvant être le point de départ de circuit de découverte en mode doux vers le périmètre UNESCO ou les coteaux
- Poursuite de la mise en valeur des espaces publics en zone cœur et zone tampon selon les actions programmées au plan de gestion, par des paysagistes concepteurs
- Mise en valeur de la séquence urbaine fluviale du centre historique :
 - Création d'un parcours de découverte en boucle dans le centre historique d'Albi à la faveur du prochain franchissement doux par le pont ferroviaire (Création de servitude de passage, requalification de la rue du Tendat en voie partagée)
 - Aménagement de point de vue et supports d'interprétation vers la Cité Episcopale
 - Eclaircissage des plantations existantes pour mieux mettre en scène la façade urbaine depuis la rive droite
 - Utilisation d'une palette végétale adaptée au site fluvial et historique

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- Plan de gestion de la Cité Episcopale d'Albi
- Secteur sauvegardé et PSMV

Opérationnels

- Charte urbaine dont le périmètre d'application comprend la zone tampon

Sensibilisation/Pédagogiques

- Comité de quartiers

Leviers d'actions et outils à créer :

Réglementaires

- PLUi :
 - OAP patrimoniales au sein du PLUi en lien avec la trame paysagère du Grand Albi (action 4.6)

Opérationnels

- Plan guide pour la valorisation paysagère du secteur tampon rive droite

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

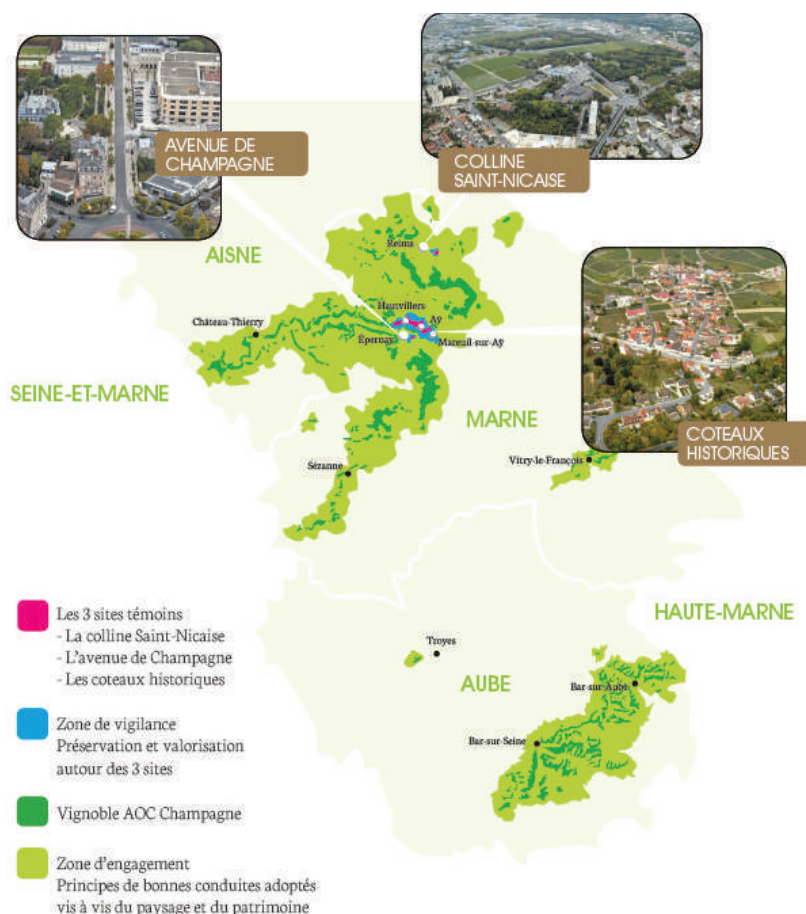


- Projet de passerelle piéton/cycle en encorbellement sur le pont de chemin de fer
- Ensemble des actions de requalification des espaces publics décrites au plan de gestion (réaménagement complet de la place et de l'ensemble des abords de la Cathédrale Sainte-Cécile 2004-2005, requalification de la place du Vigan, du Jardin National et des Lices, et des premières parties des rues Croix verte et Séré de Rivières 1999-2003)



Espaces publics requalifiés aux abords de la cathédrale Sainte-Cécile, dans le centre ancien d'Albi

Zone d'engagement Coteaux, Maisons et Caves de Champagne



Source : <http://champagne-patrimoine mondial.org/>

Chacun des 3 sites témoins des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne (les coteaux viticoles entre Hautvillers et Mareuil-sur-Aÿ, la colline Saint-Nicaise à Reims, l'avenue de Champagne à Epernay) se compose d'une partie centrale et d'une zone plus large, la zone tampon.

- La zone centrale concentre les attributs du dossier (Coteaux plantés de vignes, villages viticoles, quartiers industriels et ensemble souterrain) illustrant la V.U.E.
- La zone tampon garante de la préservation paysagère autour de la zone centrale. Les zones tampons ou zone de vigilance forment 3 pôles majeurs autour des zones centrales et participent à la préservation et la valorisation paysagère.
- Une troisième zone, dite zone d'engagement concerne l'ensemble de la zone AOC Champagne (319 communes viticoles + Châlons-en-Champagne).

La zone d'engagement forme un écrin mais aussi un ensemble historique, géographique et paysager cohérent, que le Bien résume et sans lequel sa valeur ne peut être comprise.

La stratégie de gestion déterminée pour la zone d'engagement prend la forme d'une « Charte Paysages du Champagne ». Elle est signée par les communes volontaires et ne constitue pas un niveau supplémentaire de prescriptions mais est un instrument de « management » territorial.

La Charte est un document d'orientation qui n'est pas opposable aux tiers mais contribue à ce que chacun des acteurs du territoire prenne conscience de la valeur du site et le gère comme tel à tous les niveaux de décision.

Outre le patrimoine reconnu du centre ancien d'Albi ou le patrimoine bâti agricole, le territoire de l'Albigeois offre de nombreux éléments d'architecture intéressants souvent révélateurs à travers leurs implantation, volumétries, matériaux, de spécificités géologiques, géographiques, historiques locales. Le plan de paysage prévoit de préserver et réhabiliter ces éléments de petit patrimoine et leurs abords afin de conforter la personnalité et l'attractivité des paysages.

OÙ ? (sites concernés) :

.....
Toutes les communes

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

-
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
 - Communes

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

-
- Conseil Départemental du Tarn
 - Région Midi-Pyrénées
 - STAP
 - DREAL
 - DDT 81
 - CAUE 81

INDICATEURS DE SUIVI

.....
Nombre d'éléments patrimoniaux réhabilités

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Pérenniser le patrimoine construit qui contribue à l'identité des paysages Albigeois
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire communautaire en valorisant et donnant à voir son patrimoine (notamment sur les sentiers de randonnée)

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Réalisation, à l'échelle de la Communauté d'agglomération, d'un inventaire cartographié du petit patrimoine bâti et du patrimoine végétal en s'appuyant sur les données déjà existantes
- Soutien à la restauration du petit patrimoine vernaculaire (aide financière, matérielle et technique, sensibilisation, mise à disposition de pierres, chantiers école...)
- Mise en place d'un programme de réhabilitation annuel : une année /une thématique
- Mise en valeur des abords des constructions le cas échéant
- Organisation d'une journée patrimoine (portes ouvertes) pour favoriser la découverte et la connaissance du patrimoine de pays
- Mise en scène de ce patrimoine depuis les chemins de randonnée (proximité du tracé, aménagement de point de vue,...)
- Création d'itinéraires de découverte autour de cette thématique et mise en place éventuelle de supports signalisation/information
- Soutien à la reconversion, changements d'usages ou d'affectation,...



Lavoir et pigeonnier à Dénat
Source : www.grand-albigeois.fr



AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- Protection aux SCOT et au PLUi

Sensibilisation/Pédagogique

- Collectifs d'habitants pour la réhabilitation de ce patrimoine

Opérationnels

- Inventaire du patrimoine bâti de la commune d'Albi
- Inventaire des arbres classés sur la commune d'Albi
Comité de quartiers
- Recensement des arbres remarquables du Tarn par l'association Arbres et Paysages Tarnais

Leviers d'actions et outils à créer :

- PLUi : Art. L151-I9
- Chantier-école

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

Conservation et restauration des lavoirs-abreuvoirs, pyrénées ariégeoises



Source : www.cauearriege.org

Le CAUE de l'Ariège, en collaboration avec le Parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises, a réalisé en 2006 un inventaire des éléments du petit patrimoine bâti non protégé. 1508 édifices ont alors été répertoriés et analysés. Fort de cette richesse et de cette diversité, le Parc naturel régional a mis en place dès 2007 un fond d'aide à la restauration du petit patrimoine bâti.

D'octobre 2007 à fin 2013 : 92 édifices ont été restaurés, sur 58 communes concernées, 410 000 euros engagés, soit l'équivalent de 3 emplois à temps plein sur 5 ans.

Montant des subventions mobilisées : 184 000 euros.

La trame paysagère se définit à minima comme l'association de la trame verte et bleue, des circulations douces, des vues, des espaces publics... : elle constitue des continuités visuelles et/ou physiques entre les différents espaces avec le centre-ville d'Albi (vues et perspectives, espaces de respiration et coupures d'urbanisation, circulations douces,...); préserve la biodiversité à travers le maintien des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. Cette armature permet de contrôler l'étalement urbain et de cadrer la densification en préservant des espaces ouverts et de respiration et en les mettant en relation. Au sein du Grand Albi, un certain nombre de sites ou de continuités préfigurent cette trame paysagère qui nécessite d'être définie à l'intérieur même des tissus bâtis, notamment à l'occasion de l'élaboration du PLUi. Elle permettra de délimiter des secteurs d'intensification à privilégier s'intégrant dans la trame sans la dénaturer, et ainsi de structurer l'évolution des espaces habités autour d'espaces de respiration.

OÙ ? (sites concernés) :

Les territoires des communes de Albi, Lescure-d'Albigeois, Arthès, Saint-Juéry, Puygouzon, Le Séquestre, Terssac, Castenau-de-Levis inscrits dans le périmètre Ecrin de la Cité Episcopale - zone de vigilance

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communes
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

- CAUE 81
- SMRT (Syndicat Mixte de Rivière Tarn)
- Associations locales
- DDT 81
- DREAL

INDICATEURS DE SUIVI

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Préparer le renforcement des centralités sur une reconnaissance d'espaces non bâtis structurants : espaces publics, chemins, parcs et jardins, continuités vertes, vallons affluents, jardins, coeurs d'îlots, etc.
- Déterminer les secteurs d'intensification urbaine et leurs conditions paysagères
- Pérenniser et développer les continuités douces au sein des espaces bâtis
- Préserver des structures ou éléments de paysage identitaires en secteur construit : jardins, parc, potagers, arbres, ripisylve...
- Valoriser les continuités et les réservoirs de biodiversité dans les espaces urbanisés du centre d'Albi et les communes de sa périphérie

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Traduction de la trame paysagère au PLUi, dans le zonage et le règlement
 - identification de la trame paysagère existante pour chaque commune, sur la base d'une visite de terrain avec les élus et les habitants, en intégrant la dimension participative
 - définition des vocations souhaitées pour chaque espace afin de les intégrer finement au document d'urbanisme, en utilisant les différents outils qu'il propose au mieux (zonage, emplacements réservés, espaces boisés classés)
 - rapprochement de l'identification de la trame paysagère des différents projets communaux (équipements, constructions...)
- identification des secteurs qui pourraient compléter la trame paysagère à l'avenir (anticiper les besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants, relier des secteurs discontinus dans la trame actuelle...)
- identification des personnes ressources localement.
- Concrétisation de la trame paysagère par des actions foncières
- Renforcement de la trame paysagère par des aménagements et la plantation des espaces publics et l'intégration des clôtures, mise en œuvre de cheminements, ...
- Sensibilisation des élus aux trames paysagères



Venelle piétonne, quartier de la Madeleine, Albi
Base de loisirs de Pratgraussals en bord de Tarn



L'échappée verte

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- PLU existants
- Inventaire des parcs et jardins de la ville d'Albi

Leviers d'actions et outils à créer :

Réglementaires

- Traduction au PLUi : utilisation fine des différents outils permettant de constituer et conforter la trame paysagère
- Affiner le zonage pour préserver les spécificités d'une zone à l'aide d'un zonage indicé, pour les zones naturelles (N) et agricoles (A), en fonction de leur destination : boisement, milieu ouvert, ripisylve et prairies, potagers, vergers, préservation des continuités écologiques, etc.
- Identification et mise en valeur du petit patrimoine paysager : jardins, alignements d'arbres, , sentes, chemins, venelles, etc. au titre de l'article L.151.19 CU
- Protection par des espaces boisés classés (EBC) à utiliser prudemment pour permettre des aménagements compatibles (équipements, circulations douces...). Utilisation possible pour les coeurs d'îlots plantés.
- Emplacements réservés pour la création d'espaces verts, de circulations douces ou la préservation de continuités écologiques (L.151.41 CU).
- Localiser dans les zones urbaines les terrains cultivés à protéger (TCP) et inconstructibles (L151-23 CU et R151-43-5°)
- OAP thématique sur la trame paysagère

Opérationnels

- Élaboration d'un plan guide pour définir précisément "la trame paysagère du Grand Albi" (voir action 6.1)
- Veille foncière
- Réalisation d'un inventaire écologique et paysager des jardins et parcs privés

LEGENDE



le Tarn



Les vallons



Les coteaux



Les espaces de sports et de loisirs



Les parcs et jardins existants



Les espaces ouverts/plantés à valoriser



Les principales places publiques



Les alignements d'arbres à créer



Les alignements d'arbres existants



Parc agro urbain de la Boucle de Canavières



Parcs agri-urbains des boucles du Tarn
(à long terme)



Reconversion d'emprises industrielles à
court et long termes



UNESCO : zone coeur /zone tampon/
Ecrin, zone de vigilance



Les vues majeures



Les centres-bourgs



Les équipements scolaires



Les équipements culturels



Les éléments remarquables



Continuités douces existantes



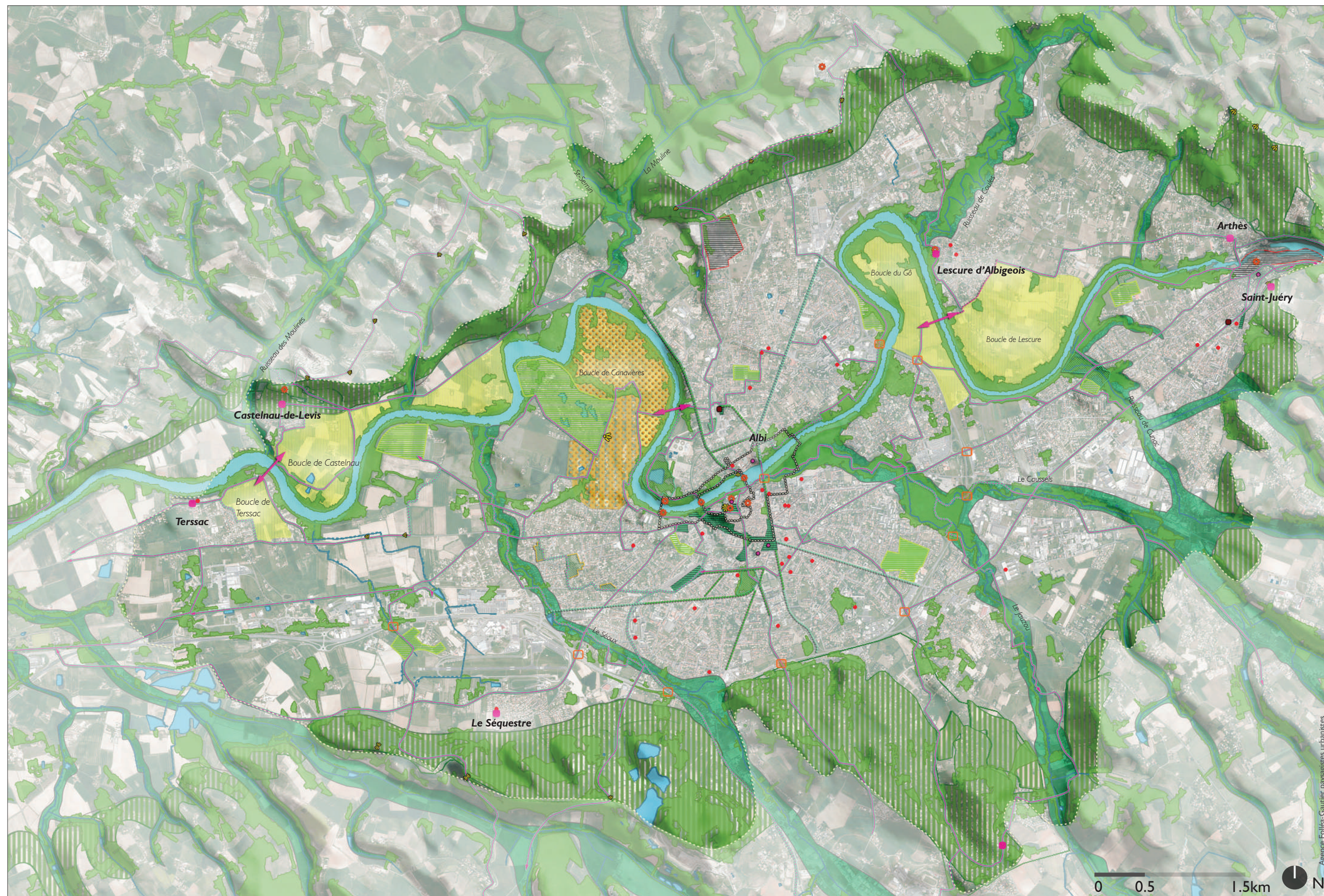
Continuités douces à créer



Traversées d'infrastructures à assurer



Connexions à rétablir



Trame paysagère du Grand Albi - Première esquisse

Les composantes de la trame paysagère

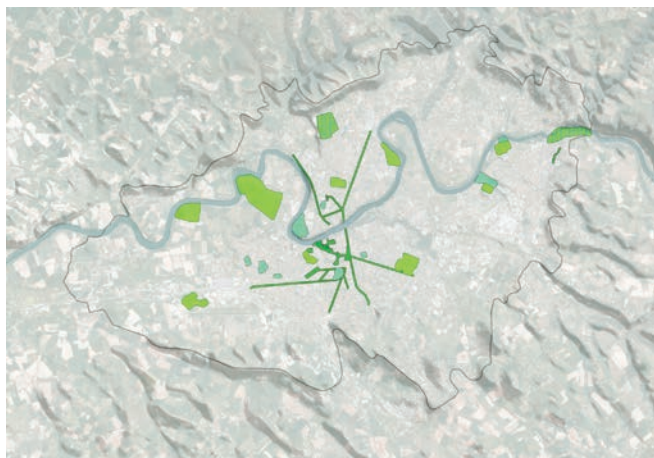
1. Les paysages du Tarn et des vallons



2. Les paysages des coteaux



3. Les espaces (ou)verts



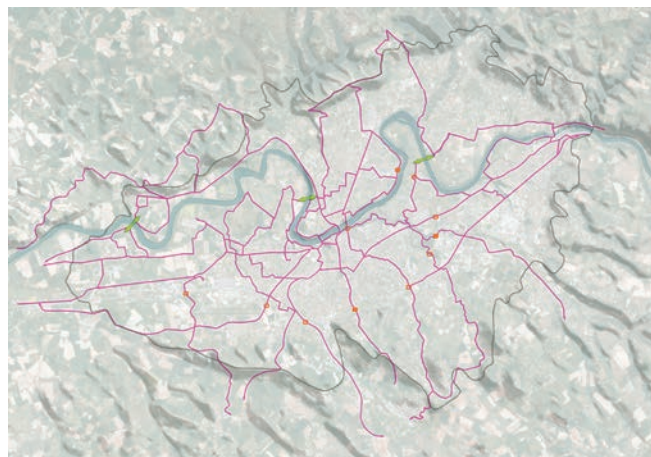
4. Les parcs agri-urbains des boucles du Tarn



5. Les points de vues et points de centralités



6. Le maillage doux



Orientation 4 // Mettre en valeur le paysage patrimonial

Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

Charpente paysagère de la communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys (Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes)



La couronne du Blaisois



Les grands paysages agricoles
et les fils d'eau



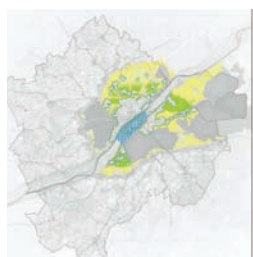
La vallée de la Loire



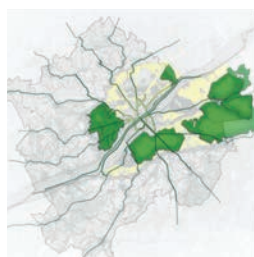
la vie des centres ville et villages



L'héritage patrimonial



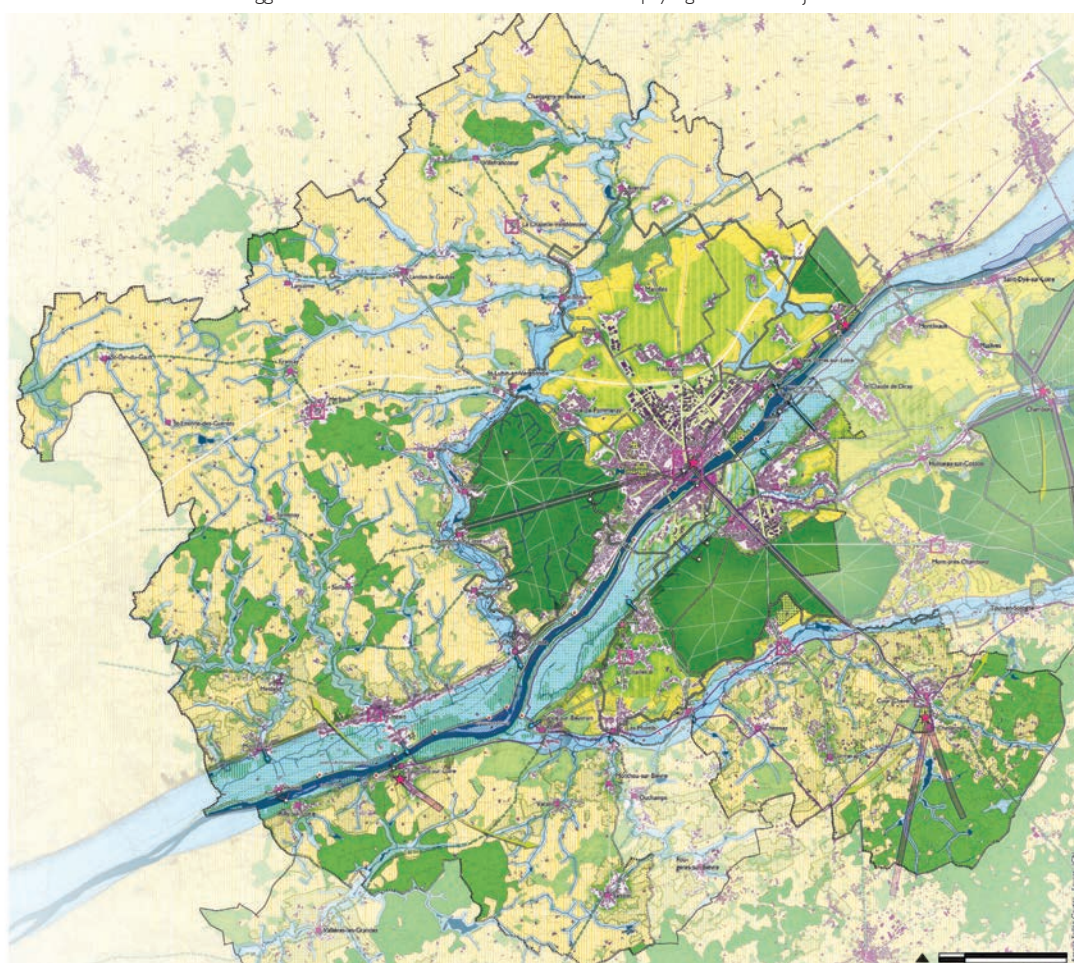
L'agri-urbanisme en coeur
d'agglomération



Les principales entrées de ville
et les continuités paysagères



Le réseau des circulations douces
majeures



Plan cartographié de la Charpente paysagère d'Agglopolys (41)



5// POUR ADOUCIR LES PAYSAGES DES DÉPLACEMENTS

RENFORCER LES MODES DOUX ET FAVORISER LA DÉCOUVERTE PAYSAGÈRE DE L'ALBIGEOIS

Le diagnostic a mis en évidence la valeur de certains itinéraires offrant des points de vue panoramiques sur le grand paysage du territoire Albigeois, ou la qualité de certaines routes s'inscrivant finement dans la topographie et offrant des parcours de qualité pour les déplacements. Il a également souligné l'échelle du territoire adaptée pour promouvoir les déplacements doux entre le cœur de l'agglomération et les communes périphériques, notamment en plaine du Tarn. Pourtant, la voiture individuelle domine nettement les déplacements sur le territoire Albigeois et les circulations douces sont peu utilisées pour les déplacements quotidiens : le PDU souligne que 80% des habitants n'utilisent pas le vélo régulièrement. Cette prédominance de la voiture se fait également ressentir à travers le caractère banalisé ou technique de certaines entrées d'agglomération déjà souligné au sein du chapitre sur les activités, et par le vocabulaire routier de certains espaces publics.

L'analyse a pointé l'engagement d'espaces publics urbains ou villageois en faveur des circulations douces à Saint-Juéry, ainsi que les efforts entrepris à Marssac-sur-Tarn pour développer des circulations douces, avec la création d'une piste cyclable le long de la RD 988. Ils doivent être étendus notamment pour assurer des continuités douces confortables depuis le centre d'Albi et les zones d'emploi vers l'ensemble du territoire habité de l'agglomération. Cela nécessite de porter une attention particulière aux franchissements des grandes infrastructures comme la rocade, ou aux dessertes et traversées des grandes emprises d'activités.

Pour cela, deux actions sont programmées :

5.1. Développer le réseau des circulations douces à l'échelle de l'agglomération, notamment cyclables

- **Les itinéraires quotidiens**
- **Les itinéraires de découverte, loisirs**

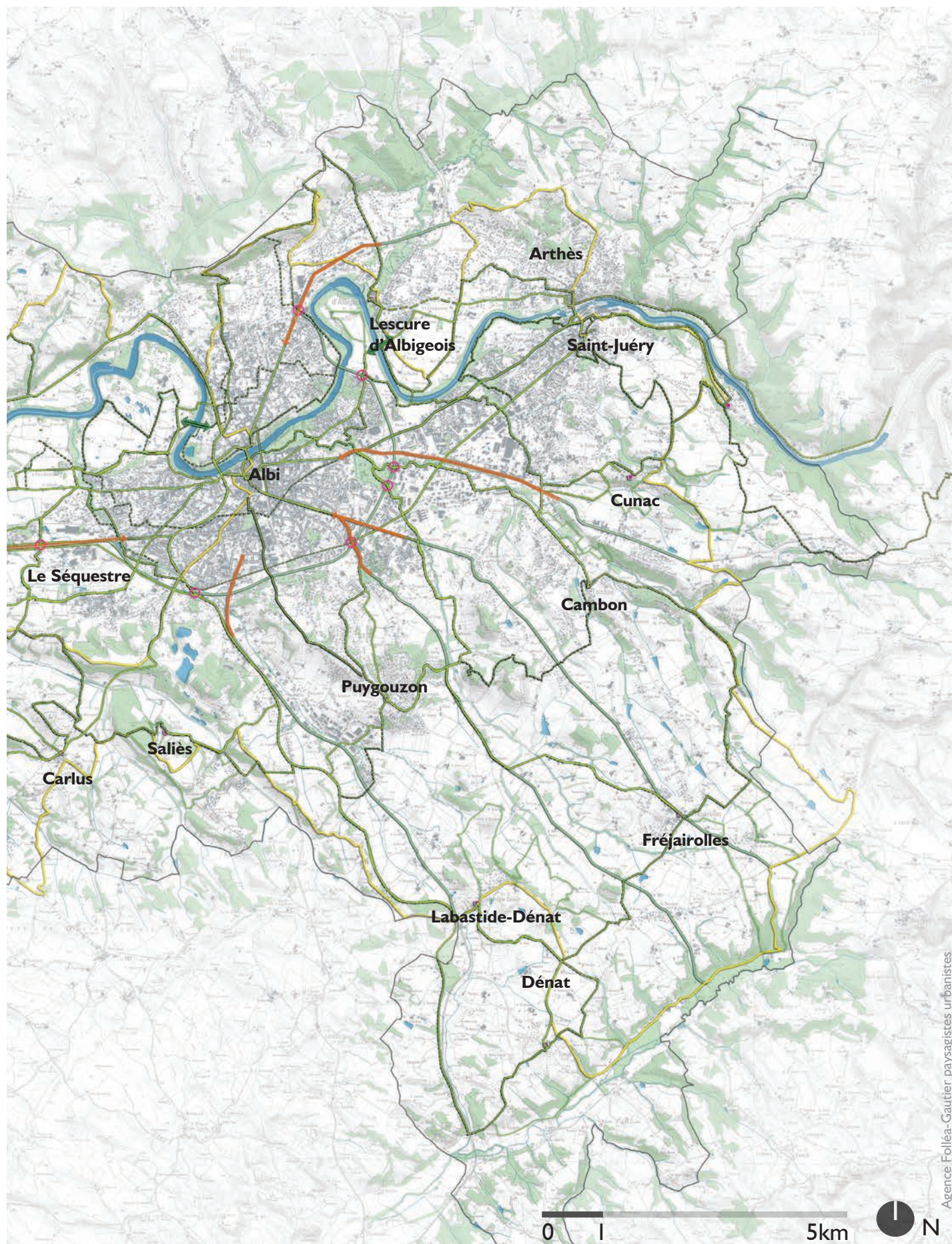
5.2. Créer un itinéraire de découverte du territoire de l'Albigeois : « Le grand Albi par monts et par vaux »

OBJECTIF 5 : RENFORCER LES MODES DOUX ET FAVORISER LA DÉCOUVERTE PAYSAGÈRE DE L'ALBIGEOIS

LÉGENDE

- 5.1. Développer le réseau des circulations douces à l'échelle de l'agglomération, notamment cyclables
-  Les itinéraires quotidiens
-  Les itinéraires de découverte, de loisirs (le Tarn à vélo,...)
-  Les points de franchissement sensibles de la rocade
-  Franchissement du Tarn à créer pour les circulations douces (voir action 4.3)
- 5.2. Créer un itinéraire de découverte du territoire de l'Albigeois : "le grand Albi par Monts et par Vaux"
-  (2.1). Requalifier les entrées de ville





5.1

DÉVELOPPER LE RÉSEAU DES CIRCULATIONS DOUCES À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION, NOTAMMENT CYCLABLES

- LES ITINÉRAIRES QUOTIDIENS
- LES ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE, LOISIRS

L'échelle du territoire de l'Albigeois est propice aux déplacements doux, notamment pour les déplacements quotidiens. La Communauté d'agglomération de l'Albigeois a déjà engagé des aménagements en faveur des modes doux, les efforts peuvent être poursuivis et intensifiés dans le cadre du plan de paysage. Pour les vélos, cet enjeu se traduit dans un premier temps par la création ou la sécurisation des itinéraires quotidiens notamment entre les centres de vie des collines et Albi : déplacements domicile-travail, accès aux services, équipements et commerces et la mise en place d'une aide à l'achat de vélos électriques, qui révolutionnent les mobilités. Pour les itinéraires pédestres, l'enjeu réside dans la valorisation des liaisons naturelles du Tarn et des vallons affluents comme supports d'itinéraires et de continuités douces à l'échelle du territoire.

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Communes

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

- Département du Tarn
- Région LRMP
- FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre)
- Associations

INDICATEURS DE SUIVI

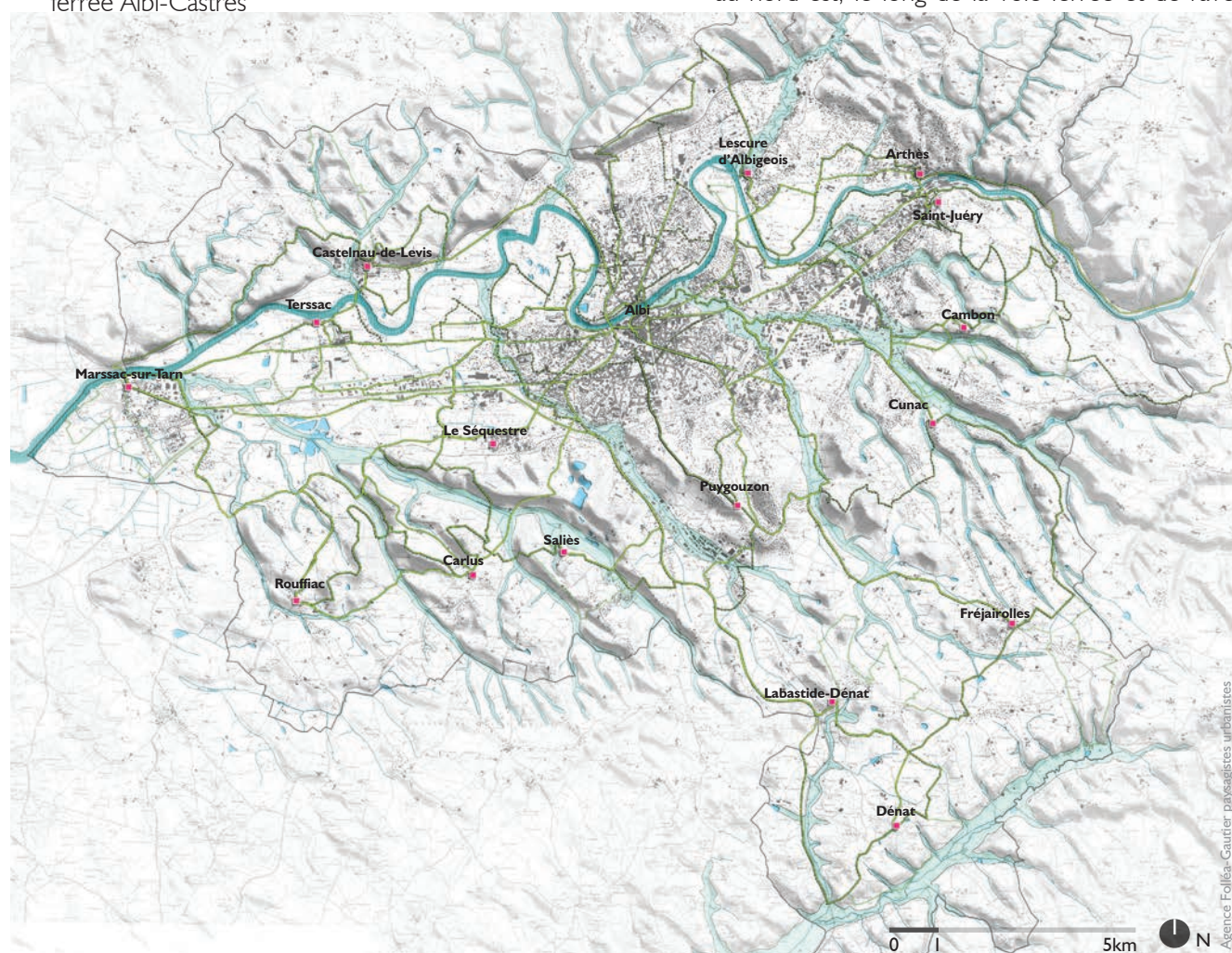
- Linéaire de circulations douces créées ou valorisées

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Préparer le renforcement des centralités sur une reconnaissance d'espaces non bâtis structurants : espaces publics, chemins, parcs et jardins, continuités vertes, vallons affluents, jardins, coeurs d'îlots, etc.
- Déterminer les secteurs d'intensification urbaine et leurs conditions paysagères
- Pérenniser et développer les continuités douces au sein des espaces bâtis
- Préserver des structures ou éléments de paysage identitaires en secteur construit : jardins, parc, potagers, arbres, ripisylve...
- Valoriser les continuités et les réservoirs de biodiversité dans les espaces urbanisés du centre d'Albi et les communes de sa périphérie

OÙ ? (sites concernés) :

- Castelnau-Albi le long de la route d'Albi (RD1)
- Arthès et Saint-Juéry par l'ancienne voie ferrée voie ferrée
- Lescure d'Albigeois, par la boucle du Gô via un nouveau franchissement du Tarn
- Cunac : par le vallon du ruisseau de Cunac
- Cambon : par le vallon du Lézert
- Fréjairolles : par le vallon du Jauzou
- Saliès Labastide Dénat et Dénat par l'ancienne voie ferrée Albi-Castres
- Carlus par le Puech de la Gardie et la RD 84
- Rouffiac par le Puech de Mourens et l'avenue Saint Exupéry au Séquestre
- Le Séquestre par l'avenue Saint Exupéry
- Marssac et Terssac principalement par la RD13
- Principales liaisons douces d'Albi : chemin des Fargues et nouveau franchissement du Tarn à l'ouest, le long du faisceau ferré au sud-ouest, le long de l'avenue du Colonel Teyssier (RD81) et du Caussels au sud-est, le long du GR36 à l'est, le long du chemin des Arzonicas au nord-est, le long de la voie ferrée et de l'avenue est.



Cartographie du maillage des itinéraires doux de l'Albigeois

- Les itinéraires quotidiens
- Les itinéraires de découverte
- Les centres bourgs

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Poursuite de la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable de l'agglomération par l'aménagement de liaisons douces, bandes cyclables, entre lieux d'habitat et secteurs d'emplois, de commerces, de services + écoles, collèges, lycées, notamment le long de la RN88, entre le giratoire du Caussels et le pont de Saint-Juéry
- Adaptation des aménagements (profil, revêtement,...) en fonction des paysages traversés et du statut de la liaison douce (liaisons douces quotidiennes, itinéraire de découverte...).
- Aménagement d'itinéraires de liaisons douces à proximité du Tarn en s'appuyant sur le tracé des vélos-routes existantes
- Aménagement de franchissements du Tarn (passerelles, bac) :
 - entre Castelnaud et Terssac,
 - entre Albi-quartier de la Madeleine et la boucle de Canavières
 - entre Lescure et la boucle du Gô.
 - Intégration d'une voie douce sur l'emprise du pont neuf.
- Création d'une boucle piétonne dans le centre historique d'Albi par le prolongement en rive droite nouvel itinéraire de la passerelle piétonne (action 4.5) :
 - Création d'une servitude de passage dans la parcelle
 - Réaménagement de la rue
 - Aménagement de point de vue et supports d'interprétation vers la Cité Episcopale
- Raccordement aux sentiers existants, et notamment aux boucles des "Ballades en Albigeois" de la Communauté d'agglomération
- Reconquête et aménagement de l'ancienne voie ferrée Albi-Castres en voie douce dans le prolongement de la voie depuis l'avenue François Verdier à Albi jusqu'à la voie verte
- Reconquête de continuités, par acquisitions foncières le cas échéant (le long du Séoux, le long du Jauzou entre la ZA du Vals de Caussels, et le Technopôle, le long du Caussels pour le prolongement de l'échappée verte entre le GR36 et la plaine des Fourches, le long du ruisseau de Cunac dans la traversée de la ZI Albi-est,)
- Mise à disposition de vélos électriques, mode de déplacement particulièrement adapté à la topographie et aux distances de la Communauté d'agglomération
- Valorisation des traversées existantes de la rocade en faveur des circulations douces (sécurisation, élargissement des trottoirs, dispositif de ralentissement des voitures...) : avenue de Saint-Exupéry, rue Maurice Joyant, chemin du Gô (voir fiche 2.1)
- Développement de l'intermodalité sur le territoire, soutenir les initiatives permettant des déplacements plus responsables sur l'Albigeois (poursuite des préconisations du PDU)
 - en renforçant le réseau et de la fréquence des transports en commun
 - en favorisant le stationnement aux abords des gares, par la création de parkings-relais planté ou le réaménagement des stationnements existants en aire d'accueil de qualité (plantations, accès piétons à la gare facilités,...)
 - en aménageant des parkings vélo et deux-roues à proximité des gares, des zones d'activités et des équipements scolaires, ainsi que dans les centre bourgs
 - en équipant le territoire de sites de location de vélo/deux roues, ou vélo électriques (gares, centre bourgs, équipements scolaire...)
 - en développant de sites d'autopartage ou de covoiturage à proximité des gares, des zones d'activités et des équipements scolaires...
 - en équipant le territoire de bornes de recharge de véhicules électriques
 - en soutenant des initiatives telles que "pedibus" pour les trajets maison/école
 - Mener une étude pour la requalification des séquences situées entre les échangeurs de la rocade et les principaux axes structurants du tissu urbain d'Albi

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- PDU
- Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération
- Servitude de marche-pied le long du Tarn à faire valoir

Leviers d'actions et outils à créer :

- PLUi :
 - Article 151-41 CU : possibilité de fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques
 - Article L151-38 CU permet de préciser, dans la section 3 du règlement, le tracé et les caractéristiques des différentes voies de circulation. Cet article peut-être utilisé pour prendre des dispositions visant à préciser les caractéristiques dimensionnelles et qualitatives des voiries publiques ou privées. L'importance des voies

pour la découverte du paysage et la préservation du paysage bâti est primordiale. On pourra par exemple : fixer les largeurs maximales de chaussée par type de voie ; imposer la présence de trottoir et de plantations ; imposer des matériaux, des couleurs et des types de mobiliers dans les secteurs patrimoniaux.

- Acquisitions foncières notamment le long de la voie ferrée pour permettre le prolongement de la voie verte jusqu'à l'avenue François Verdier

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

- Aménagement de l'itinéraire Echappée verte
- Piste cyclable le long de la RD988 à Marssac-sur-Tarn
- Lancement de Cyclo, prêt de vélo aux étudiants
- Sentiers pédestres de l'Albigeois
- Initiative Vélo-école menée par la communauté d'agglomération



Source ; <http://www.grand-albigeois.fr>

5.2

CRÉER UN ITINÉRAIRE DE DÉCOUVERTE
DU TERRITOIRE DE L'ALBIGEOIS : « LE
GRAND ALBI PAR MONTS ET PAR VAUX »

Les routes sont le premier vecteur de découverte des paysages. Vitrines potentiellement valorisantes du territoire, elles appellent une attention et une vigilance particulières. Le diagnostic a mis en évidence un réseau de petites routes-paysages parcourant le territoire de l'Albigeois et le révélant dans toute sa diversité. Sillonnant les crêtes et les collines elles dévoilent alternativement des points de vues panoramiques sur la plaine du Tarn et sur les paysages intimes des fonds de vallons. Certaines séquences ou certains itinéraires nécessitent des actions de mise en valeur spécifiques, avec des points d'arrêts, de vue et d'information particulièrement soignés, dans le cadre d'une stratégie d'ensemble à préciser.

OÙ ? (sites concernés) :

.....

Voir carte

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

.....

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

.....

- Conseil Départemental 81
- Communes
- Office du tourisme
- Région LMRP

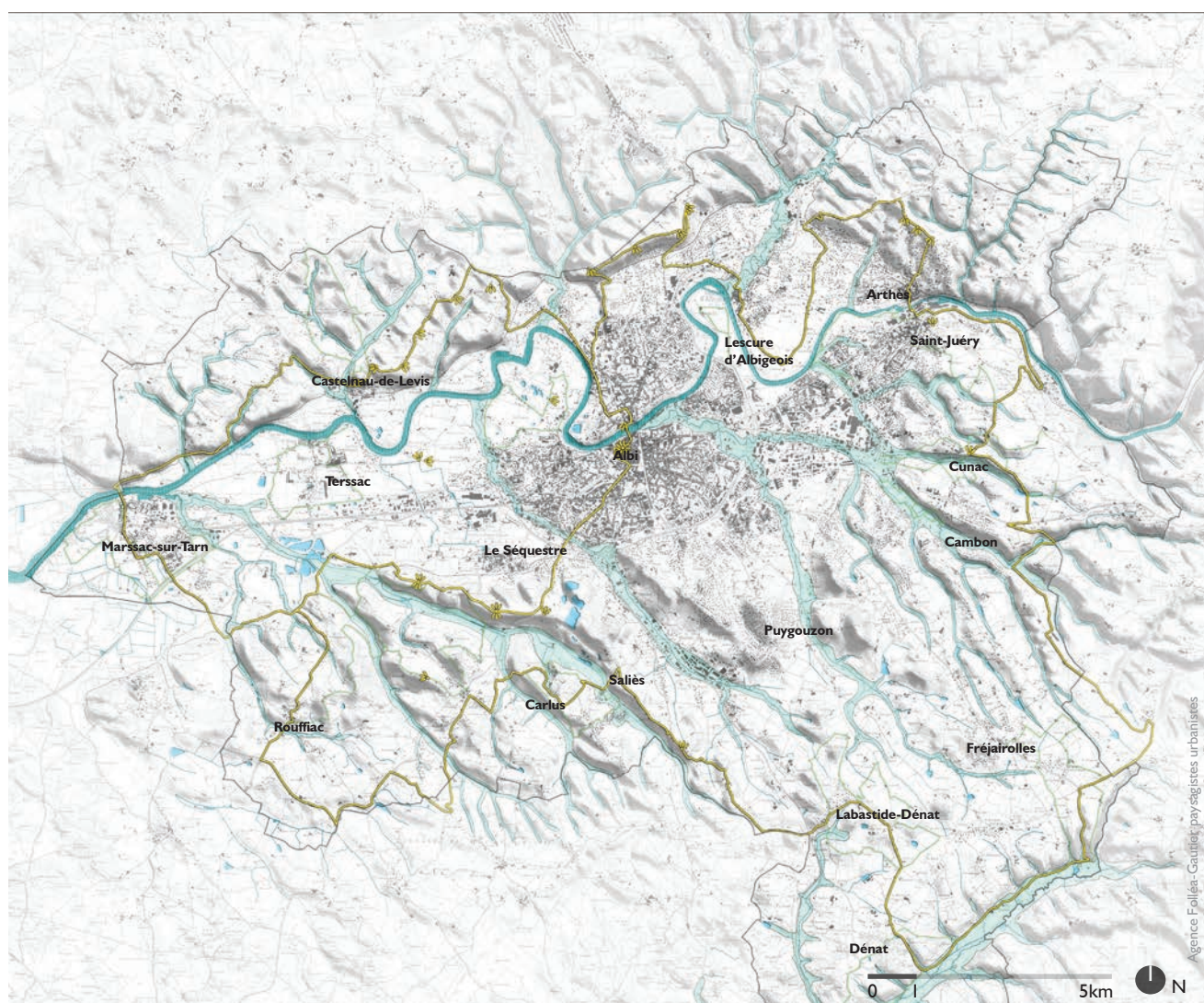
INDICATEURS DE SUIVI

.....

Linéaire de route valorisé en termes de paysage

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Offrir un itinéraire de qualité pour la découverte de l'Albigeois et de sa diversité paysagère
- Mettre en valeur les routes-paysages existantes sur le territoire de l'Agglomération
- Conforter l'attractivité du territoire de l'Albigeois



Cartographie de l'itinéraire "Le grand Albi par monts et par vaux"



Albi par Monts et par Vaux

Points de vue majeurs sur le grand paysage

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Préservation des abords de ces routes paysages (limitation de la constructibilité, enterrement des réseaux aériens notamment sur la route des Genêts à Castelnau et sur le chemin de Canterpelic à Albi...)
- Aménagement de points d'arrêt/points de vue (voir fiche 4.2) apport d'information, lecture et interprétation du paysage ; le long du Chemin de Canterpelic vers Notre-Dame de la Drèche, du chemin de Tailleferier vers le Puech de la Gardie, Montsalvy,..., gestion du végétal pour préserver la vue, le cas échéant
- Développement d'une signalétique adaptée
- Requalification des espaces publics situés sur ce parcours (voir fiche 1.4) : entrée et traversées de bourg, emprises de stationnement, abords des élément de patrimoine...
- Relais et communication sur cet itinéraire auprès de l'Office du Tourisme et dans les centres des bourgs de l'agglomération

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

Réglementaires

- SCOT
- PLU

Leviers d'actions et outils à créer :

- PLUi :
 - Art. L151-38 : définition du tracé et des caractéristiques des voies publiques ou privées (permet de fixer les largeurs maximales de chaussée par type de voie, imposer la présence de trottoir et de plantations, imposer des matériaux, couleurs et types de mobiliers dans les secteurs patrimoniaux...)
 - Art. L151-41 fixe les emplacements réservés pour l'aménagement de points de vue par exemple
- Art. R151-39 : Pour limiter les implantations bâties en imposant notamment des marges de recul par rapport à la voie
- Plan guide de la valorisation de l'itinéraire Albi par Monts et par Vaux
- Création d'une signalétique spécifique

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

Charte route et paysage de Saône et Loire



www.saoneetloire71.fr

La présente charte généralise la réflexion sur les impacts que peuvent avoir nos actes quotidiens sur le paysage. Elle a pour objet de sensibiliser élus et agents à ces problématiques en leur donnant des outils et des points de repère. Parce que la route et les paysages sont d'intérêt public, les gestionnaires routiers, les acteurs de l'aménagement mais aussi les riverains sont concernés.

Elle est structurée autour de 6 engagements :

1. Prendre en compte les paysages de Saône-et-Loire dans les projets
2. Affirmer la lisibilité des routes
3. Valoriser le paysage proche et lointain
4. Accueillir les usagers
5. Informer, signaler
6. Planter et gérer les accotements, les haies et les arbres d'alignement

La route des paysages en pays de Bray



Source : <http://www.ot-paysdebray.fr>

2 circuits automobiles permettent de découvrir les plus beaux points de vue et paysage du Pays de Bray Oise. Ces itinéraires sont conçus sous forme de « jeu de piste » de 65 km environ chacun. Un carnet de route "kit escapade" ludique et explicatif est distribué aux visiteurs. Ces itinéraires sont balisés avec une signalisation directionnelle réglementaire spécifique.



6// POUR CONCRÉTISER LE PLAN DE PAYSAGE ET FAVORISER SON APPROPRIATION

ANIMER LE PLAN DE PAYSAGE

L'élaboration du Plan de paysage s'est accompagnée d'actions de sensibilisation, de concertation et d'animation :

- questionnaire paysage mené auprès des 17 communes de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- atelier "lecture du paysage" sur site par/ pour les élus (juillet 2015)
- atelier cartographie du paysage en salle par/pour les élus (septembre 2015)
- atelier orientations et actions (novembre 2015)
- ateliers thématiques avec les services et partenaires de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Présentations des étapes d'avancement, débats et validation en comités de suivis, etc...

Cette orientation 6 vise à animer le Plan d'actions pour les paysages une fois sa conception achevée, afin qu'il soit approprié et concrétisé.

Quatre actions sont recensées pour atteindre cet objectif :

- 6.1. Elaborer des programmes opérationnels sous forme de zooms : les plans guides**
- 6.2. Renforcer les compétences des élus et des services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et des communes en matière de paysage**
- 6.3. Établir des partenariats avec les acteurs de l'aménagement pour la mise en œuvre du plan de paysage**
- 6.4. Sensibiliser le public au paysage et au plan de paysage notamment par des actions**

6.1

METTRE EN ŒUVRE DES PLANS-GUIDES POUR LA CONCRÉTISATION DU PLAN DE PAYSAGE : ZOOMS PRÉ-OPÉRATIONNEL

Le plan d'actions pour les paysages porte sur 17 communes. Pour qu'il puisse se concrétiser de façon efficace, un changement d'échelle est nécessaire vers des sites clefs. Les plans-guides sont des esquisses-programmes chiffrées sur des sites particuliers, permettant de fixer le programme, définir les principes d'aménagement pouvant alimenter des cahiers des charges, et prévoir les budgets correspondants. Ce sont les instruments privilégiés de la mise en route opérationnelle du Plan de paysage. Ils peuvent être réalisés dans le cadre d'un marché passé avec un paysagiste-concepteur. La valorisation pédagogique de ces plans-guides doit permettre de multiplier les actions de concrétisation du Plan de paysage global. Ils se poursuivront par des missions classiques de maîtrise d'œuvre (conception et travaux).

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois/ Communes selon les sujets

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

- Département du Tarn
- Région LRMP
- + variables selon les sujets

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de plans-guides réalisés

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Plan de paysage par des zooms sous forme d'esquisses-programmes chiffrées

OÙ ? (sites concernés) :

Toutes les communes de l'Albigeois et en particulier les sites ou thèmes suivants :

- Plan-guide pour le réaménagement des centres bourgs
- Plan-guide de requalification paysagère de la RD612 et du vallon du Séoux (entrée de ville, front et emprises d'activités,...)
- Plan-guide pour la programmation et la requalification paysagère du site patrimonial du Saut-de-Sabo
- Plan guide pour la valorisation paysagère de l'écrin secteur de vigilance du site UNESCO
- Plan guide pour l'aménagement des entrées de ville depuis les échangeurs de la rocade jusqu'aux axes structurants du tissu urbain d'Albi
- Plan guide pour le parc agro-urbain de la boucle de Canavières
- Plan guide pour le prolongement de la continuité paysagère et écologique de l'échappée verte le long des ruisseaux du Caussels et du Jauzou
- Plan-guide pour la valorisation paysagère de la route de crête (chemin de Canterpelic)
- Plan-guide pour la définition de la trame paysagère du Grand Albi etc...

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Réunion de lancement et visite commune du site
- Prise de connaissance du site, des acteurs, des études et données existantes
- Bref diagnostic et parti d'aménagement illustrés
- Réunion de présentation
- Développement des propositions, illustrations et chiffrage

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils à créer :

- Plans-guides (esquisses programmes) de mise en œuvre du Plan d'action
- Traduction en OAP au PLUi

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

Plan-guide pour la création d'un éco-quartier à Saint-Bazeille, site de Monplaisir

Plan de paysage du pays Val de Garonne - Gascogne (47)



Esquisse programme pour un éco-quartier

Source : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes

Ce plan-guide s'inscrit dans le cadre de l'étude pour la valorisation des paysages bâtis et naturels du Pays Val de Garonne-Gascogne, initiée en 2008 et réalisée au cours de l'année 2009. En se concentrant sur un site précis, il permet d'illustrer plus concrètement les principes d'actions préconisés au Plan de paysage global. Pour ce projet d'éco-quartier de Sainte-Bazeille, il s'agit notamment de répondre à l'orientation I «Construire autrement» :

Il a vocation à alimenter le programme d'action à élaborer avant la mise en oeuvre opérationnelle des aménagements, avec l'ambition de l'excellence : il est en effet essentiel d'impulser la politique qualitative de l'aménagement du Pays, des communautés de communes et des communes par des réalisations exemplaires. Dans ce cadre, la réflexion amont est essentielle.

6.2

RENFORCER LES COMPÉTENCES DES ÉLUS ET DES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS ET DES COMMUNES EN MATIÈRE DE PAYSAGE

Le paysage est un bien commun à cultiver. Sa dimension transversale le rend complexe et le terme entretient une certaine confusion avec le paysagement (fleurissement, décoration) ; en outre la démarche de projet de paysage n'est pas habituelle et reste sectorisée alors même qu'elle devrait être évidente et alimenter toutes les politiques sectorielles de l'aménagement. Le Plan de paysage de l'Albigeois constitue un outil potentiel de pédagogie et de développement d'une culture et d'une ambition communes pour la qualité du territoire, de son aménagement et de sa gestion. Il s'agit désormais de déployer plus largement des actions de formation et de sensibilisation pour favoriser la concrétisation des actions.

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du Plan de paysage
- Faciliter la sensibilisation des élus, des techniciens et du public
- Développer les partenariats avec les acteurs du paysage
- Améliorer la qualité des projets et des réalisations par un suivi spécifique
- Renforcer les échanges et la culture paysagère au sein des services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

- Communes
- CAUE 81

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de posters distribués
- Nombre d'articles parus dans la newsletter sur le paysage
- Nombre de réunions de présentation/débat du Plan de paysage en mairies
- Nombre de conférences et nombre de participants/de communes/d'élus présents
- Nombre de formations et nombre de participants/de communes/d'élus présents
- Nombres de visites et nombre de participants/de communes/d'élus présents
- Nombre de reconductions conduites pour la base données photographiques mis en place par le Réseau Paysages Midi-Pyrénées et nombre d'utilisation de ses résultats
- Nombre de consultation du Plan de paysage sur intranet/extranet
- Nombre de démarches de la communauté d'agglomération ou des communes enrichies par le Plan de paysage (SCOT, PLUi, développement durable, développement économique, tourisme, agriculture, gestion des milieux naturels, transports et déplacements, habitat et logement, lecture publique, ...)

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Présentation du Plan d'actions à chaque commune (conseils municipaux) et chaque service (ateliers de travail de mise en œuvre) et identification éventuelle d'un référent dans chaque service
- Mise en place d'un atelier permanent du Plan de paysage mobilisant les partenaires et les services, avec suivi des référents. Son objectif est de favoriser les l'ambition qualitative portée aux opérations d'aménagement sur le territoire de l'Albigeois
- Montage d'un observatoire photo pour le suivi et l'évaluation du plan de paysage
- Organisation de visites d'opérations, de sites et de territoires au sein du territoire de l'agglomération, mais également à l'extérieur
- Organisation de conférences autour du paysage sur l'agroforesterie, énergie et paysage, agriculture urbaine, rues-jardins, lisières urbaines, gestion par l'animal, etc..
- Montage de formations thématiques sur le paysage
- Nomination d'un paysagiste-conseil et d'un architecte-conseil de la Communauté d'agglomération : professionnels indépendants, n'exerçant pas sur le territoire, présents régulièrement (par exemple deux jours par mois), au service de l'Albigeois et des communes
- Mise en place de marchés à bons de commande pluriannuels de paysagistes concepteurs, notamment pour faciliter les mises en œuvre opérationnelles et la concertation
- Conventionnement pluriannuel avec les écoles du paysage : ateliers pédagogiques, stages, apprentis, ...

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- Pour la mise en place d'un observatoire photographique : Réseau Paysages Midi-Pyrénées piloté par la DREAL et l'Union Régionale des CAUE (base de données photographiques, organisation de journées d'échanges thématiques ouverts à toutes les institutions, publications d'ouvrage de référence...)
- Actions du CAUE

Leviers d'actions et outils à créer :

- Edition de posters
- Articles newsletter
- Réunions de présentation/débat du Plan de paysage en mairies
- Conférences
- Formations
- Visites

ÉTABLIR DES PARTENARIATS AVEC LES ACTEURS DE L'AMÉNAGEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAYSAGE

Le Plan de paysage de l'Albigeois a été réalisé avec la participation active de nombreux organismes et personnalités, au travers de visites et lecture de paysages, ateliers cartographiques, comités de suivi. De nombreuses actions les concernent comme maîtres d'ouvrages ou accompagnateurs de la Communauté d'agglomération. Des partenariats généraux et ciblés sont donc à préciser pour permettre ou faciliter la mise en œuvre des actions.

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Faciliter la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions pour les paysages par des partenariats

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

- Acteurs de l'aménagement et du territoire partenaires de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- CAUE 81
- Associations
- Lycées agricoles et notamment le Lycée de Fonlabour
- Ecoles du paysage

INDICATEURS DE SUIVI

- Élaboration effective de la Charte d'adhésion et nombre de signataires
- Nombre de partenariats passés
- Nombre d'actions partenariales menées
- Nombre de sessions de l'atelier permanent du Projet de territoire/Plan de paysage et nombre de participants présents

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Signature d'une délibération par le Bureau communautaire, entérinant le plan de paysage
- Rédaction d'une Charte d'adhésion au Plan de paysage, signée entre les élus des communes et de l'Albigeois dans un premier temps, et avec les partenaires dans un second temps
- Établissement de programme d'actions spécifique et contractualisation bilatérale de la communauté d'agglomération avec certains partenaires
- Mise en place d'un atelier permanent du Projet de territoire/Plan de paysage

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils à créer :

- Charte d'adhésion au Plan de paysage, signée entre les communes/Communauté d'agglomération de l'Albigeois et avec les partenaires
- Conventions bipartites Albigeois/partenaires
- Atelier permanent du Projet de territoire/Plan de paysage, rassemblant régulièrement la C.A. et ses partenaires autour des enjeux et actions paysagères

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

Programme Local d'Agriculture de la Métropole de Rennes (35)

Document d'engagement partenarial entre élus locaux et responsables agricoles, le PLA permet un réel échange et une meilleure prise en compte de l'agriculture à l'échelle du Pays de Rennes

Les agriculteurs au cœur de la ville-archipel

Pour permettre aux agriculteurs de trouver leur place au cœur de la ville archipel, le Pays de Rennes, Rennes Métropole, la Chambre d'agriculture et la Safer ont signé en février 2008 un Programme Local de l'Agriculture (PLA). Il a été repris, ensuite en Juin 2010 par l'ensemble des communautés de communes du pays : Pays d'Aubigné, Pays de Chateaugiron, Pays de Liffré et Val d'Ille. Les signataires s'engagent, dans une collaboration pérenne et renforcée, à construire ensemble un avenir commun.

Les axes de travail du PLA

Cet accord cadre s'attache à concilier urbanisme, foncier et agriculture autour de l'anticipation foncière, de la médiation pour des échanges parcellaires, de la mise en œuvre du SCoT et l'élaboration des PLU. Il vise également à conforter le bocage dans ses multiples rôles (paysage, biodiversité...). Un programme de réhabilitation des haies et des plantations est lancé avec Breizh bocage. Les liens entre citadins et agriculteurs sont renforcés

avec un développement des activités agricoles tournées vers la ville (circuits courts, identité locale des produits, diversification...).

Il s'agit également d'informer et de sensibiliser la population à l'importance économique de l'activité agricole sur le territoire au travers d'opérations de communications. Enfin, les partenaires souhaitent s'adapter au nouveau contexte énergétique et climatique.

source : Pays de Rennes, le Programme Local de l'Agriculture



SENSIBILISER LE PUBLIC AU PAYSAGE ET AU PROJET DE PAYSAGE NOTAMMENT PAR DES ACTIONS PARTICIPATIVES

Le paysage n'est pas qu'un domaine d'expert, mais appelle aussi la mobilisation la plus large. Les habitants, les comités de quartiers, les associations, comme les nombreux services ou organismes de l'aménagement, de la gestion ou de la préservation du territoire, sont concernés par la question. Des expériences diverses de démarches participatives sont à mener, qu'il s'agit d'organiser et de fédérer pour les rendre plus fortes et plus efficaces.

POURQUOI ? (Objectifs) :

- Sensibiliser au paysage le grand public et les acteurs partenaires
- Mutualiser les moyens, créer des synergies et des partenariats en matière de sensibilisation au paysage du public et des acteurs

QUI ? (maîtrise d'ouvrage pressentie) :

- Communauté d'agglomération de l'Albigeois

AVEC QUI ? (partenaires potentiels)

- Département du Tarn
- CAUE 81
- DREAL
- Lycée agricole de Fonlabour
- Ecoles nationales supérieures du paysage
- DRAC
- Fédérations sportives
- Offices de Tourisme et Syndicat d'Initiative
- LPO
- Associations culturelles et de protection de l'environnement

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de consultations du Plan de paysage sur internet et durée
- Nombre d'appels à projets participatifs lancés/ nombre de réponses à l'appel à projet/ nombre d'actions participatives soutenues
- Nombre de vidéos réalisées sur le paysage et nombre de consultations sur internet
- Nombre d'utilisations de l'exposition itinérante sur le paysage de l'Albigeois, nombre de jours d'expositions, nombre de visiteurs (le cas échéant)
- Nombre de conventions de sensibilisation passées (CAUE, ...) et nombre d'actions partenariales programmées, mises en œuvre ou soutenues
- Nombre de randonnées-lectures du paysage organisées ou soutenues
- Nombre de participants à la journée annuelle du paysage

COMMENT ? (Principes d'actions) :

- Mise en ligne du Plan de paysage
- Conventionnement avec le CAUE pour la sensibilisation du public
- Montage d'une exposition itinérante sur le paysage de la communauté d'agglomération de l'Albigeois à destination notamment des médiathèques et des communes
- Interventions dans les écoles par un réseau écologie/environnement
- Conception et édition de posters, flyers,...
- Réalisation de vidéos sur le paysage au format court (3 mn) et mise en ligne sur internet
- Élaboration de guides de sensibilisation au paysage
- Lancements d'appels à projets pour des chantiers participatifs (rues jardins, défrichements, restauration du patrimoine de pays, événements culturels et artistiques autour du patrimoine industriel en bord de Tarn, replantations d'arbres et de haie,...)
- Organisation d'une journée annuelle du paysage
- Recrutement d'animateurs
- Organisation d'une séance de l'atelier permanent sur la thématique "actions participatives"



"Jardinsons la rue"
source : vertlejardin.com



Rando-paysage lors du festival de Cinéfeuille à Gaillac
source : www.cpie81.fr/wp_cinefeuille/

AVEC QUOI ?

Leviers d'actions et outils existants à mobiliser :

- Organisation par le CAUE de journées de visites et d'analyse critique pour les élus : matinée théorique et visites d'exemples, l'après-midi : aujourd'hui ciblées sur les bâtiments pourraient être élargies au paysage avec visite des zones les plus sensibles.
- "Les sorties nature de l'Agglo" organisées par l'agglomération
- Visites et conférences nature organisées par la LPO
- Sensibilisation par les associations de jardinage collectif (Incroyables Comestibles, Terres de Save, Jardins partagés du Séquestre...)
- Actions participatives de cueillettes mises en place par le service des Parcs et jardins de la ville d'Albi

Leviers d'actions et outils à créer :

- Conventions avec le CAUE
- Support de communication du Plan de paysage à destination du public (dépliant...)
- Exposition itinérante
- Interventions dans les écoles par un réseau écologie/environnement
- Réalisation de vidéos sur le paysage au format court (3 mn) et mise en ligne sur internet (à l'image des films déjà existant)
- Montage d'une exposition itinérante sur le paysage de l'agglomération, à destination notamment des médiathèques, des communes, ...
- Guides de sensibilisation au paysage
- Appels à projets pour des chantiers participatifs
- Recrutement d'animateurs

QUELS EXEMPLES ? (Actions déjà menées, références, exemples)

- Rando-paysage organisées par le CAUE 81 dans le cadre du festival CINEFEUILLE

Initiatives participatives menées par l'Atelier rural d'urbanisme , Creuse (23)



L'Alur a permis de proposer des formes plus participatives d'élaboration des projets. Exemple avec "les cafés d'été" sur la commune de Chambon-sur-Voueize (1.000 habitants) : des temps d'expression donnés aux habitants pour s'exprimer sur leurs attentes de réaménagement de la place du village. Autre initiative : l'équipe de paysagistes mandatée pour le projet d'aménagement du bourg de Bussière-Nouvelle (110 habitants), s'est installée dans un gîte durant plusieurs semaines et a convié les habitants à apporter leurs connaissances et agir collectivement en remettant en état un chemin creux.

Source : www.mairieconseils.net

Exemple de la «manifestation-réunion publique» de présentation du Plan de Paysage et Biodiversité des Vallées de l'Yvette (PNR de la Haute Vallée de Chevreuse)



Des installations éphémères pour « surligner le paysage », sous forme de pots de lait, installés avec l'aide des habitants/participants

Source : PNRHVC, Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes



III.

LA STRATÉGIE DE MISE EN OEUVRE

LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAYSAGE

Le Plan de paysage a été très largement construit en concertation avec les services internes à la Communauté d'agglomération, mais aussi de nombreux partenaires. Il identifie 21 fiches actions concernant des problématiques d'aménagement variées, qui peuvent se concrétiser par des actions concrètes dans les domaines réglementaires, financiers et fiscaux, opérationnels, pédagogiques. Il a mobilisé divers organismes et de nombreuses personnes, réunis en comités, ateliers, visites de sites et lectures de paysage.

Le premier écueil, au-delà de ce temps d'élaboration participative, est l'essoufflement, au moment même où il faut au contraire redoubler d'efforts pour passer à l'opérationnel.

Le deuxième écueil est la dispersion de ces efforts, forcément limités par les moyens humains et financiers, qui aboutirait à une absence de visibilité et de résultats tangibles. C'est un risque réel du fait de la dimension touche-à-tout et transversale du paysage dans les politiques d'aménagement du territoire.

La stratégie est construite pour échapper à ces deux risques, en proposant quatre dispositifs de base : une charte d'engagement, un atelier permanent de projet de paysage, des moyens renforcés pour l'action paysage de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois et des actions pilotes. Ces dispositifs constituent les priorités de la communauté d'agglomération.

UNE CHARTE D'ADHÉSION

Il s'agit de marquer de façon officielle ce temps d'aboutissement de l'élaboration du Plan de paysage, en engageant les partenariats indispensables aux concrétisations effectives. Outre la transmission large du Plan de paysage sous format papier et numérique, il s'agit de marquer le coup en lui adjoignant une Charte d'adhésion, signée par les élus et par les partenaires.

Cette signature sera opérée en deux temps :

- entre la C.A. de l'Albigeois et les communes dans un premier temps ;
- entre la C.A. de l'Albigeois et les partenaires "extérieurs" dans un deuxième temps, à l'occasion d'un « événement paysage », si possible à caractère festif ou ludique, qui reste à définir. Sont concernés notamment l'Etat, la Région, le Département, la Chambre d'agriculture, la CCI, le CAUE, la SAFER, les organismes professionnels de l'aménagement, l'urbanisme, de l'architecture et du paysage, de l'agriculture, de la chasse et de la pêche, des associations, des organismes de formation et de recherche, des organismes de gestion du territoire, ... Les partenaires identifiés dans les fiches actions montrent l'étendue des organismes et services potentiellement concernés.

La Charte d'adhésion a vocation à se prolonger de façon plus ciblée par des accords-cadres bilatéraux : par exemple entre la C.A et des écoles de paysages .

Rappelons que cette Charte d'adhésion n'aura pas de caractère "réglementaire" ni "opposable". Le Plan de paysage a aussi vocation à se décliner dans le SCOT et dans le PLU(i), et les fiches actions réalisées précisent pour cela certaines dispositions réglementaires à mobiliser.

UN ATELIER PERMANENT DU PROJET DE PAYSAGE

Au-delà de cette Charte d'adhésion, la mobilisation des partenaires et la vie du Plan de paysage seront favorisées par la mise en place d'un « atelier permanent du projet de paysage », qui pourrait se réunir deux fois par an. Son objectif est de favoriser l'ambition qualitative portée aux opérations d'aménagement sur le territoire d'Albigeois, mais aussi de faire progresser la culture paysagère partagée. A minima, on peut par exemple imaginer que cet atelier rassemblera régulièrement les services de la C.A. de l'Albigeois concernés, en y invitant un premier cercle de partenaires permanents, et un deuxième cercle de partenaires occasionnels. La Charte d'adhésion mentionnera son existence et mode de fonctionnement.

DES MOYENS RENFORCÉS POUR LES ACTIONS PAYSAGE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

.....

Des moyens humains doivent permettre d'animer le plan de paysage, tout particulièrement au démarrage de la concrétisation : car de nombreuses actions de communication/sensibilisation s'ajoutent aux actions opérationnelles à engager : diffusion du plan de paysage, charte d'adhésion évoquée plus haut, tour des communes (information en conseils municipaux, ateliers de travail sur la mise en œuvre du Plan de paysage), etc. L'animation s'adresse aux directions et services internes à la Communauté d'agglomération, ainsi qu'aux communes et aux partenaires extérieurs.

En interne, la personne ou l'équipe en charge de cette animation coordonne les actions paysage menées par les différents services des différentes directions. Elle pourra s'appuyer sur un « référent paysage » identifié dans chaque direction ou service de la Communauté d'agglomération.

A ces dispositions peuvent s'ajouter la nomination d'un architecte-conseil et d'un paysagiste-conseil de l'agglomération : professionnels concepteurs indépendants, exerçant leur activité en dehors du territoire de l'Albigeois, ils viennent consacrer un temps déterminé aux programmes et projets d'aménagement de la C.A. et des communes (par exemple deux jours par mois) en tant que conseils : ils aident à la concrétisation du Plan de paysage, ils appuient l'agglomération dans ses projets et démarches stratégiques (SCOT, PLUi, PCAET, etc), dans ses programmes et projets opérationnels, dans la sensibilisation des élus et la mobilisation des partenaires.

En appui extérieur, la mise en œuvre du plan de paysage peut utilement s'appuyer sur un marché à bon de commande passé avec un paysagiste concepteur, pluriannuel, qui permet à la C.A. de l'Albigeois de disposer d'une force opérationnelle disponible en permanence, qu'elle peut activer à sa guise en fonction des besoins, priorités et opportunités.

Enfin des conventions pluri-annuelles peuvent être passées avec des écoles : ENSP Versailles, Bordeaux, Blois, Lille, lycée agricole de Fonlabour, ...

DES PLANS-GUIDES POUR 9 SITES OU THÈMES

.....

Comment répondre au défi de tout à la fois : répondre à la diversité des thématiques paysagères, s'adapter aux moyens humains et financiers limités et ne pas se perdre et se disperser ?

La stratégie consiste à engager des actions sur 9 sites ou thèmes prioritaires, soigneusement choisis : représentatifs des actions à engager plus globalement, soutenus localement par l'intérêt manifeste de la ou les commune(s) concernée(s) - et de partenaires-relais dans la mesure du possible -. Un travail soigneux d'accompagnement de l'opération, de sa programmation à sa réalisation, est mené par la C.A. de l'Albigeois sur ces 9 sujets. La communication, la sensibilisation et la mobilisation des partenaires sont menées à partir des résultats, dans l'objectif d'étendre l'action et d'élargir les partenariats à partir de ces actions « starters ».

Les plans-guides prévus dans le Programme d'actions (fiche action 6.1), qui sont des esquisses-programmes chiffrées sur des sites particuliers, sont les instruments privilégiés de la mise en route sur ces sites prioritaires. Ils peuvent être réalisés en tout ou partie dans le cadre d'un marché à bon de commande passé avec un paysagiste concepteur tel qu'évoqué ci-dessus.

- Plan-guide pour le réaménagement des centres bourgs
- Plan-guide de requalification paysagère de la RD612 et du vallon du Séoux
- Plan-guide pour la programmation et la requalification paysagère du site patrimonial du Saut-de-Sabo
- Plan guide pour la valorisation paysagère de l'écrin secteur de vigilance du site UNESCO
- Plan guide pour l'aménagement des entrées de ville depuis les échangeurs de la rocade jusqu'aux axes structurants du tissu urbain d'Albi
- Plan guide pour le parc agro-urbain de la boucle de Canavières
- Plan guide pour le prolongement de la continuité paysagère et écologique de l'échappée verte le long des ruisseaux du Caussels et du Jauzou
- Plan-guide pour la valorisation paysagère de la route de crête (chemin de Canterpelic)
- Plan-guide pour la définition de la trame paysagère du Grand Albi

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PAYSAGE

UNE CHARTE D'ADHÉSION	UN ATELIER PERMANENT DU PROJET DE PAYSAGE	DES MOYENS RENFORCÉS POUR LA MISSION PAYSAGE DE LA C.A. DE L'ALBIGEOIS	DES ACTIONS PILOTES MENÉES À PARTIR DE PLANS-GUIDES	3 PRIORITÉS DE MISE EN ŒUVRE
- Signature des élus des communes et de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Signature de tous les partenaires lors d'un «événement paysage» - Mise en place de programmes bi-partites - Définition du mode de fonctionnement de l'atelier permanent du projet de paysage	- Atelier regroupant • les services de la C.A. de l'Albigeois • les partenaires permanents, • les partenaires occasionnels - L'atelier se réunit : • pour fixer l'ambition qualitative portée aux opérations d'aménagement sur le territoire • pour informer les services et les partenaires des actions en cours • pour faire émerger de nouveaux projets de paysages	- Nomination d'un architecte-conseil et d'un paysagiste-conseil de la C.A. de l'Albigeois • un temps déterminé aux programmes et projets d'aménagement de la C.A. de l'Albigeois et des communes • projets et démarches stratégiques (SCOT, PLU, PCET, etc), • programmes et projets opérationnels, • sensibilisation des élus • mobilisation des partenaires - Conventionnement pluriannuel avec les écoles du paysage et le lycée agricole de Fonlabour - Mise en place de marchés à bons de commande pluriannuels de paysagistes concepteurs - Identification de chefs de projet dans chaque direction	- Actions « starters » sous forme d'esquisses-programmes - Représentatives des actions à engager plus globalement - Soutenues localement (commune concernée et partenaires relais)	- Animer le plan de paysage (objectif 6) - Intégrer le Plan de paysage au PLUi et au SCOT - Identifier une action phare susceptible de faire exemple et d'entraîner une dynamique

Agence Folléa-Gautier - Paysagistes Urbanistes



GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

ANAH : Agence nationale de l'habitat

AVAP : Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine

CA : Communauté d'agglomération

CAUE : Conseil en architecture, urbanisme, environnement

CCI : Chambre du commerce et de l'industrie

CD81 : Conseil départemental du Tarn

CDPENAF : Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CEN : Conservatoire des espaces naturels

CIVAM : Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

CR LRMP : Conseil régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées

CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment

CU : Code de l'urbanisme

DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt

DDT : Direction départementale des territoires

DPU : Droit de préemption urbain

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DTA : Directive territoriale d'aménagement

ENSP : École nationale supérieure de paysage

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

EPF : Établissement public foncier

EPFL : Établissement public foncier local

FFRP : Fédération française de la randonnée pédestre

FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation

OGS : Opération grand site

ONF : Office national de la forêt

PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

PAEN/PPAENP : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

PAPAG : Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global

PCET : Plan climat énergie territorial

PDU : Plan de déplacements urbains

PLH : Programme local de l'habitat

PLU : Plan local d'urbanisme

PLUi : Plan Local d'urbanisme intercommunal

PMR : Personne à mobilité réduite

PNR : Parc naturel régional

RLP : Règlement local de la publicité

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

ScoT : Schéma de cohérence territoriale

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

STAP : Service territorial de l'architecture et du patrimoine

TC : Transport en commun

TCP : Terrain cultivé à protéger

TEPCV : Transition énergétique pour la croissance verte (Loi de 2014)

TVB : Trame verte et bleue

ZA : Zone d'activité

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZAD : Zone d'aménagement différé

ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

